

			n° 19/10/01	
			PROJET	
			D.C.E	
		TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES DE CASTRES GIRONDE	DOSSIER	1
			REF:	19CSG01
			DATE : novembre 2019	
		Commune de Castres sur Gironde 1 place de la Mairie 33640 CASTRES GIRONDE	MAITRISE D'OUVRAGE	
			COORDONNATEUR SPS	
		Architectes: SARL d'architecture GAUTHIER - LACOSTE 6 impasse Filleau 33650 La Brède Tél: 05.56.20.29.44 Fax: 05.56.20.35.22 Portables : Marc GAUTHIER : 06.70.41.39.86 Piou LACOSTE : 06.73.86.66.60 Mail: gauthier.lacoste@wanadoo.fr	MAITRISE D'OEUVRE	
		C.C.T.P (Cahier des Clauses Techniques Particulières)		

SOMMAIRE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	p 1
DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT	p 2 à 7
SPECIFICATIONS COMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT	P 8 à 11
Lot 1 - DESAMIANTAGE	P 12
I - GENERALITES	p 13 à 19
II - DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	p 20 à 22
1. TRAVAUX PREPARATOIRES.....	p 21
2. DEPOSE DES PLAQUES EN AMIANTE CIMENT.....	p 21
3. METHODE.....	p 21 à 22
4. TRI DES MATERIAUX.....	p 22
5. ELIMINATION DES DECHETS.....	p 22
6. RECEPTION.....	p 22
Lot 2 - GROS-ŒUVRE - DEMOLITIONS - MAÇONNERIE	p 23
I - GENERALITES	p 24 à 26
II - DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	p 27
1. PREPARATION DU CHANTIER ET COMPTE DE REPARTITION.....	p 28 à 30
2. DEPOSES ET DEMILITIONS.....	p 31
3. TRAVAUX DE MAÇONNERIE.....	p 32
4. TRAVAUX DE VRD.....	p 32 à 33
5. TRAVAUX EXTERIEURS.....	p 33 à 34
6. NETTOYAGE ET REPLIEMENT.....	p 34
7. ETUDES D'EXECUTION.....	p 34
8. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES.....	p 34
Lot 3 - CHARPENTE METALLIQUE	p 35
I - GENERALITES	p 36 à 38
II - DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	p 39
1. VERIFICATION ET RESTAURATION DE LA CHARPENTE EN PLACE.....	p 40
2. RENFORCEMENT DES PIEDS DE POTEAUX DES PORTIQUES TREILLIS.....	p 40
3. PROTECTION ANTI CHOC DES PIEDS DE POTEAUX.....	p 40
4. DEPOSES.....	p 40
5. PLATINES.....	p 40
6. STRUCTURES PRIMAIRES.....	p 41
Lot 4 - CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE	p 42
I - GENERALITES	p 43 à 46
II - DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	p 47
1. CHARPENTE BOIS.....	p 48
2. COUVERTURE.....	p 49
3. ZINGUERIE.....	p 50
Lot 5 - I.T.E (ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR)	p 51
I - DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	p 52
1. STRUCTURES PRIMAIRES.....	p 53
2. ISOLATION.....	p 53
Lot 6 - SERRURERIE - MENUISERIE ALUMINIUM	p 55
I - GENERALITES	p 56 à 58
II - DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	p 59
1. MENUISERIE ALUMINIUM EXTERIEURE.....	p 60
2. MENUISERIE METALLIQUE EXTERIEURE CORTEN.....	p 61 à 62
3. VETURE ISOLANTE EN ACIER CORTEN.....	p 62

Lot 7 - MENUISERIE BOIS	p 63
I - GENERALITES	p 64 à 67
II - DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	p 68
1. DEPOSE MENUISERIES	p 69
2. MENUISERIES INTERIEURES.....	p 69 à 70
3. HABILLAGE MURAL.....	p 70
4. PLINTHES	p 70
5. ESCALIER	p 70
6. SIGNALETIQUE	p 70
Lot 8 - PLATRERIE - ISOLATION - PLAFONDS MODULAIRES	p 71
I - GENERALITES	p 72 à 73
II - DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	p 74
1. PLAFONDS.....	p 75 à 76
2. ELEVATIONS.....	p 76
3. NETTOYAGE ET EVACUATION DE CHANTIER.....	p 76
Lot 9 - PLOMBERIE - SANITAIRE - GAZ	p 77
I - GENERALITES	p 78 à 83
II - DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	p 84
1. DEPOSES ET DEMOLITIONS.....	p 85
2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE SANITAIRE.....	p 85 à 87
Lot 10 - ELECTRICITE - VENTILATION - CHAUFFAGE	p 88
I - GENERALITES	p 89 à 92
II - DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	p 93
A - ELECTRICITE.....	p 94
1. ORIGINE DES INSTALLATIONS	p 94
2. DEPOSES.....	p 94
3. TABLEAUX DE PROTECTION	p 94
4. CIRCUIT DE TERRE	p 95
5. SYSTEME DE SECURITE INCENDIE.....	p 95
6. CONFORMITE - MISE EN SERVICE.....	p 95
7. LIAISONS PRINCIPALES ET SECONDAIRES.....	p 95
8. PRISES DE COURANT - INTERS.....	p 95 à 96
9. APPAREILS D'ECLAIRAGE.....	p 96 à 97
10. ECLAIRAGE DE SECURITE.....	p 97
B - VENTILATIONS.....	p 98
11. VENTILATION MECANIQUE.....	p 98
C - CHAUFFAGE.....	p 99
Lot 11 - REVETEMENTS SCELLES	p100
I - GENERALITES	p 101 à 102
II - DESCRIPTION DES TRAVAUX	p 103
1. REVETEMENTS SCELLES EN SOL	p 104
2. REVETEMENTS MURAUX.....	p 105
Lot 12 - PEINTURES	p 106
I - GENERALITES	p 107 à 109
II - DESCRIPTION DES TRAVAUX	p 110
1. PEINTURES EXTERIEURES	p 111
2. PEINTURES SUR METAL.....	p 111
3. PEINTURES INTERIEURES.....	p 111 à 112
4. NETTOYAGE DE LIVRAISON AVANT RECEPTION	p 112

C.C.T.P

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

NB : dans le cas où les prescriptions ci-après différeraient des spécifications mentionnées dans le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé, l'entreprise prendra pour référence les prescriptions du coordonnateur SPS.

1. OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent CCTP et les plans qui l'accompagnent ont pour objet de faire connaître le programme général et le mode d'un projet de **rénovation de la salle des fêtes de Castres-Gironde (33640)**.

2. DESIGNATION DES LOTS

LOT 1: DESAMIANTAGE

LOT 2: GROS-ŒUVRE - DEMOLITIONS - MAÇONNERIE

LOT 3: CHARPENTE METALLIQUE

LOT 4: CHARPENTE BOIS - COUVERTURE

LOT 5: ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR

LOT 6: MENUISERIE METALLIQUE

LOT 7: MENUISERIE BOIS

LOT 8: PLATRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFONDS

LOT 9: PLOMBERIE - SANITAIRE - GAZ

LOT 10: ELECTRICITE - VENTILATION - CHAUFFAGE

LOT 11: REVETEMENTS SCELLES

LOT 12: PEINTURES

3. PRESENTATION DE LA PRESCRIPTION

La partie descriptive est rédigée lot par lot. La décomposition forfaitaire devra être établie en suivant strictement les articles du devis descriptif rédigé par les architectes. Toutefois des sous-articles seront acceptés s'ils permettent une meilleure interprétation des éléments composant l'article. L'entreprise établira le distinguo entre éléments du descriptif et travaux optionnels.

4. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Se reporter au règlement de consultation (R.D.C).

5. CONTRADICTIONS

Dans le cas d'erreurs, d'omissions ou contradictions constatées sur les plans et dans les documents remis, les entrepreneurs devront informer les architectes dans un délai suffisant avant la remise des prix afin que ceux-ci puissent, si les faits sont réels, apporter les compléments d'information.

6. OBLIGATIONS

6.1 CCTP

Les entrepreneurs sont tenus de prendre connaissance de la ou les parties qui les concernent, mais aussi **des descriptifs de tous les autres corps d'état**, afin de ne rien ignorer de leurs obligations.

Toutes les dispositions précisées dans le présent CCTP ou sur les plans et détails devront être respectées tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode de construction.

Chaque entrepreneur s'engage à exécuter l'intégralité des travaux de sa profession nécessaires au complet achèvement de la construction projetée, conformément aux règles de l'art de bâtir, aux règlements en vigueur quand bien même il n'en serait pas fait mention à la partie traitée, dès que la fourniture et la façon sont nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

Chaque candidat devra donc se rendre sur place pour analyser les conditions d'accès, les besoins en matériel, étudier tous les plans de détail et d'exécution, compléter, s'il en trouve, les oublis et rectifier les erreurs qui auraient pu se glisser dans le projet ou provoquer leur rectification, remettre, enfin, conformément au Cahier des Charges, un prix global excluant toute équivoque. En conséquence, il ne sera jamais alloué de supplément de prix pour manque ou insuffisance de renseignements.

6.2 COORDINATION SPS

Les entreprises doivent prendre connaissance du **PGCS** (plan général de coordination et sécurité) avant de remettre leur offre de façon à intégrer dans leur offre de prix toutes les sujétions afférentes à la sécurité et à la protection de la santé.

7. TRAIT DE NIVEAU

Pendant toute la durée des travaux, jusqu'avant les travaux de parachèvement peinture et revêtements de sols, l'entrepreneur titulaire du lot n° 1 devra établir et maintenir sous son entière responsabilité un trait de niveau sur la face intérieure des murs, cloisons en maçonnerie, poteaux et caissons éventuels sauf spécifications contraires écrites dans les généralités de ce lot.

Ce trait de niveau sera établi à **1,00 mètre** au-dessus du sol définitif et servira de repère à tous les corps d'état. Ce trait de niveau, lorsqu'il sera établi sur des matériaux destinés à rester apparents devra pouvoir être effacé par la suite sans que subsiste sur ceux-ci la moindre salissure ou trace de détérioration.

8. PERCEMENTS RESERVATIONS

Les réservations demandées par les entreprises d'équipements, si elles sont formulées à temps, seront exécutées gratuitement à la charge du lot gros-œuvre, exclusivement pour les réservations dans les bétons armés. Tous les autres percements seront à la charge des entreprises qui en auront la nécessité. Les éventuelles réservations dans les matériaux restant apparents ne pourront être réalisées qu'après accord des architectes.

9. REBOUCHAGE DES RESERVATIONS

Le blocage des fourreaux, des canalisations ou autre, sera exécuté par l'entrepreneur qui aura utilisé la réservation. Ce blocage sera fait en retrait d'environ 1 cm au nu des parois et des sols, de façon à laisser à l'entrepreneur chargé du revêtement final le soin de procéder à ces raccords.

10. ECHAFAUDAGES - SUJETIONS DE GRUE - ETAYAGES

Chaque corps d'état, sans exception, devra avoir inclus dans ses prix unitaires, toutes sujétions d'échafaudages à quelque hauteur que ce soit et quelles que soient les conditions d'exécution. En conséquence, il ne sera en conséquence jamais alloué de supplément de prix pour omission de ce poste au moment de la remise des prix. Les frais entraînés seront ventilés sur chaque ouvrage du lot considéré.

Les coûts de location de grue sur pneu ou à tour devront aussi être compris dans le prix remis comme décrit dans le paragraphe précédent.

11. IMPLANTATION - NIVELLEMENT - PIQUETAGE

Le plâtrier sera responsable de l'implantation de tous les cloisonnements indiqués sur les plans ou décidés ultérieurement avec tout ce que cela comporte. Il devra se mettre en rapport avec le titulaire du lot menuiserie bois pour la fourniture des huisseries appropriées en temps voulu.

12. POSE DES MENUISERIES

La pose, le réglage et le scellement des menuiseries seront assurés par les entrepreneurs adjudicataires respectifs des lots correspondants. Ces derniers seront responsables de leur étanchéité et de celle découlant de la jonction avec les éléments dans lesquels elles s'intègrent.

13. NETTOYAGE GENERAL DE CHANTIER

13.1 NETTOYAGE DES ABORDS

*L'enlèvement et transport aux décharges des débris et gravats (**hors désamiantage qui sera réalisé par l'entreprise adjudicataire**) est sous l'entière responsabilité du lot GROS-ŒUVRE qui devra évacuer ses gravats et débris.*

Ceux-ci seront stockés avant évacuation dans une benne, en un lieu désigné par le Maître d'Œuvre. En tout état de cause une évacuation au moins hebdomadaire sera nécessaire.

*Les frais relatifs à cet article seront portés au **compte prorata**.*

13.2 NETTOYAGE DU BATIMENT

Pendant la durée des travaux jusqu'aux travaux de parachèvement, chaque entreprise sera tenue d'assurer le nettoyage de base de ses propres ouvrages. Les débris ou gravats provenant de ces nettoyages seront stockés dans une benne comme il est dit en 13.1.

Si cette consigne n'est pas respectée le nettoyage sera exécuté par le lot GROS-ŒUVRE aux frais de l'entreprise fautive.

14. STOCKAGE DES MATERIAUX SUR CHANTIER

Les matériaux seront stockés sur chantier à un endroit désigné par les architectes et le coordonnateur SPS et conformément aux stipulations du CCTP relatives à chaque lot.

15. NETTOYAGE DE LIVRAISON AVANT RECEPTION

*Contrairement à ce qui est dit article 5 du CCS du DTU 59.1, le nettoyage de mise en service du bâtiment avant réception sera à la charge de l'entreprise de **peinture** qui devra, si elle le juge utile, présenter une entreprise spécialisée à l'agrément des architectes et du Maître d'Ouvrage via le conducteur d'opération en cas de sous-traitance.*

Les travaux de nettoyage porteront sur les menuiseries, vitrages, appareils sanitaires, revêtements de sols, mobilier, luminaires, plafonds et sur les abords de l'immeuble (liste non limitative).

16. AMENAGEMENT ET ORGANISATION DE CHANTIER

En cas de discordance avec les prescriptions du coordonnateur SPS ce sont les prescriptions du coordonnateur que l'entreprise doit prendre en compte.

16.1 GENERALITES

Avant toute amenée de matériel sur le chantier, les entreprises devront soumettre aux architectes et au coordonnateur SPS le plan des installations qu'elles envisagent de mettre en œuvre sur le terrain pendant la durée des travaux.

16.2 INSTALLATIONS PROPRES A CHAQUE ENTREPRISE

Chaque entreprise fera son affaire de ses propres installations de chantier. Le plan de ces installations sera élaboré en collaboration avec les architectes et le coordonnateur SPS pendant la période de préparation. L'entreprise sera responsable du gardiennage de ses matériels et matériaux. En aucun cas les pertes occasionnées en cas de vol sur chantier ne pourront être affectées au compte-prorata.

16.3 INSTALLATIONS COLLECTIVES (Sauf stipulations contraires dans le présent document).

Il sera obligatoirement prévu par les entreprises désignées ci-dessous:

*- **bureau de chantier**: l'entreprise titulaire du lot n° 1 remettra dans son offre un prix relatif à la location d'un bureau de chantier équipé, d'une table et de 6 chaises, d'un système d'accroche pour informations, de casques et bottes pour 2 visiteurs. Les frais entraînés (location et consommations diverses) seront portés au titre du compte prorata. Les démarches administratives pour le branchement sur l'installation électrique en place incombent au titulaire du n° 1.*

Dans le cas où le coordonnateur SPS accepterait que les réunions de chantier puissent se faire dans le bâtiment cet article serait supprimé.

- installations de sécurité et d'hygiène collective: les installations communes réglementaires de sécurité et d'hygiène sur le chantier, suivant recommandations OPPBTP (latrines, points d'eau, matériel de premiers soins (trousse à pharmacie complète, protections diverses, etc...)) sont à la charge du lot n°1 ainsi que les raccordements aux réseaux.

Les frais engagés seront portés au titre du compte-prorata.

Les installations particulières (cantines, dépôts de chantier) sont laissés à l'initiative et sous la responsabilité propre des entreprises qui devront obtenir l'accord des architectes et du coordonnateur SPS pendant la période de préparation.

16.4 PANNEAU DE CHANTIER

A un emplacement désigné par les architectes sera fourni et installé un panneau d'affichage réglementaire sur lequel seront portés notamment les renseignements suivants:

- la nature de l'opération*
- le nom du Maître d'Ouvrage, du conducteur d'opération, des Maîtres d'Oeuvre, du Coordonnateur SPS et du bureau de contrôle*
- le nom des organismes qui subventionnent l'opération*
- le permis de construire (numéro, date, objet)*
- la surface du terrain*
- la surface de plancher à construire et la hauteur maximale de la construction*
- les noms et adresses des entreprises participant à la réalisation du projet.*

La prestation comprendra la fourniture, la pose, l'entretien pendant toute la durée du chantier et les réparations qui pourraient être nécessaires suite à des dégradations de tous ordres, la dépose et l'enlèvement en fin de chantier.

16.5 CLOTURE PROVISOIRE DE CHANTIER

L'entreprise titulaire du lot n°1 assurera la fermeture du chantier pendant la durée des travaux. En tout état de cause les entreprises sont tenues responsables du maintien de la sécurité des personnes publiques et feront tout ce qui est de leur ressort pour satisfaire à cette demande.

Seront posés des panneaux portant la mention "chantier interdit au public", toute fouille devra être signalée de jour comme de nuit par signalisation lumineuse, les matériaux dangereux et notamment les fers à béton ne devront en aucun cas être accessibles.

16.6 ALIMENTATION EN ELECTRICITE DU CHANTIER

L'entreprise titulaire du lot n° 1 contactera les services techniques de la commune avant toute intervention sur l'alimentation électrique de la salle. Elle devra équiper le chantier d'un compteur provisoire d'une puissance adaptée aux besoins du chantier.

Les frais de branchement, abonnement et consommation seront portés au compte prorata.

16.7 ALIMENTATION EN EAU DU CHANTIER

Si nécessaire, l'entreprise titulaire du lot n° 1 entreprendra les démarches nécessaires à l'installation d'un compteur d'eau adaptée aux besoins du chantier. Les travaux d'adduction sont à la charge du lot n° 1. Les frais de branchement et de consommation d'eau seront portés au titre du compte prorata.

L'eau pourra très certainement être fournie par la maîtrise d'ouvrage.

16.8 EVACUATION PROVISOIRE DE CHANTIER

L'évacuation provisoire des eaux pluviales reçues par le bâtiment sera réalisée dès mise hors d'eau par les entreprises titulaires des lots 2 et 3 qui se raccorderont aux canalisations en attente posées par le lot n°1.

16.9 SECURITE DE CHANTIER

A la charge du lot n°1:

-Mise en place de tous les dispositifs assurant la sécurité du chantier, de la voie publique, des accès: échafaudages, auvents de protection liés à ses propres ouvrages...

-Prévoir pour la durée des travaux un matériel de premier secours contre les risques d'incendie et d'effondrement,

-Fourniture et pose de panneaux de sécurité en voirie aux sorties de chantier après avoir obtenu l'autorisation de l'Administration compétente, liste non limitative (DDE subdivision de Créon).

Les frais relatifs aux postes décrits ci-dessus seront compris dans le forfait de l'entreprise et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un avenant en cours de chantier.

17. BORDEREAU ESTIMATIF

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que les quantités données par les architectes n'ont qu'un caractère indicatif et qu'elles ne sont pas contractuelles. L'entreprise doit contrôler le quantitatif réalisé par les architectes et faire à cette occasion toutes les observations utiles.

Si l'offre de l'entreprise ne fait apparaître aucune modification elle sera considérée comme en accord avec les quantités indiquées par les architectes dans le quantitatif. Aucune modification des quantités ne pourra être envisagée pour quelque raison que ce soit après la signature des marchés.

Les quantités remises par les architectes sont des quantités ouvrage fini et ne tiennent pas compte des spécificités de calcul de métrés propres à chaque corps d'état (ex: pour les enduits les architectes déduisent les trous et rajoutent les tableaux, pour les peintures de cloisons les portes sont déduites, etc...).

L'entreprise devra répondre en suivant strictement l'ordre des articles décrits.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES
COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

1. DOCUMENTS TECHNIQUES

Toutes les propositions des entreprises et des ouvrages mis en œuvre par elles devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels en vigueur régissant le présent chantier et connus au moment de la remise des offres, à l'exception des dérogations formulées expressément par ailleurs dans le présent CCTP.

La liste ci-incluse n'est pas limitative, elle rappelle les principales inscriptions et charges techniques particulières au marché considéré, y compris celles dont les lots ne sont pas décrits dans le cadre des documents descriptifs : la liste complète du Cahier des Charges des Documents Techniques Unifiés, les prescriptions ayant valeur de cahier des charges DTU, les règles de calcul DTU, les normes françaises NF et de l'UTE homologuées concernant directement ou indirectement les ouvrages du bâtiment dans leur dernière édition, l'ensemble des lois, décrets, règlements, circulaires, normes ou tous textes nationaux ou locaux, applicables aux ouvrages de la présente opération, l'ensemble des textes autres que ceux cités ci-dessus publiés par le CSTB sous forme de recueils ainsi que leurs mises à jour respectives, la Règlementation Thermique 2012.

2. QUALITE ET ORIGINE DES MATERIAUX

2.1 GENERALITES

Dans le cadre des prescriptions de chaque lot, les matériaux proviendront essentiellement de carrières, ballastières, lieux d'extraction, usines, fabriques ou marque demandées par les architectes. Ils seront neufs.

Tout matériel ou matériau proposé par l'entrepreneur en remplacement de celui prescrit sera neuf. Il devra être d'origine française ou provenir d'un des pays du marché commun.

Ils devront avoir reçu un avis du CSTB et être agréés par les architectes.

D'une manière générale, toutes les fournitures, matériels, appareillages, etc... devront être conformes aux normes françaises homologuées au moment de la signature des marchés au point de vue fabrication, caractéristiques, montage, mise en œuvre et emploi, même lorsque ces documents ne sont pas expressément rappelés dans le texte du devis descriptif. En l'absence de normes, ils seront de fabrication suivie et courante, de première qualité certifiée par un label ou une qualification syndicale. Lorsque deux ou plusieurs appareils de même sorte sont nécessaires, ils devront provenir du même fabricant.

Les entrepreneurs ont parfois la faculté de proposer des matériaux, produits et fabrications équivalentes, à la condition que les articles proposés en remplacement de ceux prévus dans le dossier technique soient de même qualité, de même durabilité et d'un aspect très voisin. Il est cependant spécifié que l'appréciation de l'équivalence des matériaux, produits et fabrications de remplacement revient aux architectes et, qu'en tout état de cause, les entrepreneurs seront toujours tenus d'exécuter les ouvrages selon les spécifications techniques indiquées dans le dossier, l'offre étant réputée avoir été faite dans cette hypothèse.

Toute contre-proposition devra avoir pour but une amélioration de la qualité des performances et des services rendus.

2.2 LISTE DES MATERIAUX

L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément des architectes la liste complète des fournitures, matériels et appareillages devant être utilisés et différents de ceux indiqués dans le cadre des documents descriptifs.

Cette liste comportera en particulier les indications suivantes: nature et objet de la fourniture, nom et adresse du constructeur, liste de matériel, numéro de fabrication ou numéro de repère de série, caractéristiques principales, nombre d'articles de même type, lieu d'installation. Après accord sur les échantillons et prototypes, la liste ainsi établie sera définitive et impérative sans complément de prix de l'entrepreneur.

2.3 DEPOT DES ECHANTILLONS, PROTOTYPES

Chaque entrepreneur est tenu de déposer au bureau de chantier ou en tout autre lieu proche du chantier à la convenance des architectes un échantillon des articles prévus à son lot tant en appareils que matériaux, produits... pour chaque qualité fournie en vue d'obtenir l'accord définitif des architectes.

2.4 ESSAIS SUR ECHANTILLONS

Ces échantillons seront appelés à subir les contrôles et essais conformes à ceux prévus par les normes en vigueur ou aux règles de la profession ou à ceux indiqués dans les documents contractuels constituant le présent marché, notamment les essais de fonctionnement.

Si à la suite des essais il était constaté que les échantillons livrés ne répondent pas aux spécifications du présent document, le Maître d'Ouvrage interdira l'emploi sur le chantier de ce matériau et refusera tout travail où il aura été employé. La fourniture d'un autre produit de remplacement de celui initialement prévu sera alors exigé et il sera procédé sur ce dernier dans les mêmes conditions aux mêmes essais que sur le précédent échantillon.

L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucun délai ou indemnité à la suite d'un refus temporaire ou définitif d'un lot ou d'un type de matériel ou de fourniture.

2.5 STOCKAGE DES MATERIAUX

Comme il a été indiqué dans le chapitre Dispositions Communes à tous les Corps d'Etat tous matériaux ou fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin dans un lieu à l'abri des dégradations et des intempéries. Ce lieu sera désigné par les architectes.

2.6 PREFABRICATION

Pour chacun des éléments préfabriqués, l'entrepreneur soumettra à l'agrément des architectes les plans des dispositions adoptés et sur lesquels figureront également des tolérances: tolérances de dimensions, de fini, de poids, d'ajustage.

Ces tolérances dans le cas où elles influent sur les caractéristiques de l'ouvrage et sur les ouvrages des autres entrepreneurs doivent avoir l'accord écrit des architectes et des entrepreneurs concernés.

Les ouvrages fabriqués spécialement seront exécutés suivant les dimensions et les dispositions indiquées sur les plans. Une vérification des côtes sur place sera effectuée avant toute mise en chantier.

2.7 MISE EN PLACE

Les matériaux, les appareils et l'équipement seront mis en œuvre conformément aux recommandations des fabricants suivant détails et dimensions indiqués sur le plan et notice du dossier d'exécution et selon les meilleures règles de l'art.

2.8 MODIFICATIONS

Les détails divers ainsi que les changements ou modifications que l'entrepreneur désirerait appliquer au présent projet feront également l'objet de dessins d'exécution accompagnés de toutes les notes de calculs et pièces justificatives qu'il devra soumettre pour approbation aux architectes avant tout début d'exécution.

2.9 TOLERANCES DE JEUX

Les tolérances de mise en œuvre et du gros-œuvre seront conformes aux règles en vigueur. En règle générale, les tolérances de dimension ne devront pas dépasser le demi-centimètre.

Les côtes seront vérifiées avant livraison des ouvrages aux autres corps d'état et l'entrepreneur devra remédier immédiatement à tout défaut.

En cas de non observation des côtes, il sera tenu pour responsable des incidents ou modifications éventuelles apportées aux travaux des autres corps d'état.

2.10 OPERATIONS DE CONTROLE

Les contrôles et essais s'effectueront en trois périodes distinctes:

- avant exécution ce sont les essais et contrôles préalables des matériaux effectués sur chantier ou en usine prévus au présent document.*
- pendant l'exécution ils ont pour but de vérifier que matériels et matériaux mis en œuvre sont conformes aux prescriptions et échantillons agréés.*
- après exécution des travaux ce sont les opérations relatives à la réception des ouvrages et des installations.*

2.11 TRAVAUX OU FABRICATIONS A L'EXTERIEUR DU CHANTIER

L'entrepreneur sera tenu d'informer officiellement le Bureau de Contrôle désigné et les architectes de l'emplacement, de la durée et de la date de toutes fabrications et travaux qui seront effectués en dehors du chantier et de leur faciliter l'accès aux locaux où se dérouleront ces travaux afin de permettre que soient effectués tous contrôles soit sur la qualité des matériaux employés, soit sur leur mise en œuvre.

A défaut de respect de cette formalité par l'entrepreneur, les architectes pourraient refuser tous articles ou travaux au sujet de la fabrication ou de l'exécution desquels ils n'auraient pas été informés.

Lot 1 - DESAMIANTAGE

I - GENERALITES

Lot 1 - DESAMIANTAGE

REMARQUE :

La couverture actuelle de la salle des fêtes est en plaques ondulées de fibrociment contenant de l'amiante. Le dossier de diagnostics techniques est annexé au présent Dossier de Consultation.

1. GENERALITES

L'entreprise adjudicataire sera tenue de vérifier les côtes et dimensions indiquées sur les plans, les incertitudes devront être signalées au maître d'œuvre avant la remise de l'offre.

Les erreurs qui pourraient être invoquées, après signature des marchés, ne sauraient en effet remettre en cause le prix global forfaitaire arrêté.

Avant de remettre une offre une **visite sur site** est obligatoire (voir le Règlement de Consultation pour les dates et horaires de visite).

Le projet de réhabilitation de la salle des fêtes de Castres-Gironde concerne pour ce lot la dépose de la **couverture fibrociment en place**.

La finalité du projet est de remplacer toute la couverture de la salle des fêtes existante par une couverture en tuile réalisée par le lot CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE.

L'annexe n'est pas concernée par ces travaux.

2. PRESTATIONS DE L'ENTREPRENEUR DU PRESENT LOT

Les prestations de l'entrepreneur comprennent : le balisage et l'installation du chantier pour l'ensemble des travaux de ce lot, l'enlèvement des plaques de couverture en fibrociment effectué dans les règles de l'art et selon les normes et textes officiels, les frais de location, d'entretien et de réparation, d'assurance du matériel, la main d'œuvre pour la réalisation de l'ouvrage, le déplacement du matériel sur l'emprise du chantier, les dépenses d'énergie et de matières consommables, l'enlèvement des déchets et leur évacuation vers le site adapté à la réception de ce type de produit le plus proche.

3. REGLEMENTS - NORMES - PRESCRIPTIONS

L'entrepreneur sera contractuellement tenu de prendre toutes dispositions nécessaires pour respecter impérativement et strictement la réglementation en vigueur relative à l'amiante.

Textes officiels :

- Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.
- Code du travail, livre 2, chapitre 1 : article L. 231.12.
- Code de la santé publique : articles L. 1 - L. 2 - L. 48 - L. 49 et L. 772.
- Loi n° 96-452 du 28 mai 1996 - article 39 élargissant la procédure d'arrêt de chantier à « l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante ».
- Décret n° 77-974 du 19 août 1977 relatif à l'élimination des déchets.
- Directive européenne n° 83/477/CEE du 19 mars 1983 concernant la protection des travailleurs contre les risques de l'exposition à l'amiante, modifiée par la directive n° 91/382/CEE du 25 juin 1991.
- Décret n° 88-466 du 28 avril 1988 modifié relatif aux produits contenant de l'amiante. Décret n° 88-466 du 28 août 1988 relatif à l'étiquetage des produits contenant de l'amiante. Circulaire du 27 janvier 1993 relative au plan de retrait d'amiante.
- Décret n° 94-614 du 26 juillet 1994 modifiant les dispositions relatives aux produits contenant de l'amiante [décret du 20 mars 1978].
- Décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, modifié par le décret no 97-855 du 12 septembre 1997.

- Décret n° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante, modifié par le décret no 96-1132 du 24 décembre 1997 et par le décret n° 97-1219 du 26 décembre 1997.
- Arrêté du 4 avril 1996 interdisant de faire appel à des intérimaires ou à des salariés sous contrat à durée déterminée pour toutes les activités touchant à l'amiante.
- Loi n° 96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, étendant aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, la procédure d'arrêt de chantier de l'article L. 231-12 du Code du travail.
- Arrêté du 6 décembre 1996 relatif au modèle de l'attestation d'exposition à remplir par l'employeur et le médecin du travail pour la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante.
- Décret n° 96-1132 du 24 décembre 1996 modifiant le décret du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Circulaire du 9 janvier 1997 (Environnement) élimination des déchets d'amiante-ciment générés lors des travaux de réhabilitation et de démolition du bâtiment et des travaux publics, des produits amiante-ciment retirés de la vente et provenant des industries de fabrication d'amiante-ciment et des points de vente ainsi que tous autres stocks. Recommandations R. 378 du 4 novembre 1997 du Comité national des industries du bâtiment et des travaux publics (CNAMTS) relatives aux modalités d'exécution des travaux de dépose de matériaux en amiante-ciment utilisés en enveloppe des bâtiments ou accessoires extérieurs.
- Décret n° 97-1219 du 26 décembre 1997 modifiant le décret 96-98 du 7 février 1996 modifié, relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.
- Circulaire DGS/VS 3/DGUHC/QC1/DPPR/BGTD n° 98-58 du 25 septembre 1998 (Emploi - Équipement - Environnement) relative à la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
- Circulaire DRT 98/10 du 5 novembre 1998 (Emploi) relative aux modalités d'application des dispositions relatives à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'amiante.

Recommandations de la CNAMTS

- R. 343, relative aux travaux sur couverture en matériaux peu résistants, adoptée le 24 mai 1989 par le CTN du BTP et le 14 novembre 1989 par le CTN des PTF.
- R. 345, relative aux mesures de prévention dans les travaux de démolition par procédés mécaniques ou à la main, adoptée le 27 juin 1990 par le CTN du BTP.
- R. 378, relative à la dépose des matériaux en amiante-ciment utilisés en enveloppe de bâtiment ou accessoires extérieurs.

Normes NF et EN

- Norme NF EN 140 : appareils de protection respiratoire. Demi-masques et quarts de masques : exigences - essais - marquages.
- Norme NF EN 143 : appareils de protection respiratoire. Filtres à particules : exigences - essais - marquage.
- Norme NF EN 146 : appareils de protection respiratoire. Appareils filtrants contre les particules, avec ventilation assistée, avec casque ou cagoule.
- Norme NF EN 147 : appareils de protection respiratoire. Appareils filtrants contre les particules, avec ventilation assistée, avec masques complets, demi ou quart de masques.
- Norme NF EN 149 : appareils de protection respiratoire. Demi-masques filtrants contre les particules : exigences - essais - marquage.

4. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations à réaliser par l'entrepreneur dans le cadre de son marché comprennent tous les travaux d'enlèvement de couverture en matériaux contenant de l'amiante ainsi que tous les travaux annexes et connexes, nécessaires pour respecter la réglementation en vigueur à ce sujet.

Ils comprennent notamment :

- **Installations de sécurité et de protection** : toutes les installations nécessaires pour assurer la sécurité des ouvriers et des tiers ; la mise à disposition des équipements de protection individuelle et toutes autres prestations nécessaires pour assurer le strict respect de la réglementation.
- **Dépose de la couverture** : dépose des éléments de couverture avec tous leurs accessoires de fixation et autre.
- **En fin de travaux** : démontage et enlèvement de toutes les installations provisoires nécessaires pour les travaux ; remise en état d'origine du chantier.
- **Enlèvement des déchets** : enlèvement de tous les déchets et gravois en provenance des travaux.

5. CONNAISSANCE DES LIEUX ET DE LA COUVERTURE A DEPOSER

Les entrepreneurs sont réputés, par le fait d'avoir remis leur offre :

- S'être rendus sur les lieux où doivent être réalisés les travaux ;
- Avoir vérifié si la couverture en place contenait de l'amiante ;
- Avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;
- Avoir pris parfaite connaissance des possibilités d'accès, d'installation de chantier, de stockage, etc, des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc ;
- Avoir pris tous les renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations ;

Les entrepreneurs auront en particulier pris parfaite connaissance des ouvrages en matériaux existants contenant de l'amiante, notamment ;

- Leur accessibilité pour la réalisation des travaux ;
- Les travaux annexes et connexes nécessaires pour la dépose de ces matériaux ;
- La disposition des locaux en ce qui concerne les possibilités d'isolement, le cas échéant.

Lors de cette visite des lieux, ils auront pris connaissance du type et de la couverture à déposer, et plus particulièrement de la possibilité de dépose sans casse ou des risques de casse évidents.

L'entrepreneur s'assurera que les poussières d'amiante ne pénètrent pas à l'intérieur du plénum de couverture.

Pour ce qui est de l'accès à la toiture, les entrepreneurs auront reconnu les possibilités d'accès par l'extérieur et les conditions afférentes, tant pour les ouvriers que pour le montage des matériels et la descente des déchets.

En résumé, les entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance parfaite des lieux et du type et de la nature des matériaux de couverture à déposer ainsi que de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

6. PIECES A FOURNIR

6.1 PAR LES ENTREPRENEURS AVEC LEUR OFFRE

Les entrepreneurs devront joindre à leur offre, en un exemplaire, un dossier technique comprenant au minimum un mémoire énumérant et définissant :

- les opérations essentielles de dépose de la couverture en place prévues dans leur offre ;
- le phasage des travaux s'il y a lieu ;
- la (ou les) méthodologie(s) et les procédés envisagés pour ces travaux ;
- les travaux annexes et connexes prévus ;

- les moyens matériels envisagés pour l'exécution des travaux ;
- méthodologies et moyens envisagés pour le recueil et l'enlèvement des déchets, situation géographique de la (des) décharge(s) autorisée(s) qu'il a prévue pour l'enfouissement des déchets ;
- la description des installations d'isolement prévues dans l'offre, les accès, etc. ;
- les indications des méthodologies de décontamination prévues.

Le cas échéant, une notice concernant les contrôles à réaliser en application de la réglementation en vigueur à ce sujet. Toutes autres pièces que l'entrepreneur jugera utiles pour expliciter son offre pourront également être jointes.

6.2 PAR L'ENTREPRENEUR PENDANT LA PÉRIODE DE PRÉPARATION

Pendant la période de préparation, l'entrepreneur devra fournir en un exemplaire original et deux copies, les pièces suivantes :

- Plans concernant les travaux jugés utiles par le maître d'œuvre.
- Plan de retrait en conformité avec la réglementation en vigueur.
- Plan de sécurité et de protection de la santé (PSPS).
- Plan particulier de sécurité et de protection de la santé, établi en conformité avec la réglementation en vigueur pour ce chantier.

6.3 PAR L'ENTREPRENEUR EN FIN DE TRAVAUX

Dans le délai fixé au CCAP ou, à défaut, huit jours avant la date fixée pour la réception, l'entrepreneur devra fournir le dossier des ouvrages exécutés.

Ce dossier sera à fournir en deux exemplaires. Ce dossier comprendra obligatoirement :

- les pièces techniques du dossier de consultation ;
- le mémoire et les autres pièces remises par l'entrepreneur avec son offre ;
- les plans des travaux ;
- le (ou les) plan(s) de retrait ;
- le plan particulier de sécurité et de protection de la santé ;
- copie de toutes les fiches d'essais, d'analyses de laboratoires, de PV de contrôles, etc., obligatoires selon la réglementation ;
- copie de toutes les déclarations obligatoires faites par l'entrepreneur auprès des différents organismes ;
- copie fiches de renseignements pour admission des déchets d'amiante en centre de stockage ;
- copie des bordereaux de suivi des déchets ;
- copie fiches de contrôle permanent des effluents déversés provenant de la zone de travaux ;
- un rapport final d'intervention.

Toutes ces pièces mises conformes à l'exécution.

6.4 Plan de retrait :

Un mois avant la date de début des travaux, l'entrepreneur transmet le plan de retrait :

- à l'Inspection du travail ;
- à la Caisse régionale d'assurance maladie ;
- à l'OPPBT (Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics) ;
- à la médecine du travail ;
- au maître d'ouvrage.

Ce plan de retrait doit donner tous renseignements et toutes précisions utiles pour chacun des points suivants :

Page de garde, sur papier à en-tête de l'entreprise :

- date d'émission ;
- titre (plan de retrait) ;
- nature du matériau ;
- nom du maître d'ouvrage ;

- adresse du chantier ;
 - avis du médecin du travail et du CHSCT ou à défaut du délégué du personnel ;
 - date prévisible du début du chantier ;
- et ensuite :

- 01 - Renseignements administratifs
- 02 - Renseignements généraux concernant le chantier
- 03 - Préalables à l'établissement du plan de retrait
- 04 - Installation de l'entreprise sur le chantier
- 05 - Travaux préalables au début des travaux de retrait
- 06 - Travaux de préparation du chantier
- 07 - Travaux de retrait
- 08 - Programme de contrôle pendant la réalisation des travaux
- 09 - Évacuation des déchets
- 10 - Nettoyage de la zone de travaux
- 11 - Restitution du bâtiment après travaux
- 12 - Description et caractéristiques des matériels employés sur le chantier
- 13 - Procédure de secours
- 14 - Plans, croquis et schémas, s'il y a lieu.

7. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES CONCERNANT LA DEPOSE DE MATERIAUX DE COUVERTURE CONTENANT DE L'AMIANTE

Les prescriptions essentielles selon la recommandation R.378 de la CNAMTS du 4/11/1997.

Méthode de prévention :

Avant tout début de travaux, la méthode de prévention peut être résumée comme suit :

- évaluation du risque ;
- vérification de l'aptitude médicale des salariés et suivi médical ;
- information des salariés ;
- formation des salariés ;
- choix du mode opératoire et de l'outil ;

Et en ce qui concerne les interventions proprement dites :

- application du mode opératoire défini ;
- signalisation de la zone d'intervention ;
- protection des opérateurs ;
- nettoyage de la zone et des objets pollués ;
- recueil et élimination des déchets.

Protection des opérateurs

L'entrepreneur devra mettre à disposition des ouvriers des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés : vêtements jetables, appareils de protection respiratoire.

Compte tenu de la nature des travaux (durée, pénibilité, nécessité de conserver un champ de vision intégrale), le demi-masque en caoutchouc doté d'un filtre antipoussières P3 est généralement l'appareil approprié. Les demi-masques en caoutchouc doivent être personnalisés et faire l'objet d'une procédure journalière de nettoyage et de changement de filtre.

Le demi-masque filtrant jetable type FFP3 peut être utilisé pour les travaux de courte durée.

Il doit être jeté en fin de poste. Chaque fois que l'utilisation d'outils génère des poussières, il convient d'utiliser un demi-masque à ventilation assistée avec filtre TMP3.

L'entrepreneur devra mettre à disposition en quantité adaptée à l'effectif, des installations permettant aux intervenants de se déshabiller, de revêtir les EPI, de prendre une douche d'hygiène corporelle en fin d'intervention, de se rhabiller.

Nettoyage du chantier

Dans le cadre de la réhabilitation, protéger les installations en place.

Nettoyer après dépose en utilisant les moyens et matériels appropriés au type d'opération (aspiration ou aspiration avec filtres à très haute efficacité).

Traitement des effluents de la (ou des) zone(s) de travaux

Les effluents en provenance de la (ou des) zone(s) de travaux devront être contrôlés en permanence. Dans le cas où ils resteront en dessous de la valeur fixée par voie réglementaire en ce qui concerne le poids de matière totale en suspension par m³ d'effluent, ils pourront être déversés dans le réseau d'évacuation.

Dans le cas contraire où les contrôles feront apparaître une valeur supérieure à celle autorisée, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour assurer l'évacuation de ces effluents dans des conditions répondant à la réglementation. Les eaux de lavage seront récupérées aux points de ramassage et devront passer une série de filtres avant rejet à l'égout ou en milieu naturel.

8. ENLEVEMENT DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

Le traitement des déchets en provenance de l'enlèvement de matériaux contenant de l'amiante non friable, tels que tous les matériaux en amiante-ciment, devra se faire dans le plus strict respect de la réglementation en vigueur à ce sujet, et plus particulièrement aux textes suivants et leurs annexes :

- circulaire no 96-60 du 19 juillet 1996 (Environnement) ;*
- circulaire du 9 janvier 1997 (Environnement) ;*
- règlement transport des matières dangereuses par route (RTMDR) ;*
- circulaire no 97-15 du 9 janvier 1997 ;*
- circulaire DGS/VS 3 no 98-58 du 25 septembre 1998 (Emploi - Équipement - Environnement).*

Les déchets provenant des interventions doivent être considérés selon qu'ils sont susceptibles de libérer des fibres d'amiante ou non.

Déchets de type 1

Les déchets tels que filtres à poussières usagés, masques et vêtements jetables, cartouches filtrantes, déchets issus du nettoyage comme les débris et les poussières, et d'une manière générale tous les produits d'aspect pulvérulent sont susceptibles de libérer des fibres.

Ils constituent des déchets spéciaux et sont placés dans un emballage spécifique « amiante » et confiés sans délai à un centre de collecte spécialisé ou un centre de stockage de classe 1 en vue de leur élimination.

Déchets de type 2

Les déchets de matériaux tels que plaques ondulées, produits plans, plaques en amiante-ciment, tuyaux, gaines, etc., mélange résultant de la stabilisation au ciment des poussières recueillies, sont considérés comme des déchets inertes et peuvent être placés dans des centres de stockage autorisés. La circulaire du 19 juillet 1996 précise les règles à respecter pour l'élimination des déchets pulvérulents et des EPI. La circulaire du 9 janvier 1997 précise les règles à respecter pour l'élimination des déchets d'amiante-ciment.

Lors des opérations de chargement et de déchargement des déchets, les salariés doivent avoir à disposition des EPI présentant les mêmes caractéristiques que pour les opérations de dépose.

Lors du transport, les déchets de matériaux doivent être recouverts par une bâche et les véhicules équipés conformément à la réglementation en vigueur.

Bordereau de suivi des déchets

Le « Bordereau de suivi des déchets contenant de l'amiante » devra être établi et suivi par l'entrepreneur.

Ce bordereau sera établi sur la base du bordereau provisoire défini en Annexe 4 de la circulaire du 9 janvier 1997. Il sera établi en six exemplaires, dont la diffusion sera effectuée par l'entrepreneur et le maître d'ouvrage.

II - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Lot 1 - DESAMIANTAGE

1. TRAVAUX PREPARATOIRES

Avant tout travaux de dépose de la couverture en plaques ondulées de fibrociment, l'entreprise aura pris soin d'assurer l'isolement de la zone de stockage et d'évacuation des plaques par la mise en place d'une clôture dont la localisation sera définie pendant la période de préparation de chantier.

L'entrepreneur aura également installé les échafaudages nécessaires et l'ensemble des protections pour les travailleurs. Il prévoira les bâches nécessaires à la protection du public (projections) et à la mise hors d'eau du bâtiment.

Il devra également mettre en place le système de transport des plaques de fibrociment jusqu'aux bennes de transport vers les sites agréés.

Quantité : ensemble 1

2. DEPOSE DES PLAQUES EN AMIANTE CIMENT

Matériaux : plaques fibrociment en couverture

Travail : enlèvement.

Description du travail : enlever l'ensemble des matériaux en fibrociment par déboitage ou fragmentation manuelle si le déboitage n'est pas possible. La première méthode est à privilégier.

En cas de fragmentation l'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion de fibres : enveloppement par film polyane, bac de réception, confinement, etc.

L'entreprise devra également déposer pour une éventuelle repose les **4** exutoires de désenfumage ainsi que leur mécanisme. Elle entreposera ce matériel dans les ateliers de la commune dans le cas où il pourrait être reposé.

Prescriptions de sécurité (vis à vis de l'amiante)

- Plan de retrait transmis à l'inspection du travail, à la CRAM et à l'OPPBTB
- A l'aide d'outils manuels proscrire l'usage d'outils à vitesse rapide
- Palettisation avec protection par polyane selon format normalisé
- Masque TM3P à ventilation assistée équipés de filtres P3 ou encore masque à adduction d'air selon l'état du matériau ou la méthode de retrait (fonction du niveau d'empoussièrement)
- Port d'une combinaison jetable de type 5 ou d'un ciré suivant les conditions climatiques
- En fin de travail la combinaison et les filtres seront considérés comme déchets d'amiante, le ciré sera rincé directement sur le salarié
- Installations sanitaires avec douches à prévoir

Protection de l'environnement

- Balisage de la zone de retrait
- Déchets : élimination en centre ISDD ou ISDND pour l'amiante ciment, en centre ISDD pour les équipements (EPI et filtres).

Disposition pour le salarié

- Fiche d'exposition
- Aptitude médicale.

Quantité : 460,00m²

3. METHODE

L'entrepreneur est seul juge des moyens et du matériel à mettre en place pour l'exécution de ses travaux, ce dernier aura la faculté d'employer telle méthode ou tel procédé, comme bon lui semblera pour la découverture. Les prix de l'entrepreneur comprennent donc tous les engins et tout le matériel nécessaire à la parfaite réalisation de ces travaux.

Le chantier devra être tenu dans un état de propreté constant. En phase de dépose de la couverture, il ne devra pas traîner de matériau dans l'enceinte du chantier.

Tous les gravois devront être déposés dans les bennes adéquates.

Après son passage, aucun matériau ou gravois ne devra subsister, notamment sur la voie publique.

Tous nettoyages et remise en état étant à la charge de l'entrepreneur du présent lot (dans la mesure où ce dernier est reconnu comme l'auteur des dégâts).

Quantité : ensemble 1

4. TRI DES MATERIAUX

L'opération fera l'objet d'un tri obligatoire des déchets, à savoir :

- DI (déchets inertes)
- DIB (déchets industriels banals)
- Autres produits

Quantité : ensemble 1

5. ELIMINATION DES DECHETS

L'entrepreneur devra proposer au Maître d'Ouvrage le mode de gestion des déchets et ce en accord avec le plan départemental et régional d'élimination des déchets, comprenant :

- Le mode de transport : Si l'entrepreneur du présent lot n'assure pas lui-même le transport, il devra indiquer l'entreprise chargée de ces travaux.

- Le mode d'élimination : Si l'entrepreneur du présent lot assure lui-même cette prestation, il devra fournir au Maître d'Ouvrage la destination des déchets par nature et les volumes correspondants. Dans le cas où cette prestation est assurée par un prestataire spécialisé, l'entrepreneur du présent lot devra indiquer les coordonnées de celui-ci.

L'entrepreneur devra assurer le contrôle de cette gestion (transport - élimination) et devra fournir les **bordereaux de suivi des déchets** au Maître d'Ouvrage.

Nota : aucun stockage provisoire sur le site des déchets en vue de leur tri ne sera accepté.

Quantité : ensemble 1

6. RECEPTION

Dès la fin de l'enlèvement des plaques de couverture en fibrociment les travaux de l'entreprise adjudicataire seront réceptionnés.

La réception des travaux fera l'objet d'une visite des lieux en présence du Maître d'Ouvrage, du Maître d'œuvre, du Bureau de Contrôle et du responsable de l'entreprise ayant effectué ces travaux, on constatera si les travaux sont correctement et complètement achevés.

- Terrain libéré de tous gravois ou détritrus et correctement nettoyé
- Voirie nettoyée

Quantité : ensemble 1

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Lot 2 - GROS-ŒUVRE - DEMOLITIONS - MAÇONNERIE

I - GENERALITES

Lot 2 - GROS-ŒUVRE - DEMOLITIONS - MAÇONNERIE

1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent devis descriptif va décrire les travaux de maçonnerie nécessaires à la **RENOVATION DE LA SALLE DES FÊTES DE CASTRES GIRONDE**.

Ce CCTP définit les obligations auxquelles est soumis l'entrepreneur et a pour but de décrire d'une façon aussi précise que possible la nature et la disposition des ouvrages à exécuter.

Il ne peut toutefois prétendre à la description entièrement détaillée des ouvrages à exécuter.

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas refuser d'exécuter les travaux jugés utiles à la parfaite et complète exécution selon les règles de l'art en se prévalant d'une différence d'interprétation ou d'omissions ou encore de manque de renseignements. L'entrepreneur devra demander au Maître d'Œuvre tout renseignement qu'il jugera utile à la compréhension totale des plans, du devis descriptif, des prescriptions techniques ainsi que de ce qui lui paraîtrait douteux.

Lors de la remise des offres, l'entreprise doit appeler l'attention du Maître Œuvre sur les inconvénients, vices ou risques de malfaçons qui pourraient résulter des erreurs ou omissions qu'il est amené à constater dans les divers documents qui lui ont été remis.

Il appartient à l'entrepreneur de présenter lors de la remise de son offre toute observation ou suggestions qu'il jugera utiles quant aux dispositions du projet et aux solutions techniques retenues.

L'entrepreneur sera responsable de son offre réputée accepter les conditions du présent CCTP et tous travaux non mentionnés mais nécessaires à la parfaite réalisation de l'ouvrage.

En conséquence, après signature des marchés, il ne sera jamais alloué de supplément de prix pour omission de quelque ordre que ce soit.

2. VERIFICATION DES COTES

L'entrepreneur doit soigneusement vérifier toutes les côtes portées sur les plans, s'assurer de la concordance entre les différents plans d'ensemble ou de détails et le devis descriptif et le cas échéant informer le Maître d'Œuvre des omissions, erreurs ou anomalies qu'il aurait pu constater. Il restera seul responsable des erreurs ou omissions qu'il n'aurait pas signalées.

L'entrepreneur ne pourra de lui-même modifier quoi que ce soit au projet des architectes mais devra signaler tous les changements qu'il croirait utiles.

3. ETENDUE DES PRESTATIONS

Les ouvrages complémentaires divers et toutes sujétions découlant de l'organisation matérielle et collective du chantier font partie des obligations de l'Entrepreneur titulaire du présent lot: se reporter au chapitre dispositions communes à tous les corps d'état.

4. LIMITE DES PRESTATIONS

L'entreprise devra prévoir tous les travaux de sa profession nécessaires à une parfaite exécution de l'ensemble des ouvrages concernant ses prestations. Elle trouvera dans les descriptifs propres aux autres corps d'état ses limites d'intervention avec les autres lots.

5. RESERVATIONS DE TROUS-SCELLEMENTS-RACCORDS DANS LES BETONS

L'entreprise du présent lot aura à sa charge les travaux suivants qui sont nécessaires aux autres corps d'état : réservations de trous, trémies et passages divers.

Il ne sera payé aucun supplément pour percements, raccords ou scellements de quelque nature que ce soit et que l'entreprise serait tenue d'effectuer, après coup, pour son propre compte ou pour le compte des entreprises des autres lots. Le cas échéant, les frais occasionnés par les travaux précités exécutés après coup et par manque d'informations données en temps utiles par le lot considéré seront facturés directement aux entreprises responsables par l'entreprise du présent lot.

Le rebouchage des trémies, les calfeutrements et les finitions dans les bétons seront effectués par le titulaire du présent lot. Toutefois, chaque entreprise devra mentionner au plus juste les réservations et trémies qu'elle demandera au titulaire de ce lot ceci de façon à limiter au strict minimum les rebouchages et calfeutrements.

L'entreprise devra aussi les ouvrages conformes aux règlements de sécurité incendie pour toute traversée de ses ouvrages nécessitant une précaution spéciale s'il en est.

6. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

6.1 CONNAISSANCE GENERALE DU DOSSIER

L'entrepreneur sera tenu de prendre connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation. Au vu de ces documents il devra apprécier les sujétions et incidences que les ouvrages des autres corps d'état pourraient avoir sur ses propres ouvrages.

6.2 ETAT DU TERRAIN

Les dessins et documents figurant au dossier du projet ne constituant que des éléments d'information, le projet ne saurait en aucune manière être mis en cause en raison des erreurs ou inexactitudes que ces documents pourraient contenir.

L'entreprise est donc réputée connaître parfaitement les moyens d'accès et servitudes et réputée avoir, après sa visite, posé aux architectes toutes les questions utiles à son analyse du dossier [déblais, contraintes de site...].

7. PANNEAU DE CHANTIER

Fourniture et pose d'un panneau de chantier conformément au chapitre dispositions communes à tous les corps d'état.

8. DESORDRES EVENTUELS CAUSES PAR L'ENTREPRENEUR

Les réparations nécessitées par les désordres éventuels causés par le titulaire de ce lot sont à sa charge. L'entreprise titulaire fera son affaire des autorisations à obtenir des services concédés ainsi que de tous les contacts à prendre avec eux. Il est impératif, de ce fait :

- Que toutes les voies publiques d'accès au chantier soient maintenues propres d'une manière permanente et fassent l'objet d'un nettoyage rigoureux journalier,*
- Que pour l'accès au chantier, l'itinéraire emprunté soit celui autorisé par le maître de l'ouvrage et les services concernés,*
- Que l'accès au chantier soient maintenu propres d'une manière permanente et fassent l'objet d'un nettoyage rigoureux journalier,*
- Que les voiries et réseaux divers soient remis en état autant que besoin par l'entreprise du présent lot.*

L'entrepreneur du présent lot veillera à ne pas salir ni dégrader les voiries voisines du chantier.

L'entrepreneur devra s'informer afin de savoir quels types d'engins les voies actuelles peuvent supporter. Tous désordres (salissures et détériorations des voies environnantes) seront réparés aux frais du présent lot.

9. ENGINS DE LEVAGE

Lors d'utilisation de machines auto-tractées tels que tracto-pelles, grues etc, l'entreprise tiendra à disposition du coordonnateur SPS le carnet d'entretien de la machine et son attestation de conformité à jour.

II - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Lot 2 - GROS-ŒUVRE - DEMOLITIONS - MAÇONNERIE

AVERTISSEMENTS :

- L'entreprise devra avant toute installation et pendant la période de préparation se rapprocher des maîtres d'œuvre et du coordonnateur SPS pour la mise en place de la clôture de chantier. De même, elle devra prévenir à l'avance la Maîtrise d'Ouvrage si l'eau, le gaz ou l'électricité devaient être coupés.

- L'entreprise ne cumulera pas les postes à affecter au **compte de répartition** dans son offre et dans son acte d'engagement.

1. PREPARATION DU CHANTIER ET COMPTE DE REPARTITION

1.1 GENERALITES

L'entrepreneur devra sous sa propre responsabilité engager les démarches nécessaires pour les possibilités d'installation de chantier et d'amenée du matériel pour l'ensemble des travaux (hors lot désamiantage).

L'entrepreneur aura à sa charge toutes les installations décrites dans le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et devra proposer un plan détaillé d'installation de chantier.

En ce qui concerne les branchements en électricité l'entrepreneur du présent lot devra se raccorder sur l'installation existante. Il réalisera une alimentation jusqu'à une armoire générale de chantier compris fourniture et pose de cette armoire (durant la durée du chantier). Cette alimentation assurera la distribution de tous les baraquements de la base de vie ainsi que la distribution de l'électricité sur le chantier.

Lors de la **visite obligatoire** effectuée avant la remise des offres, l'entrepreneur verra s'il peut se raccorder sur les prises forains à l'angle nord-est du bâtiment. Si tel est le cas, il relèvera les compteurs et remettra les chiffres aux architectes.

Pour les branchements en eau, l'entrepreneur aura à sa charge le passage par tout moyen à sa convenance d'une canalisation d'amenée d'eau sur le chantier compris la distribution de la base de vie. Ce branchement se fera depuis le bâtiment existant.

L'entreprise devra si nécessaire l'aménagement et l'entretien d'un accès provisoire de chantier pendant la durée des travaux. Il prendra l'ensemble des mesures nécessaires afin d'éviter de dégrader ou de salir la voirie publique et en tout état de cause il procédera au nettoyage des chaussées si elles sont souillées par ses engins.

L'entrepreneur du présent lot devra mettre à disposition de l'ensemble des entreprises des ben-nes (excepté pour le lot n° 1) destinées à recevoir les déchets. Il devra l'évacuation de ces déchets aux décharges publiques.

A la fin du chantier l'entrepreneur devra laisser le terrain exempt de tout déchet. Si besoin il remettra les lieux dans le même état qu'avant le prise de possession des lieux.

1.2 ETAT DES LIEUX

L'entrepreneur devra se rendre compte de la situation des lieux et de la nature du site.

Les dessins et documents figurant au dossier de projet et concernant l'état des lieux ne constituent que des éléments d'information. Le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage ne sauraient en aucune manière être mis en cause en raison des erreurs ou inexactitudes que ces documents pourraient contenir.

L'entreprise devra donc sur place vérifier et compéter sous son entière responsabilité les renseignements fournis par les dessins et les divers documents.

L'entrepreneur devra avant de commencer les travaux participer à un constat d'état des lieux en présence du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre.

1.3 AUTORISATION DE VOIRIE

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations diverses de voirie auprès des services compétents.

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur devra prendre tous renseignements auprès des services de la mairie pour connaître le tracé des réseaux existants et d'éviter ainsi toute détérioration. En cas de détérioration accidentelle, l'entreprise devra la remise en état complète du tronçon détérioré.

Sont à la charge de l'entreprise :

- les démarches auprès des services de la mairie en ce qui concerne les alignements, les branchements provisoires et définitifs.
- toutes les dégradations provenant de l'installation de chantier ou encore des travaux survenues sur le trottoir, bordures, voirie etc... seront remises en état par l'entreprise et suivant les directives des services de la mairie.

L'entrepreneur du présent lot devra également veiller à maintenir, dans leur état d'origine, les voiries publiques qu'il serait amené à emprunter et ne pourra refuser d'exécuter tous les travaux de nettoyage et d'entretien demandés par les services publics.

1.4 UTILISATION DE LA GRUE

Pour la réalisation des travaux du présent projet, si l'entreprise doit utiliser une grue pour l'approvisionnement des matériaux, elle devra remettre un plan d'implantation et d'installation en conformité au plan général de sécurité et de protection de la santé.

1.5 CLOTURE DE CHANTIER

Se reporter au chapitre Dispositions Communes à Tous les Corps d'Etat et au PGCSPS. Mise en place par le présent lot et ce pendant toute la durée des travaux d'une clôture grillagée, à mettre en place conformément au plan d'installation de chantier qui sera établi par l'entreprise.

Mise en place de portail d'accès avec fermeture à clef ou cadenas. Mise en place de panneaux "Chantier interdit au public", "Port du casque obligatoire".

Quantité: ensemble 1

1.6 PANNEAU DE CHANTIER

Se reporter à l'article 16.4 du chapitre Dispositions Communes à Tous les Corps d'Etat. En tout état de cause ce panneau sera le plus simple possible afin de limiter les dépenses.

Quantité: unité 1

1.7 BUREAU DE CHANTIER (compte de répartition)

Se reporter à l'article 16.3 du chapitre Dispositions Communes à Tous les Corps d'Etat.

Un téléphone mobile de chantier sera installé par le présent lot dans le bureau de chantier.

Les frais de bureau de chantier et d'entretien seront portés au titre du compte de répartition.

L'entreprise chiffrera cet article en annexe à son offre.

1.8 STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules du personnel de chantier se fera sur la voie publique et ce, en conformité avec les arrêtés municipaux et les règles du code de la route.

1.9 SANITAIRE DE CHANTIER (compte de répartition)

Un WC et un lavabo seront mis à disposition et entretenus par le présent lot pendant toute la durée du chantier.

Le raccordement sera effectué sur le réseau d'assainissement public.

L'emplacement exact sera à déterminer pendant la phase de préparation du chantier.

Les frais de mise en place et d'entretien seront portés au titre du compte de répartition.

L'entreprise chiffrera cet article en annexe à son offre.

1.10 VESTIAIRES DE CHANTIER (compte de répartition)

Les vestiaires à disposition de l'ensemble du personnel de chantier seront mis à disposition pendant toute la durée du chantier par le présent lot.

Ce local sera entretenu pendant toute la durée du chantier par ce même lot.

Les vestiaires seront équipés d'armoires individuelles fermant à clef.

Il est rappelé que les vestiaires ne devront en aucun cas servir de réserve à matériel.

Dans le cas où le coordonnateur SPS donnerait un accord pour que le vestiaire puisse se faire dans la salle des fêtes, cet article serait supprimé.

Les frais de mise en place et d'entretien seront portés au titre du compte de répartition.

L'entreprise chiffrera cet article en annexe à son offre.

1.11 REFECTOIRE (compte de répartition)

Le réfectoire à disposition de l'ensemble du personnel de chantier sera mis à disposition par le présent lot. L'entretien et le nettoyage seront assurés par ce même lot.

Ce local comportera le matériel nécessaire pour permettre le réchauffage des repas ainsi que tables et chaises.

Il est rappelé que le réfectoire ne devra en aucun cas servir de réserve à matériel ou matériaux.

Les frais de mise en place et d'entretien seront portés au titre du compte de répartition.

L'entreprise chiffrera cet article en annexe à son offre.

1.12 NETTOYAGE DU CHANTIER (compte de répartition)

Se reporter à l'article 13 du chapitre Dispositions Communes à Tous les Corps d'Etat.

1.13 STOCKAGE DES MATERIAUX

Une aire de stockage des matériaux sera aménagée à l'intérieur du chantier.

L'emplacement exact de cette aire sera à examiner pendant la période de préparation du chantier et figurera sur le plan d'installation de chantier qui sera établi par le présent lot.

Le stockage du matériel de chantier si nécessaire se fera sur une zone à proximité immédiate de la zone de stockage des matériaux. (Cf. plan d'installation de chantier).

1.14 EVACUATION DES DECHETS (compte de répartition)

Chaque entreprise a la charge de nettoyer ses gravois et de les amener au lieu de stockage fixé en accord avec le présent lot, l'architecte et le coordonnateur SPS.

Ce lot étant chargé de l'évacuation de tous les gravois il lui sera fortement conseillé de mettre en place des bennes de chantier et ce pendant toute la durée du chantier. L'évacuation des gravois sera à réaliser en fonction de la réglementation locale avec tri éventuel des déchets.

L'emplacement de ces bennes sera à mentionner sur le plan d'installation de chantier.

Les ordures ménagères du réfectoire lors de la prise de repas par le personnel devront être recueillies par le titulaire du lot 1 pendant la durée de son intervention et au delà par les entreprises utilisatrices, soit dans des sacs plastiques soit dans un container et mis au ramassage effectué par le service de nettoyage.

Les frais seront portés au titre du compte de répartition. L'entreprise chiffrera cet article en annexe à son offre.

1.15 P.P.S.P.S

L'entreprise fera parvenir au coordonnateur SPS le Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé avant le commencement des travaux.

Après correction et harmonisation par le coordonnateur, les fiches PPSPS seront envoyées par l'entreprise à l'inspection du travail, l'OPPBT et la CRAMA.

2 DEPOSES ET DEMOLITIONS

2.1 DEPOSE DES PORTES EXTERIEURES

Réalisé par le lot MENUISERIE BOIS

2.2 DEPOSE DES FENÊTRES EXTERIEURES (variante)

Ce poste comprend la dépose des châssis situés dans les murs gouttereaux soit 10 châssis d'une dimension de 1340x2400mm.

Avant la dépose l'entreprise aura contacté la maîtrise d'ouvrage afin de savoir si ces portes sont conservées dans les ateliers des services techniques de la commune ou évacuées aux décharges publiques adaptées.

Quantité : 32,00m²

2.3 DEPOSE REMPLISSAGE PANNES A TREILLIS METALLIQUES

L'entreprise devra la dépose du remplissage en maçonnerie qui se trouve dans la charpente métallique.

L'ensemble métallique conservé (pannes à treillis) est destiné à recevoir un vitrage.

Ce poste concerne la façade Est (entrée) mais également l'ensemble des remplissages en tête des murs gouttereaux comme mentionné sur les plans des architectes.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas endommager la structure métallique à croix de Saint-André en place.

En finition l'entreprise devra le nettoyage à la brosse des éléments de charpente métallique.

Quantité : 48,60m²

2.4 DEPOSE DE LA VERRIERE FAÇADE ET DU REMPLISSAGE PORTIQUE EST

Après dépose de la verrière bois par l'entreprise de menuiserie bois, la présente entreprise devra la dépose du remplissage et la mise à nu du portique de façade Est (excepté le garnissage maçonné des membrures basses du portique comme indiqué sur les plans de façade état des lieux).

Ce poste comprend également la dépose du blason et sa mise en conservation dans les ateliers municipaux pour une repose ultérieure.

Quantité : 34,70m²

2.5 DEPOSE REMPLISSAGE PORTIQUE OUEST (option)

L'entreprise devra la dépose du remplissage et la mise à nu d'une partie du mur pignon Ouest comme indiqué sur les plans de projet. Compris découpe à la disqueuse d'une allège rampante faisant solin sur la couverture en tuile en dessous et toutes sujétions de protection de la dite couverture, sujétions d'étalement si besoin après si besoin accord du bureau de contrôle.

Quantité : 12,20m²

2.6 DEPOSE SANITAIRES EXTERIEURS ET INTERIEURS (voir lot plomberie)

Réalisé par le lot PLOMBERIE-SANITAIRE-GAZ

2.7 DEMOLITION MURS VESTIAIRE ET DOUBLAGES

Après la dépose du mobilier par les services techniques et la dépose de la porte à 2 vantaux par le lot menuiserie bois, l'entreprise devra la démolition du mur de 15cm d'épaisseur situé entre les locaux vestiaires et matériel gym sur le plan d'état des lieux. Compris finition au mortier contre les murs latéraux. Puis elle déposera les doublages en placostyl existants sur les murs ouest et nord. Les gravats après tri sélectif seront évacués aux décharges publiques adaptées.

Quantité cloison : 13,23m²

Quantité doublage : 19,88m²

3 TRAVAUX DE MAÇONNERIE

3.1 MODIFICATION DU GROS-ŒUVRE DU PORCHE

L'entreprise devra le remplissage des passages de portes condamnées auvent façade Est. Ce poste comprend deux portes de 140x220cm, le remplissage total de la porte côté rue, le remplissage total des deux baies de 140x220cm et les travaux de recalibrage de la porte côté sud du porche.

Ce remplissage sera fait en briques de 15x20x50cm hourdées au mortier de ciment.

La face intérieure de ces remplissages sera enduite au mortier similaire aux enduits existants dans la salle.

Quantité: ensemble 1

3.2 MODIFICATION FAÇADES ET PAROIS SANITAIRES EXTERIEURS

L'entreprise devra le remplissage du passage condamné de la porte des sanitaires actuels. Puis elle devra le recalibrage de la porte extérieure et la création d'une baie comme indiqué sur les plans état des lieux et projet.

Ce poste comprend le remplissage en briques 15x20x50cm et toute sujétion de découpe des parties à conserver, linteau en œuvre, jambages.

A noter que ces modifications de façades seront redoublées par le lot ITE, seuls seront visibles les éléments intérieurs qui seront enduits au mortier de ciment.

Compris toutes sujétions d'étaisements et évacuation des gravats.

Quantité: ensemble 1

3.3 PERCEMENT PORTES VERS SANITAIRES CREEES

L'entreprise devra la création d'une baie dans le mur pignon ouest de la salle et ce contre la partie basse du portique métallique en place. Compris pose d'un précadre métallique assemblé faisant jambages et linteau de ce passage fabriqué par le lot 3 charpente métallique et dans lequel seront incorporées les deux portes par le lot menuiserie bois.

Compris toutes sujétions d'étaisement et évacuation des gravats après tri sélectif.

Quantité: ensemble 1

3.4 REMPLISSAGE ANCIENNES BAIES (travaux optionnels)

Les châssis métalliques latéraux auront été déposés par l'entreprise (voir chapitre démolitions). L'entreprise devra occulter ces baies par mise en place de briques de 15x20x50 cm d'épaisseur hourdées au mortier de ciment.

La face intérieure de ces remplissages en briques sera enduite.

Quantité : 32,00m²

4 TRAVAUX DE VRD

4.1 CANALISATIONS EU-EV INTERIEURES

Après les travaux de démolitions décrits ci-avant, l'entreprise devra la réalisation des saignées en sol pour le passage des canalisations des eaux usées et des eaux vannes des sanitaires publics et des sanitaires intérieurs.

Cet article comprendra la fourniture et la pose de toutes les canalisations PVC de diamètres appropriés (les sections seront définies en coordination avec le plombier pendant la période de préparation de chantier).

Ces canalisations seront de série évacuations eaux usées (marquage EU) joints collés et comportant toutes les pièces de raccords nécessaires (coudes, culottes, tampons de visite, etc...) de marque Nicoll ou similaire de section appropriée.

Ce poste comprend la réalisation d'une forme de pente pour bonne évacuation (0,3% minimum).

La pose se fera sur lit de sable dans la saignée.

Quantité: ensemble 1

4.2 EU-EV SANITAIRES EXTERIEURS

Les EU-EV des sanitaires extérieurs seront raccordées au réseau par les canalisations existantes et ce depuis la sortie du réseau EV et EU en place.

Sont à raccorder 1 cuvette de WC, 2 lavabos et 2 urinoirs

Quantité : forfait 1

4.3 EU-EV SANITAIRES INTERIEURS

Sont à raccorder 2 cuvettes de WC, 4 lavabos, 1 urinoir et 2 siphons de sol. Toutes les évacuations seront encastrées, le réseau sera ventilé en amont (WC hommes) par le lot plomberie. Compris saignées comme décrit dans les généralités et traversée de mur pour rejoindre le regard de collecte décrit ci-après.

Quantité : forfait 1

4.4 REGARD SANITAIRES PUBLICS

L'entreprise devra la création d'un regard de collecte avec façon de cunette et de dimension adaptée aux canalisations qui s'y raccordent. Compris fermeture par tampon fonte siphonoïde.

Quantité: unité 1

4.5 RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le raccordement se fera soit dans une boîte de raccordement neuve posée en pied de murs côté nord soit dans la boîte existante côté ouest si sa profondeur le permet.

Quantité : 10,50ml dans boîte existante au sud ouest

Variante : 2ml dans boîte neuve au nord

5 TRAVAUX EXTERIEURS

5.1 TROTTOIR ET RAMPES CÔTÉ NORD

L'entreprise devra la réalisation d'un palier et de deux rampes minéralisées avec une pente à 3% ou à 5% permettant l'accès et l'évacuation des personnes à mobilité réduite.

L'entreprise prévoira les bordures de rive selon système à sa convenance. Elle pourra utiliser soit des bordures préfabriquées en béton, soit des bordures bois traité.

La rampe proprement dite aura une longueur de 17,70 + 6,70m pour une largeur totale compris bordures de 1,50m.

L'entreprise doit l'ensemble des travaux de déblais et de remblais afin de s'adapter à la pente du terrain et de la rampe.

Elle devra la réalisation d'une couche de minéraux formant une assise à la rampe puis une couche de finition en calcaire stabilisé type STABEX.

Ce poste inclut la dépose et la repose de la rambarde du garde-corps en place

Quantité : 37,00m²

5.2 PONÇAGE PARVIS EN PAVÉS BRUTS

L'entreprise devra réaliser ou sous traiter le ponçage des pavés aujourd'hui bruts de l'ensemble du parvis. Ces travaux seront réalisés sans endommager les murs, châssis, etc.

Ils seront entrepris en début de chantier mais l'entreprise devra un nettoyage complet de ces pavés en fin de chantier.

Quantité : 67,38m²

5.3 DEPLACEMENT COMPTEURS

En principe le déplacement des compteurs électricité et gaz aura été effectué par les services techniques de la commune et ce avant le début du chantier.

L'entreprise chiffrera en option le déplacement de ces compteurs par les services compétents avant l'ouverture du chantier (période de préparation).

Quantité : ensemble 1

5.4 RESEAU EAUX PLUVIALES

5.4.1 TAMPONS DE REGARDS EP

Fourniture et pose de tampons adaptés à la nouvelle position des descentes EP.

Ces tampons devront pouvoir recevoir les dauphins fontes posés par le lot n° 3.

Quantité: 6 unités

5.4.2 REGARDS EP (option)

Si nécessaire fourniture et pose de regards neufs préfabriqués 30x30, 40 de profondeur (dimensions à confirmer par l'entreprise) ou coulés sur place avec façon de cunette, couverture par tampon béton préperforé.

Ces regards devront pouvoir recevoir les dauphins fontes posés par le lot n° 3.

Quantité: 6 unités

6 NETTOYAGE ET REPLIEMENT

Après l'exécution des travaux de son lot, l'entreprise devra le nettoyage complet du chantier et de ses abords. Tous les gravats, détritrus, etc seront évacués à la décharge publique adaptée.

L'entreprise titulaire du présent lot sera responsable de l'entretien quotidien des zones occupées.

En fin de chantier les éventuels bureau de chantier, réfectoire, vestiaires, WC, etc seront évacués au titre de cet article.

Quantité: ensemble 1

7 ETUDES D'EXECUTION

Les plans d'exécution BA nécessaire seront à la charge de l'entreprise adjudicataire du présent lot.

Les architectes ne remettrons que des plans de principe dans le dossier de consultation des entreprises.

Les études d'exécution réalisées par la présente entreprise seront soumises à l'agrément du bureau de contrôle et des architectes avant toute fabrication ou mise en œuvre.

Quantité: ensemble 1

8 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

En fin de chantier et avant la réception des travaux l'entreprise remettra un Dossier des Ouvrages Exécutés sous format informatique (DWG ou pdf) et un exemplaire papier.

Cet exemplaire papier sera présenté dans un classeur et parfaitement répertorié.

Quantité: ensemble 1

Lot 3 - CHARPENTE METALLIQUE

I - GENERALITES

Lot 3 - CHARPENTE METALLIQUE

1. NOTE PRELIMINAIRE

Tous les travaux seront réalisés et exécutés conformément aux règles de l'Art, aux différents documents contractuels, aux Règles de la construction, Lois, Décrets, Arrêtés et leurs circulaires d'application dont les textes seront en vigueur à la date d'établissement des prix.

Il convient de signaler que les descriptions figurant aux pièces écrites n'ont pas un caractère limitatif et que l'Entrepreneur doit, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserves, tous les travaux indispensables à la réalisation et à l'achèvement complet de l'ouvrage décrit.

2. ETAT DES LIEUX

Par le seul fait de remettre son acte d'engagement, l'Entreprise reconnaît qu'elle a une parfaite connaissance du projet. Elle est réputée, par le fait de sa soumission, avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement des travaux, des conditions générales et locales, particulièrement des conditions relatives aux moyens de communication et de transport, au stockage des matériaux, aux disponibilités en main d'œuvre, en eau, en énergie électrique, aux inconstances atmosphériques et climatiques, aux caractéristiques de l'équipement et des installations nécessaires au début et pendant l'exécution des travaux et à tous autres éléments pour lesquels les informations peuvent être raisonnablement obtenues et qui peuvent, en quelque manière, influencer sur les travaux et sur les prix de ceux-ci.

L'Entreprise doit proposer en temps utile au Maître d'œuvre, par écrit, toutes modifications aux dispositions du projet qui seraient de nature à améliorer la qualité des travaux de sa profession ou de l'ensemble de l'ouvrage, sans augmentation du prix forfaitaire ni du délai d'exécution.

3. PLANS D'EXECUTION

L'Entrepreneur établira les plans d'exécution et notes de calculs de ouvrages à réaliser.

Ces documents, une fois mis à jour, feront partie du dossier de récolement.

Son offre sera considérée comme comprenant la totalité des prestations nécessaires à l'exécution de l'ouvrage défini par l'ensemble des pièces écrites et graphiques du dossier d'appel d'offres.

4. DOSSIER DE RECOLEMENT

Le constructeur remettra au Maître d'œuvre, pendant la période de préparation des travaux, les bases des plans des dossiers de récolement.

Ce dossier, complété et mis à jour pendant la durée des travaux, sera remis au plus tard 15 jours après la décision de la réception des ouvrages.

5. MONTAGE SUR CHANTIER

Pièces déformées

Toute pièce légèrement déformée pendant le transport ou le montage sera remise en état et redressée.

Montage

Le brochage des éléments d'assemblage devra être effectué de telle manière qu'il ne provoque ni écrasement ni déformation des pièces. Dans le cas de perçage sur chantier, il ne sera fait usage que de moyens mécaniques (perceuse, poinçonneuse) à l'exclusion du chalumeau.

Boulons H.R. serrage par clé dynamométrique.

Assemblage soumis à des vibrations (manutention), il sera pris toutes les dispositions pour éviter un éventuel desserrage de l'écrou (contre-écrou, rondelle, etc. ...).

Dans le cas de montage sur terrain boueux, l'Entreprise prendra les dispositions nécessaires pour éviter aux pièces de charpente le contact direct avec le sol, par tous moyens appropriés, stockage sur madriers ou hors des zones boueuses (à sa charge le nettoyage des parties souillées par la boue). L'Entreprise doit fournir une ossature métallique propre et nette.

Levage

La procédure de levage, les calculs, les plans qui en découlent sont à la charge de l'Entreprise adjudicataire et devront être soumis à l'approbation du Bureau d'Etudes Techniques et du Bureau de Contrôle.

6. PROTECTION DES STRUCTURES

L'ensemble des pièces de la charpente métallique aura reçu un traitement « peinture anti corrosion ».

7. SECURITE COLLECTIVE

Le titulaire du présent lot prendra toutes précautions nécessaires à l'entière sécurité de l'ensemble du personnel, tant intérieur qu'extérieur à l'Entreprise.

L'accès du chantier sera interdit à toute personne étrangère à l'Entreprise ou à l'Architecte ou à ses mandataires.

Un soin particulier devra être apporté au respect du Plan Général de Coordination. Pour que son offre soit prise en compte, l'Entreprise indiquera en annexe à son offre, la sous-traitance éventuelle au niveau du montage et le niveau de qualification des sous-traitants.

8. DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS DE REFERENCE

Les travaux et fournitures nécessaires à la réalisation des ouvrages seront, dans tous les cas où les dispositions du présent cahier ne leur sont pas contraires, conformes aux textes et documents de la législation en vigueur.

II - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Lot 3 - CHARPENTE METALLIQUE

- Avant la remise de son offre l'entreprise se sera rendue sur place afin de connaître l'étendue de ses travaux et de vérifier l'état de la charpente en place.
- L'entreprise aura en pièces annexées les conclusions du rapport du bureau d'études techniques CESMA Métal et les renforcements nécessaires.

1. VERIFICATION ET RESTAURATION DE LA CHARPENTE EN PLACE

L'entreprise devra la vérification des fers constituant cette charpente ainsi que son nettoyage suite à la démolition des remplissages réalisés il y a une cinquantaine d'années et si nécessaire la passivation des éléments attaqués par la rouille ainsi que le remplacement des fers trop rouillés et de la boulonnerie déficiente.

La structure devra porter la charpente bois, les tuiles, l'isolation, les panneaux acoustiques, les luminaires et les cassettes (chauffage).

Le poids de la charpente, de la couverture et de l'isolant est de 47kg/m².

La surcharge relative aux cassettes et luminaires est de 3kg au m². Les plafonniers : 2,1kg en 60x60cm l'unité (70 exemplaires) et les cassettes : 10,1kg en 600x1200mm (70 unités).

Localisation = tous les fers apparents suite au démolitions et dégarnissages

Quantité : forfait 1

2. RENFORCEMENT DES PIEDS DE POTEAUX DES PORTIQUES TREILLIS

L'entreprise devra la fourniture et la mise œuvre de fers plats soudés à l'intrados des pieds de portiques à treillis de façon à en assurer le renforcement. Ces fers plats viendront se positionner sur la face constituée de 2 cornières de 60x6 et auront une dimension de 150x6mm. Ces fers plats seront soudés aux cornières en place. L'entreprise devra vérifier auprès de son bureau d'étude la pertinence de cette sujétion et son mode de fixation.

Localisation = les 3 portiques d'est en ouest.

Quantité : unités 3

3. PROTECTION ANTI CHOC DES PIEDS DE POTEAUX

L'entreprise devra la mise en place de gaines mousse forte densité arrondies sur chaque tranches latérales du renfort décrit ci dessus et ce jusqu'à une hauteur de 150cm. Elle peut proposer un autre système de protection anti chocs pour ces pieds de poteaux.

Localisation = les 2 portiques apparents

Quantité : unités 4

4. DEPOSES

L'entreprise devra la dépose des pannes courantes en fers de 60x30x4 qui n'ont plus d'utilité ainsi que la dépose des équerres échantignoles de fixation.

Localisation = toutes les pannes après dépose par le lot concerné des plaques ondulées de fibro ciment

Quantité : ensemble 1

5. PLATINES

L'entreprise devra la fabrication et la pose de platines selon plan de principe des architectes.

Ces platines sont destinées à recevoir des caissons chevrons bois posés par le charpentier bois qui les fixera dessus et ce à l'aplomb des potelets des pannes à treillis.

Ces platines seront constituées d'une sole de 140x74x4mm sur laquelle seront soudées deux entretoises de même épaisseur recoupées selon rampant et portant une sole supérieure soudée partagée en deux appuis par une plaque perpendiculaire au rampant soudée et percée dans laquelle seront fixés les caissons chevrons bois.

Ce poste comprend la découpe de la cornière haute du chevron à treillis entre les deux flasques de fixation à la panne à treillis, puis le perçage et la fixation par boulons poêlier des platines dans les cornières supérieures des pannes. Compris traitement anti rouille réglementaire.

Localisation = à l'aplomb de chaque potelet de pannes à treillis

Quantité : 52 unités sur pannes courantes 26 sur pannes sablières et 13 sur panne faitière

6. STRUCTURES PRIMAIRES

6.1 PRÉCADRE BAIE SANITAIRES CRÉÉE

L'entreprise devra la fabrication d'une huisserie faisant précadre linteau pour créer le passage entre la salle et les sanitaires créés sachant que la baie à créer est contiguë au piedroit du portique nord ouest. Ce précadre sera remis au lot 1 qui le mettra en place.

Localisation: mur pignon ouest de la salle

Quantité: ensemble 1

6.2 OSSATURE PORTEUSE ITE

L'entreprise devra la réalisation d'une structure primaire destinée à porter les éléments d'ITE décrits au lot 5 ITE.

Cette structure sera en appui sur le plancher béton qui couvre le porche Est et sera fixée au portique métallique Est. L'intrados de la structure sera doublé par le lot plâtrerie.

Fourniture et pose de profilés métalliques type tubes 70x35x3,5mm ou 100x50mm selon calculs par l'entreprise en coordination avec les lots 5 et 8. Entraxe de 1200mm maximum.

Compris toutes sujétions de fixations et de contreventement.

Localisation: vide entre portique de façade Est et plancher béton porche Est

Quantité: 16,30m²

Lot 4 - CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE

I - GENERALITES

Lot 4 - CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE

1. NORMES ET REGLEMENTS

Les ouvrages, matériaux et mise en œuvre seront conformes à la réglementation en vigueur à la date de la soumission et en particulier aux prescriptions des documents suivants:

- Cahier des Clauses Techniques Générales
- DTU 31.1. - Charpente et escaliers en bois
- DTU 31.2. - Maisons traditionnelles à ossature en bois
- D.T.U 60.11 - Règles de calcul des installations d'évacuation des eaux pluviales
- NF P 30.201 NF P 31.301, NF P 31.305, NF P 36.403, NF P 37.405, NF A 55.201
- Règles NV65 révisées 1967, 1970, 1974, 1975 et annexes
- Règle N84 - Action de la neige sur les constructions
- Prescriptions provisoires ou techniques isolées ayant valeur de Cahier des Charges
- Normes françaises de l'AFNOR:
 - * pour le bois (NF B 50.001, NF B 50.002, NF B 51.001, NF B 51.002, NF B 51.004, NF B 52.001, NF B 53.100, NF B 53.502, NF B 53.503)
 - * pour le contreplaqué (NF B 50.004, NF B 54.150, NF B 54.155, NF B 54.160)
 - * pour les panneaux de particules (NF B 54.100, NF B 54.110, NF B 51.220)
 - * pour la protection des bois (NF X 40.500, NF X 40.501)
- Norme NFP 06.001 en ce qui concerne les surcharges
- Règles ou recommandations professionnelles et en particulier:
 - * Directives UETAC pour l'agrément des connecteurs métalliques pour charpente bois
 - * Cahier des Charges applicable à la fabrication et à la mise en œuvre des charpentes assemblées par connecteurs métalliques
 - * Réglementation incendie en vigueur pour la stabilité et la réaction au feu des matériaux
 - * Avis Techniques et Agréments du CSTB.

Les arrêtés, décrets et tous textes officiellement applicables et notamment:

- les arrêtés et dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs,
- le règlement sanitaire départemental,
- la mise en place de tous les dispositifs assurant la sécurité du chantier, de la voie publique, des accès: échafaudages, auvents...
- liste non limitative.

2. CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur doit établir sa proposition à partir des plans directeurs et des plans d'architecture du dossier après avoir déterminé par le calcul des caractéristiques dimensionnelles des différents éléments, en respectant les trames, dimensions et implantations des ouvrages définis et également d'après la vérification, relevés sur place des installations existantes.

L'entreprise est censée s'engager dans son marché en toute connaissance de cause.

En particulier lui sont parfaitement connus le terrain, ses sujétions propres, les modalités d'accès pour la voirie, les possibilités et les difficultés de circulation et de stationnement et les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public.

3. ECHANTILLONS

Avant toute commande de matériaux et mise en œuvre des matériaux, l'entreprise sera tenue de présenter au Maître d'Ouvrage tous les échantillons nécessaires (voir Règlement de consultation).

4. NATURE ET QUALITE DES BOIS

Tous les bois de charpente seront en résineux de catégorie 2 sauf spécifications particulières dans le descriptif des travaux. L'entreprise devra préciser son choix dans sa proposition. Le degré d'humidité des bois devra être \leq à 15%.

5. TRAITEMENT DES BOIS

Tous les bois recevront un traitement fongicide et insecticide par produit agréé et suivant les prescriptions du CSTB. Obligatoirement pour les bois enfermés, traitement par sels en autoclave fongicide, insecticide par injection sous pression classe 3.

Le procédé de traitement devra être agréé par le bureau de contrôle.

6. QUALITÉ DES MATERIAUX

Avant mise en œuvre l'entrepreneur s'assurera que les tuiles sont exemptes de tout défaut susceptible de compromettre la résistance aux intempéries et au gel et que leurs qualités mécaniques seront conformes aux exigences définies par les Normes Françaises.

Les tuiles défectueuses ou endommagées en cours de pose seront éliminées.

7. SITUATION CLIMATIQUE

Les hypothèses climatiques prises en compte pour les calculs seront :

- localisation: CASTRES-GIRONDE,
- Altitude: inférieure à 200 mètres,
- Région A pour la neige,
- Région 2 pour le vent
- Site normal

8. REGLES D'EXECUTION

Tous les bois apparents seront soigneusement rabotés.

Aucune pièce de bois ne reposera sur la maçonnerie sans interposition d'un feutre bitumineux.

Les pièces de charpente seront calculées pour supporter les effets de la neige et du vent.

Les sections communiquées par les architectes ne sont données qu'à titre indicatif.

L'entreprise engagera sa responsabilité sur la résistance des pièces posées et devra si besoin est se faire assister par un bureau d'étude charpente.

Elle tiendra compte des ouvrages suspendus à la charpente tels que: plafond, VMC, etc...

L'entrepreneur proposera à l'architecte toutes sujétions non prévues à ce document et aux plans et qu'il jugerait indispensables à la bonne tenue de l'ensemble et aux étanchéités à l'eau et à l'air.

9. PRESCRIPTIONS DIVERSES

Tous les ouvrages et pièces métalliques utilisées (platines, équerres...) toute la visserie, toutes les pointes utilisées seront obligatoirement en acier galvanisé.

Toutes les pointes de fixation des lames de bardage et de panneaux extérieurs seront en inox.

Les réservations dans la structure et les scellements sont à la charge du lot maçonnerie sauf stipulations contraires dans la description des ouvrages.

10. STOCKAGE DES MATERIAUX

Les bois et plus particulièrement les poutres lamellé collé et les panneaux CTBH approvisionnés sur chantier seront placés à l'abri des intempéries et des chocs éventuels et mis en dépôt dans des locaux propres, parfaitement secs et non sujets aux condensations de vapeur d'eau.

Les panneaux seront empilés de façon à ne subir aucune déformation et devront être isolés de tous contacts avec le sol. Tout matériau jugé irrecevable par les architectes sera immédiatement remplacé sans supplément de prix.

11. RECEPTION DES SUPPORTS

L'entrepreneur vérifiera sur place les implantations et l'aplomb des ouvrages sur lesquels la charpente devra prendre appui, particulièrement le positionnement des réservations pour les platines.

Il vérifiera également les côtes et dessins d'exécution.

12. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise sera tenue de fournir au Maître d'Oeuvre et avant toute mise en œuvre les pièces justificatives de la qualité des matériaux: procès-verbal de traitement des bois, labels CTBH ou CTBX, résistance et tenue au feu, conformité aux normes et avis techniques, classe de protection des pièces métalliques... ainsi que les notes de calcul des différents ouvrages et toute attestation de pose demandée par les maîtres d'oeuvre.

L'entreprise titulaire du présent lot établira tous les plans nécessaires à l'exécution de toutes les parties d'ouvrages de charpente et complémentaires au dossier de plans fournis par les architectes.

Ils seront élaborés en accord avec les entreprises concernées et soumis aux architectes avant toute exécution. Ces dessins comporteront tous les détails d'assemblage ainsi que les emplacements et sections des ferrures.

Par la suite, aucune modification ne pourra être apportée sans autorisation préalable des architectes.

L'entreprise fournira aux architectes une note comprenant un descriptif, l'évaluation des charges permanentes et surcharges, le calcul des éléments, détermination de l'effort, des contraintes, stabilité.

13. SECURITE PROTECTION SANTE

Se reporter au P.G.C.S.P.S du coordonnateur SPS.

14. MAITRISE D'OEUVRE

L'entreprise présentera aux architectes et au bureau de contrôle technique ses calculs, plans d'exécution, échantillons de fourniture et détails d'exécution au plus tard un mois avant la réalisation.

Le Maître d'Oeuvre donnera son VISA ou ses observations ainsi que celles du bureau de contrôle.

15. BUREAU DE CONTROLE

L'entreprise présentera au bureau de contrôle les notes de calculs nécessaires au respect de normes ERP et TH 2012 ainsi que toutes attestations ou justificatifs dans ces domaines.

II - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Lot 4 - CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE

ENGINS DE LEVAGE

Lors d'utilisation de machines auto-tractées (tracto-pelles, grues...) l'entreprise tiendra à disposition du coordonnateur SPS le carnet d'entretien de la machine et son attestation de conformité à jour.

P.P.S.P.S

L'entreprise fera parvenir au coordonnateur SPS le Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé avant le commencement des travaux.

Une attention toute particulière sera portée sur les approvisionnements, les espaces nécessaires au stockage et les moyens de levage mis en œuvre.

1. CHARPENTE BOIS

1.1 CHEVRONNAGE SUR CHARPENTE METALLIQUE EXISTANTE

Le chevronnage sera réalisé sous forme de caissons pré-assemblés et posés sur des platines décrites au lot charpente métallique.

Ces caissons seront constitués de madriers de section 180x45mm assemblés par pointes crantées de section adaptée.

Les caissons correspondront à la trame des potelets verticaux des sablières métalliques sur lesquels les pannes reconstituées par les traverses des caissons pourront prendre appui sur les platines précitées.

La trame sera donc de 175cm de large, les chevrons seront répartis également dans le caisson, la longueur des caissons correspondra à l'entraxe des pannes à treillis, aux avant toits d'égout.

Cet article comprend les caissons de rive avec échelles d'avant toit, les caissons d'égout avant débord d'avant-toit.

Le chevronnage, montants et traverses seront en résineux brut de scie, traité classe 2 et de section 18x4,5cm.

La fixation sur platines se fera par boulonnage.

Le bureau d'études de l'entreprise vérifiera les sections données par les architectes et prévient ces derniers avant la remise de son offre si un changement de section devait être apporté.

Quantité : 475,00 m²

1.2 CHEVETRES POUR DESENFUMAGE

L'entreprise devra la réalisation de chevêtre dans les caissons décrits ci-avant pour mise en place des châssis de désenfumage.

Quantité: unités 4

1.3 BANDEAUX DE RIVE ET D'EGOUT

L'entreprise devra la fourniture et la pose de bandeaux de rives et de bandeaux d'égout en bois de type douglas **petits nœuds** bois **brut de scie**, traité aux sels de cuivre, finition marron.

Ce poste comprend la fixation par pointes galvanisées.

Le section préconisée par les architectes est de 210x25mm.

Quantité: 86,60m^l

1.4 SOUS-FACES D'AVANT TOIT

L'entreprise doit la fourniture et pose de volige de douglas dito bandeaux et posée à claire voie en sous-face d'avant-toit section 145x19mm, fixation galvanisée.

Quantité: 51,96m²

2. COUVERTURE

2.1 TUILES

L'entreprise devra la fourniture et la pose de tuiles en terre cuite type méridionale (13,5 tuiles au mètre carré) gamme POUDENX de chez YMÉRIS ou similaire tons mêlés sans silicone compris liteaux et si nécessaire contre liteaux sans nœuds traités.

Les tuiles d'égout seront vissées.

Quantité: 475,00m²

2.2 RIVES

L'entreprise devra la fourniture et la pose de tuiles de rive sur bandeaux dito rive déjà en place sur annexe.

Quantité: 41,20ml

2.3 FAITAGE

L'entreprise devra la réalisation d'un faitage à sec ventilé compris lisse de rehausse sous faîtière traitée et finition traditionnelle en tuiles d'about adaptées aux tuiles de rives.

Quantité: 22,70ml

2.4 AERATION

Fourniture et pose de tuiles chatières à raison d'une unité pour 50m² de couverture disposées à mi rampant et réparties judicieusement entre les deux versants.

Quantité: 10 unités

2.5 TUILES A DOUILLE

Fourniture et pose de 2 tuiles à douille Ø 100, compris chapeau pour décompression du réseau EU, 1 Ø 120, compris chapeau pour 1 sortie VMC créée, 1 Ø 100, compris chapeau pour ventilation sanitaires extérieurs.

Localisation: toiture existante au-dessus des sanitaires intérieurs créés et au-dessus des sanitaires extérieurs

Quantité: 4 unités

2.6 DESENFUMAGE

2.6.1 REPOSE ET ADAPTATION

L'entreprise devra la repose des châssis récupérés, l'adaptation à un chevronnage bois et l'entourage en zinc adapté aux tuiles posées.

Ce poste inclut le raccordement au système de commande et sa repose éventuelle.

Quantité: 4 unités

2.6.2 DESENFUMAGE NEUF : CHASSIS VELUX (variante)

L'entreprise devra la fourniture et la pose de châssis velux type GGL SK06 avec moteur 24V préinstallé afin d'assurer le désenfumage de la salle en cas d'incendie. Ces châssis auront une dimension de 114x118.

Ces velux seront à commande automatique et asservis à un détecteur de fumée.

Compris Kit de désenfumage KFX211EU

Quantité: 4 unités

3. ZINGUERIE

3.1 DEPOSES ET DEMOLITIONS

Après l'intervention du lot DESAMIANTAGE soit une fois que les plaques de fibrociment seront enlevées, l'entreprise titulaire du présent lot devra la dépose des gouttières, coudes et descentes. Si ces éléments ne peuvent pas être reposés ils seront évacués à la décharge publique adaptée la plus proche. Dans le cas contraire ils seront stockés dans un endroit désigné par le maître d'œuvre pendant la période de préparation de chantier.

Quantité: ensemble 1

3.2 SOLIN ENTRE VITRAGE OUEST ET RESERVE (variante)

Après démolition du remplissage de la charpente sur pignon ouest, l'entreprise devra la pose d'un porte solin en zinc et la réalisation d'un solin au mortier bâtard pour raccord entre la couverture de l'annexe et la pièce d'appui de la verrière fixe en alu doublant la charpente métallique apparente.

Quantité: 19,46ml

3.3 CHENEAU DE RIVE (option)

Si nécessaire, fabrication et pose d'un chéneau de rive en zinc de 14 compris fond de chéneau en volige, engravure et porte solin contre mur.

Quantité: 19,46ml

3.4 GOUTTIERES

Fourniture et pose de gouttières en zinc développé 24 posées sur crochets à raison de deux crochets au mètre linéaire, pente à 1%, naissances, gargouille, fonds de dalles et toutes sujétions d'exécution.

Localisation: les bas de pente salle et annexe

Quantité: 56,40ml

3.5 DESCENTES

Fourniture et pose de tuyaux de descente en zinc Ø100 compris naissances, coudes, contrecoudes. Ces descentes seront fixées sur les murs par des colliers spéciaux et emboîtées dans un dauphin fonte. Ce poste comprend toutes sujétions de pose.

Localisation: les 6 descentes d'eau salle et annexe.

Quantité: Ø100: 22,30ml

3.6 DAUPHINS

Fourniture et pose de dauphins en fonte dimensionnés pour recevoir la descente d'eau Ø100 compris toutes sujétions de fixation, d'ancrage de la descente et de raccordement aux regards.

Localisation: les 6 descentes d'eau salle et annexe

Quantité: 6 unités

Lot 5 - I.T.E (ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR)

I - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Lot 5 - I.T.E (ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR)

NOTA :

Les travaux relatifs au présent lot consistent à réaliser un ensemble comprenant une isolation thermique par l'extérieur, une structure porteuse métallique et un revêtement fixé mécaniquement de type bardage extérieur de façade.

1. STRUCTURES PRIMAIRES

L'entreprise devra la réalisation de structures primaires destinées à porter les éléments décrits ci-après dans le vide de baies existantes ou de baies créées suite aux déposes.

Fourniture et pose de profilés métalliques type tubes 70x35x3,5mm ou 100x50mm fixés en haut et dans éléments béton ou éléments métalliques. Entraxe de 1200mm maximum.

Localisation: baies vitrées latérales, ITE devant Wc extérieurs

Quantité: 34,00m²

2. ISOLATION

L'entreprise devra la fourniture et la pose de panneaux de laine de ROCHE semi-rigides de 120mm d'épaisseur $R_u=3,45m^2/W$, pour l'ensemble des murs destinés à être revêtus de parement fibre ciment. Elle ne posera pas de matériau isolant dans les zones concernées par les parements fibre ciment ajourés. Elle devra poser un PARE PLUIE en continu sur l'ensemble de la surface revêtue.

Toutes les baies existantes à occulter seront rebouchées par des panneaux de laine de roche semi-rigide 140mm sans pare pluie.

Cet article comprend toutes les sujétions de découpe et de fixation des panneaux.

Quantité: m²

- Isolant 140mm : 32,00m²

- Isolant 120mm : 259,50m²

3. PAREMENT

Le bâtiment est destiné à recevoir un parement en fibre de ciment de type NT d'une épaisseur de 15mm. Le produit décrit par les architectes est de type PANELTOR. L'entreprise pourra répondre avec un produit présentant des caractéristiques techniques et esthétiques équivalentes.

Ce poste comprend le système de support des profilés verticaux par des ancrages dans le mur existant, la mise en place de consoles d'appui, les profilés verticaux la fixation des consoles d'appui aux profilés verticaux par vis autoperceuses en acier inoxydable, la mise en place des profils horizontaux et des agrafes de fixation, l'ensemble des vis nécessaires au maintien du support des profilés, etc. Il comprend aussi la fourniture et la pose des panneaux de fibre de ciment selon calepinage remis par les architectes.

La façade sera de type façade ventilée.

Points singuliers :

- panneaux perforés : des panneaux perforés selon le modèle de percement retenu avant commande seront posés devant chaque baie conservée. Prévoir un habillage périphérique des baies pour blocage de l'isolant.

- pièces d'appui châssis hauts façades sud et nord : le traitement des pièces d'appui des châssis hauts se fera par bavettes aluminium avec goutte d'eau au titre du lot menuiserie aluminium.

- tableaux de portes : l'entreprise réalisera l'habillage des tableaux avec le même matériau que pour les façades. Cet habillage viendra en butée contre les dormant métalliques des portes. Il en sera de même pour le chant de l'ITE sur la façade est qui viendra en butée contre l'habillage en acier corten réalisé par le lot menuiserie métallique.

Le produit se présente sous la forme d'un kit classé dans la famille B conformément au DEE 090062-00-0404 : *Kits pour bardages extérieurs de façade fixés mécaniquement*, édition juillet 2018 (ci-après désigné par DEE 090062-00- 0404).

La dimension maximale des panneaux est de 3100x1200x15mm.

La teinte des panneaux sera couleur pierre ocre. Toutefois les architectes se réservent le droit de changer cette teinte avant commande. L'entreprise se rapprochera des architectes afin de savoir si la teinte est maintenue ou non. Elle présentera des échantillons aux architectes.

Avant la pose l'entreprise aura vérifié que la façade en place est capable de supporter la charge des panneaux. Elle remettra aux architectes et au bureau de contrôle une note de calcul sur la résistance à la charge et au vent.

Le produit devra également être résistant aux chocs (vandalisme entre autre).

Le produit sera bien entendu ingélif.

L'entreprise fera son affaire de l'étanchéité aux eaux de pluie car les joints ouverts ne sont pas étanches à l'eau. Pour ce faire avant la mise en œuvre elle vérifiera la continuité du pare pluie (de l'isolant et veillera à ce que les eaux de pluie ne puissent pas passer derrière l'isolant.

Quantité : 290,50m² dont 31,00m² avec perforations.

Lot 6 - SERRURERIE - MENUISERIE ALUMINIUM

I - GENERALITES

Lot 6 - SERRURERIE - MENUISERIE ALUMINIUM

1. GENERALITES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) définit la consistance et les modalités d'exécution des travaux de menuiserie métallique relatifs à la rénovation de la salle des fêtes de la commune de Castres-Gironde.

2. ETUDES TECHNIQUES

La mission confiée par le Maître d'Ouvrage à la Maîtrise d'œuvre est une mission de base. Les plans d'exécution et d'atelier restent à la charge de l'entreprise.

3. REGLEMENTATION

L'entrepreneur est tenu de respecter l'ensemble des décrets, arrêtés normes, et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi que les normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent Cahier des Clauses et Prescriptions Particulières.

4. CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur doit établir sa proposition à partir des plans directeurs et des plans d'architecture du dossier après avoir déterminé par le calcul les caractéristiques dimensionnelles des différents éléments, en respectant les trames, dimensions et implantations des ouvrages définis.

L'entreprise est sensée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause.

En particulier lui sont parfaitement connus le terrain et ses sujétions propres, les modalités d'accès pour la voirie, les possibilités et les difficultés de circulation et de stationnement et les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public.

5. PLANS D'EXECUTION

Les travaux du présent lot comprennent, sans que cette liste soit limitative : les études, dessins d'exécution et de détails des ouvrages par type, la protection des éléments sur le chantier, les essais permettant l'établissement des procès verbaux délivrés par un organisme officiel.

L'entrepreneur devra se conformer aux Cahier des Clauses Techniques Communes.

Les côtes mentionnées aux plans sont les côtes minimales à respecter.

6. TOLERANCES

Les ouvrages des autres corps d'état intéressés par le raccordement aux ouvrages du présent lot doivent être réalisés avec les tolérances d'exécution prévues à ces lots.

7. ENTRETIEN DES OUVRAGES

Après le réglage, la pose et le scellement, l'entrepreneur doit réviser tous ses ouvrages et s'assurer qu'ils sont fixés d'une façon parfaite.

Jusqu'à l'entier achèvement et la réception des travaux, l'entrepreneur devra le remplacement des objets soustraits ou détériorés.

Tous les ouvrages seront livrés en parfait état de finition et de propreté.

Sont également à la charge de l'entrepreneur tous les travaux nécessaires aux autres corps d'état nécessités par la révision, l'entretien et la remise en état ou le remplacement des ouvrages défectueux également pendant la période de garantie.

8. MATERIAUX

Tous les produits employés doivent posséder soit un avis technique, soit un label de qualité et avoir obtenu un avis favorable lors d'enquêtes spécialisées.

Il est rappelé que le Maître d'Ouvrage se réserve la faculté de refuser tout fournisseur qui ne lui paraîtrait pas présenter suffisamment de garanties.

Le Maître d'Oeuvre se réserve également la possibilité de refuser tout ouvrage réalisé avec des matériaux non conformes aux prescriptions du présent CCTP ou ne bénéficiant pas des agréments nécessaires. Dans ce cas l'entrepreneur supporte les frais occasionnés par le non respect des obligations de CCTP.

Toute mise en œuvre particulière doit faire l'objet d'un agrément de la part du Maître d'Oeuvre sans pour au- tant que la responsabilité de constructeur de l'entrepreneur soit dérogée.

Tous les matériaux doivent être neufs. A la demande du Maître d'Oeuvre, l'entreprise doit produire des certi- cats de bonne qualité délivrés par le fabricant.

Dans le cas de matériaux douteux, il est prélevé des échantillons sur chantier ou en atelier afin de faire exécu- ter des essais à la charge de l'entreprise.

9. PRESTATIONS DE L'ENTREPRISE

Fabrication et pose de tous les éléments décrits au présent descriptif.

Les travaux comprennent, sans que cette liste soit limitative, toutes les menuiseries extérieures en aluminium avec leur miroiterie, les études, dessins d'exécution et de détails des ouvrages par type de châssis ainsi que le respect du calepinage général des architectes, la fourniture et la pose des ensembles menuisés avec tous les habillages nécessaires, le transport à pied d'œuvre, le stoc- kage, le lavage, la pose et la fixation.

L'entreprise devra tous calages, pré-scelllements des ouvrages, toute fourniture en temps utiles aux entreprises concernées des pièces nécessaires à la fixation, la protection et le traitement des pièces métalliques, les travaux d'étanchéité et de calfeutrement, le nettoyage et l'entretien jusqu'à la réception des ouvrages, le réglage et l'ajustement des menuiseries aux jeux prescrits, tous les joints nécessaires à l'étanchéité des ouvrages, tous les joints d'étanchéité nécessaires à la pose des vitrages, la fourniture et la pose des quincailleries sous label NFQ, système de manœuvre, condamnations, toutes les sujétions découlant des fixations, le réglage durant la période de garan- tie, le nettoyage et l'enlèvement des gravats, le nettoyage des ensembles menuisés en fin de chan- tier.

En fin de chantier, dans le but d'établir le Dossier des Ouvrages Exécutés, l'entrepreneur du pré- sent lot remettra aux architectes un contre-calque des plans de fabrication.

10. STOCKAGE SUR CHANTIER

Les ouvrages livrés sur chantier en attente de pose doivent être stockés à l'abri des intempéries et des chocs. Les conditions de stockage doivent être telles qu'ils ne subissent ni déformation, ni dé- térioration.

Tout ouvrage endommagé sera immédiatement remplacé et ce à la charge de l'entreprise titulaire du présent lot. Les mêmes consignes s'appliqueront aux vitrages endommagés en cours de pose.

Pour les vitrages endommagés par une autre entreprise que celle titulaire du présent lot les frais de remplacement seront à la charge de l'entreprise fautive.

11. VERIFICATION DES COTES

Outre l'établissement des détails d'exécution de ses ouvrages en fonction des exigences dimen- sionnelles des architectes, l'entrepreneur titulaire du présent lot doit la vérification des côtes au fur et à mesure de l'avancement des travaux de gros-œuvre, l'ajustement de ses ouvrages en fonc- tion des variations éventuelles intervenues au cours de l'exécution.

Avant la réalisation des ouvrages l'entreprise aura réalisé une prise de côtes des dimensions ré- elles sur le chantier. Si une variation dans le calepinage prévu par les architectes apparaissait l'en- treprise préviendrait immédiatement ces derniers.

II - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Lot 6 - SERRURERIE - MENUISERIE ALUMINIUM

1. MENUISERIE ALUMINIUM EXTERIEURE

La teinte des menuiseries extérieures en aluminium sera le RAL spécifique PS4 ou RAL 8012 brun rouge similaire à l'**acier CORTEN**. L'entreprise devra communiquer dans son offre le montant de la plus-value relative au PS4 s'il en est. Dans tous les cas l'ensemble des menuiseries aluminium sera de teinte homogène.

Le vitrage sera de type simple vitrage face intérieure feuilleté et soumis aux certifications CEKAL. L'épaisseur sera donnée par l'entreprise et adaptée à la surface des volumes à vitrer.

La référence de vitrage choisie est la gamme SOLEAL de Technal. L'entreprise fera une offre avec des produits ayant des performances au moins équivalentes à cette référence.

Les châssis seront posés par face extérieure de la structure métallique en place.

Des bavettes aluminium viendront chapeauter l'ITE sur toute son épaisseur avec débord et pli comportant goutte d'eau. Les profilés aluminium auront une épaisseur maximale de 55mm.

1.1 CHASSIS OUVRANTS À PROJECTION

Châssis vitrés à projection posés par face des poutres à treillis à l'aplomb des murs gouttereaux et dont les montants seront alignés aux montants de la poutre à treillis métallique.

Ce poste comprend les équerres de fixation pour pose en applique extérieure et la pièce d'appui permettant de recouvrir l'ITE situé en dessous.

Les châssis seront posés deux par deux et seront commandés par un ferme imposte à manivelle pour deux châssis.

Performances AEV minimum A4 E9B VC3

Quantité : hors tout : 70x175cm - 12 unités.

1.2 CHASSIS FIXES RECTANGULAIRES

L'entreprise devra la fourniture et la pose de châssis vitrés fixes posés par face des poutres à treillis à l'aplomb des murs gouttereaux et dont les montants seront alignés aux montants de la poutre à treillis métallique.

Compris équerres de fixation pour pose en applique extérieure et pièce d'appui permettant de couvrir l'ITE en dessous.

Cet article comprend les fixations hautes et basses indépendantes de la charpente métallique intérieure.

Les performances AEV seront au minimum A4 E9B VC3

Quantité : hors tout : 70x175cm - 12 unités.

1.3 CHASSIS FIXES TRAPEZOIDAUX

L'entreprise devra la fabrication et la pose de châssis fixes posés par face des portiques à treillis métalliques à l'aplomb des murs pignons et dont les montants seront alignés aux montants verticaux du portique conformément aux plans des architectes.

Ce poste comprend les équerres de fixation pour pose en applique extérieure et les pièces d'appui permettant de couvrir l'ITE en dessous. Cet article comprend également le profilé adapté à la hauteur pour le pignon Est et les fixations hautes et basses indépendantes de la charpente métallique intérieure.

Les performances AEV minimum seront A4 E9C VC4.

1.3.1 Localisation : pignon ouest

Quantité : 31,00m²

1.3.2 Localisation : pignon est (option)

Quantité : 14,50m²

2. MENUISERIE METALLIQUE EXTERIEURE CORTEN

DESCRIPTIF DES MENUISERIES

Il s'agit de fabriquer et poser des menuiseries extérieures à âme pleine isolante en acier CORTEN faisant porte ou portail d'entrée ou encore issues de secours.

Les ouvrants ou parties fixes seront constitués de feuilles d'acier corten d'épaisseur minimale 1,5mm, pliées et assemblées entre elles par soudures côté intérieur compris contreventement et rigidification par profilés oméga entre les deux faces. L'épaisseur minimum de ces portes sera de 48mm ou plus selon dimensionnement des ouvrants. L'âme sera remplie d'isolant rigide de 45mm type laine de roche densifiée. Afin de permettre la fermeture de ces vantaux l'entreprise réalisera les plis des feuilles d'acier nécessaires afin d'obtenir un système de fermeture à feuillure ou à gueule de loup. Les chants seront réalisés par pliage ou bien soudés ou encore collés et ce selon le procédé de fabrication choisi par l'entreprise.

Ces portes seront équipées de barres anti-panique ou de crémone pompier selon le type d'ouvrant. Les seuils devront être accessibles aux PMR.

Le cadre dormant de ces portes ouvrant à l'anglaise sera également réalisé en acier corten. Compris rainure ou pliage adapté pour recevoir joints à lèvres élastomère remplaçable pour étanchéité à l'air. Compris toutes sujétions d'étanchéité à l'eau et à l'air réglementaires.

Performances AEV minimum A3 E2B VA2.

Ces portes seront posées en tunnel au nu extérieur des murs maçonnés.

L'habillage extérieur des tableaux sera assuré soit par le poste ITE du présent lot soit par le lot 5 selon positionnement en plan.

2.1 ISSUE DE SECOURS LATERALES

Il s'agit de fabriquer et de poser des portes dans le principe de celles décrites précédemment.

Cet article concerne les deux issues de secours de la salle près du pignon ouest. Ouverture à l'anglaise. Serrure anti panique intérieure sur les deux vantaux.

Dimension compris imposte 2780mm x 1990mm. Portes 2200mm imposte 580mm.

Le largeur de passage sera de 1800mm (900mm par vantail).

Soit 3 unités de passage.

Quantité: 2 unités

2.2 ISSUE DE SECOURS FAÇADE EST

Il s'agit de fabriquer et de poser des portes dans le principe de celles décrites précédemment.

Cet article concerne les deux issues de secours de la salle près du pignon ouest.

L'ouverture se fera à l'anglaise compris serrure anti-panique intérieure et crémone pompier sur le vantail semi fixe.

Les dimensions de ces portes seront de 2100x1400mm. Ces portes seront sans impostes et comprendront deux vantaux le premier de 900mm de passage et le second de 500mm.

Soit 2 unités de passage.

Quantité: 2 unités

2.3 PORTES FAÇADE OUEST

Il s'agit de fabriquer et de poser des portes à un vantail ouvrant à l'anglaise dans le principe de celles décrites précédemment.

Les dimensions des baies est de 2500x1017mm. La largeur de passage sera de 900mm.

Soit 1 unité de passage.

Compris serrure anti-panique ou crémone pompier selon plan.

2.3.1 Quantité: 1 unité avec crémone pompier intérieure. (rangements agrès)

2.3.2 Quantité: 1 unité avec serrure anti panique, serrure à barillet, bec de cane extérieur et ferme porte (office).

2.4 PORTES D'ENTREE SOUS PORCHE COTE SUD

Il s'agit de fabriquer et de poser une porte à un vantail ouvrant à la française de 2100mm de hauteur par 900mm de passage et servant de porte d'entrée à la salle. Fabrication dite les précédentes. Cette porte comprendra un ferme porte et un arrêt de porte à pédale, une serrure 5 points à organigramme reposée (cylindres récupérés par le lot menuiserie bois) et un ensemble bec de cane intérieur et extérieur. Le choix de cet ensemble sera fait ultérieurement sur présentation d'échantillons par l'entreprise.

Quantité: 1 unité - Passage 900x2100mm

2.5 PORTAIL COULISSANT

Réalisation d'un portail isolant à deux vantaux, deux faces en acier corten, manipulable de l'intérieur. Ce portail sera réalisé selon le principe utilisé pour les articles précédents. Prévoir au moins deux profilés omega par vantail.

Compris bandeau pour fermeture imposte entre linteau et rail coulissant. Condamnation par fléau intérieur et deux verrous en pied de chaque côté. Compris toutes sujétions d'étanchéité à l'air périphérique soit par balais en pied soit par balais sur tapées latérales extérieures.

Performances AEV minimum A3 E2B VA2

Localisation: sous porche est

Quantité: 1 unité passage 2800x2500mm

3. VETURE ISOLANTE EN ACIER CORTEN

Il s'agit d'habiller l'ensemble du auvent avec une vêtue réalisée en feuilles d'acier corten dito les précédentes. Epaisseur recommandée 20/10°.

La façade sera de type façade ventilée.

Les plaques d'acier corten auront une largeur de 1500mm et seront pliées et ajustées pour mise en œuvre comme vêtue.. Les profilés oméga permettront de rigidifier ces plaques.

L'entreprise prévoira une élégie entre chaque panneau pour fixation.

Ce poste inclut la pose d'équerres dans l'épaisseur de l'isolant, la fourniture et pose de panneaux de laine de roche de 120mm d'épaisseur $R_u=3,45m^2/W$, la pose de traverses permettant la fixation de la vêtue sans fixations apparentes et le traitement des tableaux de la porte d'entrée et du portail coulissant.

Le plafond sera réalisé selon le même principe. Prévoir dans le plénum de plafond l'arrivée des alimentations d'éclairage et les réservations nécessaires à la fixation des spots encastrés s'il en est.

Localisation: murs et plafond du porche est

Quantité:

- plafond : 17,70m²

- parois verticales : 22,96m²

Lot 7 - MENUISERIE BOIS

I - GENERALITES

Lot 7 - MENUISERIE BOIS

1. LIMITE DES PRESTATIONS

Ce poste comprend les prestations relatives à la fourniture ou fabrication et à la pose de portes, châssis, blocs portes et tous accessoires.

Ce lot comprend la fourniture et la pose d'ouvrages conformes aux exigences de la réglementation incendie.

Le titulaire du lot plâtrerie devra l'implantation des cloisons placostyl s'il en est, le titulaire du lot gros-œuvre devra l'implantation des cloisons en aggloméré et ce en présence des architectes. L'entreprise titulaire du présent lot devra fournir en temps utiles les huisseries adaptées au plâtrier et au maçon.

2. NORMES - REGLEMENTATION

Les ouvrages, matériaux et mise en œuvre seront conformes à la réglementation en vigueur à la date de la soumission et notamment aux: DTU 36. Menuiseries, DTU 36.1 Cahier des Charges Applicables aux travaux de menuiseries bois, Normes Françaises: NF P 23.302/303/304: Portes planes intérieures en bois, NF P 23.305: Spécifications techniques des fenêtres et portes-fenêtres en bois, NF P 01.004: Huisseries et bâtis, NF B 50.001 à 54010, Cahiers du Centre Technique du Bois, liste est non limitative et l'entreprise devra tenir compte de l'ensemble des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, etc... applicables à la présente opération.

3. SITE ET EXPOSITION

Les prestations à réaliser pour les ouvrages de menuiserie et miroiterie en extérieur sont les prestations prévues : en région 2, situation c, avec pression des vents à 900 Pa et au minimum A3-E3-V2.

4. NATURE ET QUALITE DES BOIS EMPLOYES

Les essences, les choix d'aspect, les qualités physiques, technologiques et mécaniques ainsi que des matériaux dérivés du bois tels que contreplaqués, panneaux de fibres, panneaux de particules, etc... devront être conformes aux dispositions prévues par les normes françaises.

Les blocs-portes seront réalisés conformément aux normes européennes et choisis dans la liste des portes planes titulaires de la marque NF CTB éditée par le Centre Technique du Bois. Pour chaque produit manufacturé utilisé et notamment pour les portes coupe-feu et accessoires de quincaillerie, l'entreprise devra être en mesure de présenter à tout moment les certificats de provenance et les procès verbaux de conformité.

Portes à caractéristiques spéciales: pour les portes coupe-feu l'entreprise fournira un procès verbal pour l'ouvrant mais aussi pour le dormant, les garnitures de joints éventuels et les articles de quincaillerie.

5. TRAITEMENT DES BOIS

Tous les bois seront protégés contre l'attaque des insectes par produits agréés (traitement par trempage dans un produit à label CTB insecticide plurivalent fongicide longue durée et hydrofuge) et les bois utilisés pour les pièces humides seront en plus protégés contre les attaques de champignons et les reprises d'humidité. La nature de ces protections sera compatible avec les finitions décrites au lot peinture.

Si le titulaire du présent lot décelle une contradiction il en avertira immédiatement les architectes.

Pour l'emploi de matériaux nouveaux ou l'application de procédés non traditionnels de construction, l'avis technique du CSTB sera exigé.

6. STOCKAGE DES BOIS

L'entrepreneur fera son affaire du stockage des bois et menuiseries de façon à leur conserver le degré d'humidité normal. Les menuiseries seront stockées dans un local à l'abri des intempéries et des projections et sur des dispositifs ne risquant pas de les déformer. Ce local de stockage sera sec et ventilé. Les mêmes précautions seront prises pour le stockage temporaire sur le lieu de mise en œuvre.

7. PROTECTION DES OUVRAGES

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait qu'elle devra tous les étais, cales, étrésoillons nécessaires pour éviter la déformation des menuiseries posées. Ces calages devront être efficaces et ne pouvoir être déplacés à l'occasion des travaux des autres corps d'état.

Les arêtes saillantes des menuiseries, s'il en est, devront être protégées dans tous les points de passage.

Elle devra tous les accessoires nécessaires à la mise en place et au maintien de ses ouvrages.

8. VERIFICATION DES COTES

L'entreprise devra et ce avant toute exécution de ses travaux vérifier soigneusement les côtes portées sur les plans ou au devis descriptif et s'assurer de leur concordance. Elle sera responsable de toutes les erreurs non signalées ainsi que des conséquences de toute nature qu'elles entraîneraient.

9. DIMENSIONNEMENT

L'entreprise doit la vérification des sections données par les architectes. Elle sera seule responsable des sections mises en œuvre.

Pour la miroiterie, les architectes ne mentionnent que le type de vitrage. L'entreprise devra le calcul de l'épaisseur des vitrages en fonction de la nature et de la dimension du volume.

10. PRESCRIPTION DE MISE EN ŒUVRE

Les huisseries et bâtis seront soit en œuvre soit en feuillure. Un soin tout particulier sera apporté à la pose des huisseries dans les murs restant apparents s'il en est. Les déformations des huisseries seront dans la limite de l'article 5.711 du DTU 36.1.

Les réglages en hauteur se feront par rapport au trait de niveau.

Pour les huisseries posées en cloisons placostyl l'entreprise prévoira des huisseries pour cloisons de 98mm. En tout état de cause les huisseries auront une section compatible avec celle de la paroi dans laquelle elles s'intègrent.

Une couche d'imprégnation sera appliquée sur les ouvrages à peindre avant pose par le titulaire du lot peintures. L'entreprise titulaire du présent lot devra se coordonner avec lui pour les fournir les ouvrages à peindre sur chantier en temps voulu.

Les bois devront présenter un aspect parfaitement lisse et plan: il ne sera toléré aucun rebouchage.

Les assemblages seront conformes à l'article 4.12 du DTU 36.1

Tous les assemblages seront collés par colles agréées et le cas échéant renforcés par des équerres métalliques. Les faces apparentes des bois façonnés seront exemptes de défaut d'usinage. L'emploi des mastics ne sera toléré sur les menuiseries à peindre que pour masquer les petits défauts du bois qui ne justifient pas la pose d'une pièce rapportée.

Il est précisé que la fixation des quincailleries se fera uniquement par vis à l'exclusion de toute pointe. La pose sera particulièrement soignée.

Si les masticages s'avèrent nécessaires et acceptables par les architectes, ils seront effectués par le lot peinture mais à la charge du présent lot.

Toutes dispositions et précautions doivent être prises pour éviter le gauchissement. Toute porte voilée avant la réception, puis pendant le délai de garantie, devra être remplacée.

Toutes les portes seront ajustées et mises en jeu pour la réception. Les remises en jeu nécessaires ainsi que les réglages, graissages et révisions seront également effectués si nécessaire pendant toute la durée du délai de garantie.

11. ENTRETIEN - JEUX

L'entreprise devra, à ses frais, donner aux ouvrages de menuiserie les jeux, retouches, manipulations nécessaires à un parfait fonctionnement, durant toute l'année de garantie si besoin est, et notamment après l'exécution des peintures. Pendant le période de garantie, tous les éléments de quincaillerie reconnus défectueux seront remplacés par ses soins et à ses frais.

12. SCELLEMENTS

Tous les scellements nécessaires à la pose des menuiseries ainsi que les calfeutrements seront à la charge de l'entrepreneur de menuiseries.

13. PROTECTION ET REMISE EN ETAT

Toutes les menuiseries seront protégées très soigneusement au cours de leurs ajustements. Les épaufrures, éclats ou autres défauts qui apparaîtraient en cours de travaux qu'ils aient été causés par des ouvriers de l'entreprise de menuiserie ou étrangers à l'entreprise seront réparés par le menuisier et les frais correspondant à la remise en état seront supportés par cette entreprise ou par l'entreprise responsable.

14. QUINCAILLERIE ET ACCESSOIRES

Les pièces de quincaillerie autres que celles en cuivre ou en laiton apparent recevront une protection contre la corrosion pour ce qui concerne les locaux humides.

Toutes les quincailleries devront être robustes et les pièces seront de première qualité. Les modèles bénéficiant de la marque de qualité SNFG seront obligatoires et on utilisera en priorité les pièces marquées SNFQ. Les références aux marques et fournisseurs donnés ci-dessous ont pour objet de préciser le niveau de qualité des caractéristiques recherchées. Les entrepreneurs pourront donc proposer des modèles équivalents qualitativement et financièrement aux articles prescrits, sous réserve, bien évidemment, de respecter les contraintes imposées et d'obtenir l'accord des architectes.

15. RECEPTION DES OUVRAGES

Après la pose, les menuiseries seront soumises à la réception des lots concernés qui, après cette réception les prendront sous leur responsabilité.

16. ENTRETIEN DES OUVRAGES

Après le réglage, la pose et le scellement des menuiseries, l'entrepreneur devra réviser tous les ouvrages et s'assurer qu'ils sont fixés de façon parfaite. Il devra en outre l'entretien des dits ouvrages pendant 12 mois après la réception annoncée sans réserve. Si pendant la période de garantie, des défauts apparaissent et notamment dans le gauchissement des portes, huisseries, bâtis, etc... l'entrepreneur devrait remédier à ses frais, aux inconvénients signalés jusqu'à ce que ses ouvrages aient été reconnus par le Maître d'Ouvrage comme donnant entière satisfaction. Seront également à la charge de l'entreprise titulaire de ce lot tous les ouvrages accessoires des autres corps d'état nécessités par la révision, l'entretien, la remise en état et le remplacement des menuiseries défectueuses.

II - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Lot 7 - MENUISERIE BOIS

1 DEPOSES MENUISERIES

1.1 PORTES EXTERIEURES

L'entreprise devra la dépose de l'ensemble des portes extérieures : portes façade ouest (2 unités), portes façades nord et sud (2 unités à 2 vantaux et impostes), portes façade est (2 unités à deux vantaux) et auvent (5 unités à deux vantaux).

Ce poste comprend la dépose des portes façade Est ainsi que toutes les portes sous le porche la dépose des portes de la salle (façade Nord et Sud).

Les portes déposées seront éventuellement stockées par les services techniques de la commune.

Les serrures anti panique en état de fonctionnement seront dans tous les cas récupérées.

Quantité : 11 unités

1.2 VERRIERE EST

L'entreprise devra la dépose de la verrière en bois et verre de façade Est, compris toutes sujétions d'échafaudage, de protection contre le bris de verre et d'évacuation des gravats aux décharges adaptées après tri sélectif ou à une recyclerie.

Quantité : 16,40m²

1.3 PORTES INTERIEURES

L'entreprise devra la dépose de la porte à deux vantaux entre stockage et vestiaire ainsi que la porte donnant accès aux sanitaires publics de la salle actuelle.

Quantité : 2 unités

1.4 ESCALIER

L'entreprise devra la dépose de l'escalier bois en place et son dépôt dans un lieu indiqué par la Maîtrise d'ouvrage

Quantité : 1 forfait

2. MENUISERIES INTERIEURES

2.1 PORTE VITREE

L'entreprise devra la fabrication et la pose d'une porte vitrée à deux vantaux dissymétriques avec huisseries 100x50mm pour pose dans des cloisons de 98mm.

Dormant et cadre de porte grand jour en pin abouté sans nœuds, vitrage simple type feuilleté d'épaisseur adaptée à la dimension de la porte et au type de public. Le vantail mobile sera équipé d'une serrure pêne dormant 1/2 tour, d'un ferme porte, d'un ensemble droit en aluminium brossé de type GOLF à rosaces de chez BEZAULT ou similaire. Le semi fixe d'une crémone pompier.

Fourniture et pose d'une butée de porte posée en sol, corps en rivalum anodisé naturel et butoirs en élastomère modèle 3750 de chez Bézault ou similaire et tampons acoustiques si nécessaire.

Localisation: porte intérieure sas d'entrée

Dimensionnement & Quantité: passage 210x90+50cm 1 unité.

2.2 PORTES COUPE-FEU 1h

L'entreprise devra la réalisation d'ensembles à un ou deux vantaux pleins, finition à peindre, avec huisseries en bois dur et joints adaptés, section 100x50mm pour pose en huisserie dans des cloisons de 98mm.
1 vantail ouvrant et 1 vantail semi fixe

Ces portes seront équipées d'une serrure pêne dormant 1/2 tour à hauteur standard et d'un ensemble droit en aluminium brossé de type GOLF à rosaces de chez BEZAULT ou similaire.

Fourniture et pose d'une butée de porte posée en sol, corps en rivalum anodisé naturel et butoirs en élastomère modèle 3750 de chez Bézault ou similaire et tampons acoustiques si nécessaire.

Localisation: portes rangements, vestiaires et stockage annexe

Dimensionnement & Quantité:

- passage de 210x180 cm 1 unité avec un ferme-porte asservi, serrure et becs de canes.

- passage de 210x160 cm 1 unité avec un ferme-porte asservi, serrure et becs de canes.

2.3 PORTES PLEINES

Ensemble de deux blocs portes reliées entre elles et posées en tunnel dans un précadre métallique mis en place par le lot 1. Compris vantail plein finition à peindre sur dormants en résineux 50x50mm assemblés à un meneau de 97x50 à fixer dans le précadre.

Ces portes seront sans serrure mais équipées de ferme-portes réglables et de poignées de tirage ou plaques de poussée. Compris butée de porte posée en sol, corps en rivalum anodisé naturel et butoirs en élastomère.

Localisation: portes accès aux sas des sanitaires intérieurs

Dimensionnement & Quantité: 204x90 cm 2 unités

2.4 PORTES CLOISONS EN MATERIAU COMPACT

Fabrication et pose de portes et cloisons détalonnées faisant séparation entre sas et WC proprement dit compris panneaux massif de type compact en stratifié ou en panneau SWISS CDF ou similaire. L'épaisseur minimum sera de 10mm, tenue au feu B-s2.d0. Couleur au choix du Maître d'Oeuvre.

Compris piétements inox vissés dans le carrelage, serrure à condamnation déverrouillable de l'extérieur et toute sujétion de fixation murales et de contreventement.

Localisation: portes d'accès aux WC

Dimensionnement & Quantité: 2 unités de 90x190+fixe 70x190 cm

1 unité de 90x190+fixe 50x190cm

3 HABILLAGE MURAL

L'entreprise devra la réalisation d'une doublage en bois sur les fenêtres métalliques en place.

Cette bande continue de contreplaqué fera 150cm de haut et sera réalisée en panneaux de 300cm posés bord à bord. Compris fourniture et pose de panneaux contreplaqués 15mm M2 de tenue au feu adaptée à l'ERP et toutes sujétions de fixations dans le linteau et les allèges des baies, ainsi que liaison feuillurée sur le chant des panneaux

Localisation: les deux murs latéraux de la salle et le mur sud du sas d'entrée

Quantité: 63,00m²

4 PLINTHES

L'entreprise devra la fourniture et la pose de plinthes de 70mm en pied des cloisons réalisées dans l'annexe au RDC et au R+1.

Quantité: 17,00ml

5 ESCALIER

L'entreprise devra la fabrication et la pose d'un escalier balancé à la française en bois dur type feuillu local (hêtre) ; largeur 100cm hors tout; 18 hauteurs, 3 quarts tournants dont 14 marches balancées minimum.

Marches sans contre marches sur limon et crémaillère compris, poteaux d'angle, garde corps rampant à balustres circulaires droits et petit garde corps de niveau dito. Entailles et assemblages traditionnels, chevillage à tirer. Finition à peindre.

Quantité: 1 unité

6 SIGNALÉTIQUE

Fourniture et pose de plaques autocollantes de signalétique intérieure de type "Modulex" ou similaire portant diverses mentions à définir ultérieurement.

L'entreprise remettra dans son offre un proposition de prix pour 3 plaques.

Quantité: ensemble 1

Lot 8 - PLATRERIE - ISOLATION- PLAFONDS MODULAIRES

I - GENERALITES

Lot 8 - PLATRERIE - ISOLATION- PLAFONDS MODULAIRES

1. REFERENCE A LA REGLEMENTATION

L'ensemble des travaux décrits ci-dessous devra être en stricte conformité avec les exigences de la réglementation et normalisation française et européenne.

L'entreprise respectera également les recommandations et règles de mise en œuvre des fournisseurs et des fabricants.

2. CONNAISSANCE DU PROJET

L'entreprise est prétendue totalement informée de la consistance du dossier : plans d'exécution, détails, descriptifs des autres corps d'état.

Dans le cas où elle détecterait des erreurs ou des contradictions dans les divers documents, elle en aviserait immédiatement les architectes pour correction.

3. PRESTATIONS DE L'ENTREPRISE

La prestation de l'entreprise comprend la fourniture et la pose des matériaux décrits au présent devis ainsi que toutes les sujétions nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages dans le respect des règles de l'art et comprendra l'implantation des cloisons s'il en est, tous les calages et réglages nécessaires, tous les calfeutrements nécessaires à la parfaite finition des ouvrages, notamment tous raccords au droit des passages des diverses tuyauteries, au droit des murs, planchers, cloisons, menuiseries ainsi que tous les raccords nécessaires.

Tous les plâtres morts ou présentant des défauts ou boursouflures seront refusés et devront être refaits par l'entreprise.

Avant de commencer ses travaux l'entreprise réceptionnera les supports et notamment l'état des surfaces, la planéité, les aplombs et les équerrages.

S'il détecte des problèmes, l'entrepreneur titulaire du présent lot en avisera l'architecte par écrit (mail) afin qu'il soit fait un constat contradictoire en présence de l'entreprise responsable des supports., l'entreprise titulaire du présent lot, les architectes et le Maître d'Ouvrage.

En fin de chantier, l'entrepreneur devra la révision complète de tous les plâtres et la réfection des épaufrures. Il devra également le nettoyage du chantier immédiatement après la finition des enduits, l'enlèvement des gravois et leur évacuation aux décharges publiques.

En particulier les sols devant recevoir divers revêtements seront suffisamment protégés pendant l'exécution et soigneusement nettoyés à la fin des travaux. Il en sera de même pour les parois ayant subi des traces de salissures.

4. NOTA

Les produits préconisés par les architectes sont des produits PLACOPLATRE. L'entreprise peut répondre avec des produits de dimensionnement et de performances équivalentes.

5. OBLIGATIONS

5.1 P.P.S.P.S

L'entreprise fera parvenir au coordonnateur SPS le Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS) avant le commencement des travaux.

Une attention toute particulière sera portée sur les approvisionnements, les espaces nécessaires au stockage (châssis et vitrages, puis mobilier) et les moyens de levage mis en œuvre.

5.2 MAITRISE D'OEUVRE

L'entreprise présentera aux architectes les échantillons de fourniture et les détails d'exécution un mois avant la réalisation.

II - DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. PLAFONDS

1.1 ECHAFAUDAGE OU NACELLE SUR ROUE

L'entreprise montera un système d'échafaudage mobile ou de nacelle mobile permettant de réaliser la dépose puis la mise en place de la structure décrite ci-après.

Ces échafaudages ou nacelles seront utilisés par le lot électricité qui travaillera de concert avec la présente entreprise ainsi que par le peintre. Ces appareils resteront en place de la dépose du plafond à l'achèvement de la repose finale du nouveau plafond.

Avant la mise en place de ce matériel l'entreprise aura pris soin de protéger le sol de la salle.

Quantité: 1 forfait

1.2 DEPOSES

L'entreprise devra la dépose de la totalité des plafonds modulaires de la salle, de l'ossature et de l'isolation du comble. Ce poste comprend l'évacuation aux décharges adaptées après tri sélectif.

Localisation: salle polyvalente

Quantité: 390,00m²

1.3 ISOLATION RAMPANTE

L'entreprise devra la fourniture et la pose d'un isolant type laine de roche 140mm avec un R minimum de 4,1m²/W à incorporer entre chevrons bois. La largeur des panneaux est de 55cm. Compris freine vapeur à fixer sous chevrons par largeur de travées de 175cm.

Localisation: plafond rampant salle

Quantité: 390,00m²

1.4 PLAFOND MODULAIRE RAMPANT

Réalisation de la structure porteuse du plafond suspendu dessiné par les architectes de type T15 fixée au chevonnage posé par le lot charpente bois. Elle est destinée à porter des panneaux rayonnants et des luminaires de section 1200x600mm ou 600x600mm posés par le lot électricité. Les panneaux posés par le titulaire du présent lot seront de type TONGA de chez EUROCOUSTIC ou similaire neutres acoustique, finition fibre de verre de **teinte foncée** à définir ultérieurement sur laine de roche 45mm. Les rails seront de la même teinte que les panneaux ton sur ton. Ce poste comprend l'ensemble des coupes et la coordination avec le lot électricité.

Localisation: la totalité des plafonds salle

Quantité: 390,00m² pour la structure - Voir plan architectes pour surface des panneaux

1.5 PLAFONDS LISSES SUSPENDUS

L'entreprise devra la réalisation d'une ossature par profils M48 en acier galvanisé d'épaisseur 6/10° doublés dos à dos, implantés à 6cm maximum d'entraxe et fixés à la charpente bois par l'intermédiaire d'un complexe de suspentes SA tiges filetées 6mm et de suspentes MD. Les entraxes d'accroche sont d'environ 2m. Toutes les sujétions de contreventement de la nappe créée seront prévus. Le parement de ce plafond sera réalisé au moyen de plaques de plâtre cartonnées type BA13. La pose se fera perpendiculairement aux supports M48 avec vissage tous les 30cm. Le traitement des joints sera fait avec des bandes placoplâtre et ce en trois opérations: pose de la bande et deux passes successives d'enduit. Le traitement des vis se fera en deux passes. L'entreprise prendra soin de ne laisser aucune trace de colle sur ses propres ouvrages et sur les ouvrages des autres corps d'état.

Localisation: plafond sanitaires créés

Quantité: 16,70m²

1.6 PLAFOND LISSE AUTO PORTANT

Plafond dito pose horizontale compris ossature primaire style STILPRIM.

Localisation: plafond sas d'entrée

Quantité: 6,95m²

1.7 REPRISE DE PLAFONDS

L'entreprise devra la réalisation du plafond des sanitaires extérieurs suite aux modifications de cloisons et de parois extérieures. Ces plafonds seront de type placostyl suspendus au chevronnage en place. Finition dito chapitres précédents.

Localisation: plafond sanitaires extérieurs

Quantité: 6,50m²

1.8 TRAPPE D'ACCES AUX COMBLES

Fourniture et pose d'une trappe de visite 60x60cm compris tous travaux d'adaptation de l'ossature et façon de trémie.

Localisation: plafond sanitaires créés

Quantité: 1 unité

2. ELEVATIONS

2.1 DOUBLAGE ISOLANT SUR OSSATURE METALLIQUE

Le parement sera constitué d'une plaque de BA15 vissée sur fourrure type MOB à visser sur ossature métallique en place support de l'ITE. Compris fourniture et pose de panneaux de laine de roche 45mm. Se coordonner avec le lot 5 ITE. Finition dito les chapitres précédents.

Localisation: mur pignon Est sous verrière créée

Quantité: 23,00m²

2.2. ENDUIT PLATRE

Réalisation d'un enduit plâtre intérieur de type PFC, de très haute densité, en application traditionnelle, à passer sur la face intérieure des murs en briques.

Cet enduit taloché sera parfaitement dressé et lissé.

Ce poste comprend la réception et la préparation des supports, toutes sujétions d'arêtes d'angles, arêtes d'embrasure, cueuillies, calfeutremments, etc... mais également la protection des parois ou éléments déjà en place tels que les menuiseries, boiseries, ainsi qu'après la pose, les protections des angles saillants, et ce jusqu'à la réception des travaux.

Localisation: murs nord et mur ouest des sanitaires créés

Quantité: 20,75m²

2.3 CLOISONS A OSSATURE METALLIQUE 98mm

L'entreprise devra la réalisation de cloisons séparatives composées d'une ossature métallique constituée de rails et montants en acier galvanisé épaisseur 6/10° largeur 48mm.

Les montants seront simples ou montés dos à dos selon nécessités et implantés à 60cm d'entraxe maximum.

Incorporation de laine de bois dans le plénum de la cloison afin d'augmenter l'isolation phonique de l'ouvrage. Le parement de chaque face se fera par 2 plaques de plâtre chacune d'épaisseur 12,5mm vissées sur ossature. La bande de polyane 100µ en pied de cloisons sera relevée et fixée en attente de découpe par le titulaire du lot revêtement de sols. Après les précédents ouvrages traitement des joints avec bandes placoplâtre en 3 opérations : pose de la bande et deux passes successives d'enduit. Traitement des vis en deux passes.

Compris plus value pour plaques "marine" dans les locaux humides.

Localisation: Sas d'entrée, sanitaires/vestiaire, local annexe RDC, local annexe R+1

Quantité: 58,68m²

3. NETTOYAGE ET EVACUATION DE CHANTIER

L'entreprise devra la réalisation d'un nettoyage du chantier après la réalisation de ses travaux.

Quantité: ensemble 1

Lot 9 - PLOMBERIE - SANITAIRE - GAZ

I - GENERALITES

Lot 9 - PLOMBERIE - SANITAIRE - GAZ

1. ETENDUE DES TRAVAUX

L'Entrepreneur du présent Lot doit: les raccordements aux réseaux d'évacuation des EU-EV, le réseau de distribution EF, le réseau de distribution ECS, la fourniture, pose et raccordement des appareils sanitaires **décrits dans le présent CCTP**.

Les travaux comprennent tous les matériels, matériaux et prestations nécessaires au bon fonctionnement des installations.

Outre les travaux résultant du présent Lot, l'Entrepreneur a à sa charge :

- Tous les travaux de fixation (selon cloisons considérées) aux appareils sanitaires et aux fourreaux de protection, consoles, supports, pattes, et aux prestations d'étanchéité des appareils : joints Néoprène et toujours conforme aux stipulations du D.T.U., des appareils décrits dans ce CCTP.

- Tous les autres travaux tels que : saignée, percements scellements rebouchage nécessaires tant à la pose qu'à la dépose des canalisations encastrées et à la mise en place des appareils.

En tout état de cause, il appartient à l'Entrepreneur Adjudicataire du présent Lot de délivrer une installation conforme aux normes en vigueur et suivant les règles de l'Art.

Ce dernier, après sa remise de prix, ne pourra se prévaloir d'erreur ou omission qui entraînerait une plus value à son offre initiale. Son offre de prix est réputée contenir une installation complète et en ordre de marche.

2 RAPPEL DES DECRETS ET NORMES A RESPECTER

L'ensemble des textes, normes NF et européennes, décrets, DTU, liste non exhaustive.

Les textes à prendre en compte sont ceux en vigueur au moment de l'exécution des travaux

3 LIAISONS AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

Dans le cas où il se trouve en contact avec les autres corps d'état, l'Entrepreneur doit veiller à ce que les canalisations se trouvent toujours placées au-dessus des canalisations électriques conformément aux règlements, de façon à éviter toutes projections ou condensations sur les autres canalisations.

Les liaisons à la terre de toutes les parties métalliques sont à la charge du Lot électricité.

La peinture d'apprêt et de finition des parties métalliques des matériels et matériaux, posés par le présent Lot, est à sa charge.

La présente entreprise doit la réalisation des tranchées nécessaires à la pose des canalisations compris grillage avertisseur de couleur conventionnelle.

L'entreprise de plomberie a à sa charge les conduites d'adduction d'eau à l'intérieur du bâtiment toutes sujétions de mise en œuvre.

L'Entrepreneur de maçonnerie doit réserver, dans les murs et les planchers, les trous et trémies que l'Entrepreneur du présent Lot lui demandera et ce, après accord du Maître d'Oeuvre.

4 NATURE DES MATERIELS

Les matériaux et les matériels utilisés doivent être neufs, de la meilleure qualité, avoir les caractéristiques correspondant aux influences externes auxquelles ils peuvent être soumis et répondre exactement aux conditions nécessaires à une parfaite exécution des travaux demandés et à un bon fonctionnement des installations, la présente spécification n'étant pas restrictive.

Aucun changement au projet ne peut être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation écrite du Maître d'Oeuvre.

L'Entrepreneur doit remettre, au Maître d'Oeuvre ou à son représentant qualifié, tous les Procès Verbaux d'essais ou de références que celui-ci demande.

5 DONNEES TECHNIQUES

5.1 CANALISATIONS HYDRAULIQUES - INSTALLATIONS SANITAIRES

Elles sont calculées à l'aide de la réglementation suivante :

- Méthode et tables de RIETSCHHELL et Règles UCH.
- Abaques sur la formule de Flamant.

5.2 ALIMENTATION EN EAU CHAUDE ET FROIDE

- DEBIT DE BASE DES APPAREILS

Ils devront être égaux à ceux fixés par la norme NFP 41.201 à 41.204.

- DEBITS PROBABLES

Les coefficients probables de simultanéité du fonctionnement des appareils sanitaires seront ceux fixés par la norme NFP 41.204 et de la révision générale du DTU 60-1 (octobre 1959).

$$y = \frac{0.8}{x - 1} \times 1.50$$

- Pression minimale du puisage: 1 bar
- Pression maximale du puisage: 3 bars

Les vitesses maximales autorisées seront :

- En partie habitable : 1 m/s
- En gaines : 1.5 m/s
- En sol : 2 m/s

- DETERMINATION DES DIAMETRES

Les diamètres seront établis d'après les fiches n° 03022 et 03009 de Mr DELEBECQUE.

- PRESSION DESIREE

La pression résiduelle de l'eau à tous les robinets ne sera pas inférieure à 1 bar; ni supérieure à 3 bars.

5.3 EVACUATIONS

- DEBITS DE BASE DES APPAREILS

Ils devront être égaux à ceux fixés par la norme NF P 41.202, et par le DTU 60.11

- DEBITS PROBABLES

Identiques aux coefficients "Y" pour les alimentations ECS et EF.

- COLLECTEURS GENERAUX

Remplissage des collecteurs : $EU + EV = 5/10^9$ de diamètre, et conforme au tableau 2 et 3 du DTU 60.11

- CALCUL DES DIAMETRES

Selon la formule de BAZIN avec pente s'y affairant.

- FIXATION

Les supports devront permettre le libre glissement de la canalisation. Les distances entre colliers n'excéderont pas 0,5 m pour des diamètres de 50 mm et 0,8 m pour des diamètres supérieurs à 100 mm en canalisation horizontale.

- NIVEAUX SONORES

L'installation doit en particulier les ouvrages suivants : matériau résilient des socles antivibratiles, manchons en caoutchouc du type "DILATOFLEX", bagues caoutchouc sur tous les colliers, plots antivibratiles.

Concernant les locaux techniques, il devra être observé à l'intérieur de ceux-ci un niveau répondant à la courbe ISO 55. Si les équipements entrant dans lesdits locaux ont un seuil supérieur à celui indiqué ci-avant, il doit être prévu un traitement acoustique approprié des parois horizontales et verticales.

6 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

6.1 DOCUMENTS D'ETUDE

L'installateur du présent Lot doit prendre connaissance du devis descriptif, tous corps d'état, et des plans correspondants ainsi que ceux établis par le Maître d'Oeuvre. Il a étudié lors de sa soumission, de façon approfondie, le dossier de consultation et donne un prix forfaitaire pour l'ensemble des travaux à réaliser.

Ainsi, une omission sur un plan ou dans le devis descriptif ne saurait le soustraire à exécuter les ouvrages tels qu'ils sont, soit dessinés, soit décrits. Sauf stipulation contraire, le fait de devoir la pose entraîne la fourniture et le raccordement si nécessaire du matériel demandé.

Il lui appartient de signaler, en temps utile, et obligatoirement avant l'exécution, les omissions, les imprécisions ou les contradictions qu'il a pu relever dans les documents fournis et de demander les éclaircissements nécessaires.

En conséquence, le Soumissionnaire ne peut se prévaloir d'aucune erreur ou omission susceptible d'être relevée dans les pièces du marché, pour refuser l'exécution des travaux nécessaires au complet achèvement des installations en ordre de fonctionnement, pour prétendre ultérieurement à des suppléments au montant de sa soumission ou pour justifier un mauvais fonctionnement.

6.2 VARIANTES

Après désignation du titulaire, aucune proposition de variantes ne sera prise en considération. Seules les variantes proposées lors de la consultation peuvent être retenues par le Maître d'Oeuvre après l'Appel d'Offres, à condition que l'Entreprise fournisse avec sa proposition un détail de prix permettant d'apprécier les répercussions que leur adoption entraînerait sur le montant du Lot en cause et sur ceux des Lots pour lesquels ces variantes conduisent à des modifications.

*Le matériel décrit au présent C.C.T.P. ne peut être remplacé que par un matériel **STRICTEMENT EQUIVALENT SUR LE PLAN TECHNIQUE, ARCHITECTURAL ET DECORATIF**. Seuls le Maître d'Ouvrage, l'Architecte et le Bureau de Contrôle sont habilités à modifier le niveau de prestation demandé. Tout manquement à cette règle peut entraîner le rejet de l'offre.*

6.3 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS A FOURNIR

L'Installateur doit se conformer strictement au planning d'exécution qui lui sera fourni et indiquer toutes les contraintes imposées aux différents corps d'état pour le bon fonctionnement des installations du présent Lot, dès l'ouverture du chantier.

Il soumet à l'accord du Maître d'Oeuvre ainsi qu'au Bureau de Contrôles, en 2 exemplaires, tous les plans et les notes de calculs qui seront nécessaires et notamment :

- les plans intéressant le GROS-ŒUVRE (réservations, etc...) dès que la demande sera faite,*
- les dispositions particulières concernant le passage du matériel et son stockage éventuel pendant la durée du chantier,*
- un planning exact des besoins à l'égard des autres corps d'état, de manière à ne pas retarder le planning d'ensemble,*
- les plans généraux des installations comportant toutes les indications nécessaires à une parfaite coordination des travaux tous corps d'état,*
- les notes de calculs définitives,*
- tous les plans de détails d'Ateliers et Chantiers et en particulier : les plans de réservation et de préfabrication, les plans de dimensionnement des locaux techniques, les plans d'implantation du matériel, la création de plans et schémas d'exécution faisant apparaître la technique employée et la nature du matériel mis en oeuvre, les plans et schémas de détails complémentaires nécessaires à la bonne compréhension et exécutions des travaux. Tous ces plans sont établis par l'Entreprise sur la base des plans mis à jour par la Maîtrise d'Oeuvre, lors de la signature des marchés.*

- La liste des appareillages en trois exemplaires, sous forme d'un cahier relié, avec photocopie des catalogues, reprenant chaque article et faisant apparaître l'aspect, les caractéristiques techniques et le symbole de représentation sur les plans.

Toute exécution prématurée, faute d'avoir en temps utile soumis les notes de calculs et les plans ainsi que l'ensemble des documents décrits ci-dessus à l'approbation du Maître d'Oeuvre, s'effectue sous la seule responsabilité de l'Entrepreneur et les modifications qui peuvent lui être demandées sont entièrement à sa charge, y compris les conséquences du retard sur le planning des travaux.

- **PENDANT L'EXECUTION** : Le titulaire du présent Lot effectue toutes les démarches éventuellement nécessaires concernant ses installations, auprès des différentes administrations pour que les installations puissent se trouver en fonctionnement à l'ouverture des locaux.

- **AVANT LA RECEPTION** : Dès que possible et obligatoirement avant la réception des ouvrages, l'Entrepreneur doit remettre au Maître d'Oeuvre, le Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.) comprenant :

- deux exemplaires et un sur support informatique.

- Les plans et les schémas des tableaux hydrauliques sur la base de ceux de l'Appel d'offre, "**certifiés conformes**" à la réalisation de ces installations.

- Les consignes détaillées de fonctionnement des installations permettant à toute personne chargée de la maintenance d'intervenir sans erreur ni omission, ainsi que les garanties sur les différents matériels mis en oeuvre.

- Une liste des pièces de rechange de première nécessité à approvisionner par le Maître d'Ouvrage, ainsi que la nomenclature de tous les matériels mis en oeuvre (marques et caractéristiques des appareils, notices de fonctionnement et d'entretien).

- Etat des interventions obligatoires à prévoir dans le contrat de maintenance et périodicité.

- La liste modificative des appareillages en trois exemplaires, sous forme d'un cahier relié, avec photocopie des catalogues, reprenant chaque article et faisant apparaître l'aspect, les caractéristiques techniques et le symbole de représentation sur les plans.

6.4 CONTROLES ET ESSAIS

Indépendamment des essais réalisés par l'Entreprise, pour la mise au point et le réglage de ses ouvrages, le présent Lot doit prévoir les frais afférents à la réalisation, par des Organismes agréés, des essais définis dans les documents techniques N°1 et N°2 de COPREC, (publiés dans les N° spéciaux du Moniteur 79.22 bis du 29/05/79 et 70.30 bis du 23/07/79) ainsi que la fourniture des Procès Verbaux qui y sont mentionnés.

L'Entrepreneur du présent Lot met à la disposition du Maître d'Oeuvre, les appareils de mesure et le personnel nécessaire aux contrôles et aux essais des installations, aussi bien pendant l'exécution des travaux qu'à la réception. L'Entreprise doit informer le Maître d'Oeuvre de cette campagne de mesures, afin que celui-ci assiste et donne son accord sur les procédés de mesures utilisés. Il peut ensuite s'assurer, par sondage, que l'installation est réceptionnable.

6.5 PROTECTION DES OUVRAGES

L'Entrepreneur est responsable, jusqu'à la réception, de la protection de ses ouvrages.

A cet effet, il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toutes dégradations.

Au cas où il en serait constaté, il doit remettre en état, entièrement à ses frais et sans pouvoir prétendre à une indemnité, les ouvrages détériorés.

6.6 RECEPTION PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

A l'achèvement de la totalité des ouvrages prévus au marché, il est procédé au recollement du matériel, pour vérifier que la fourniture est conforme aux spécifications du présent descriptif et aux plans du programme, aux propositions remises par l'Adjudicataire et aux règlements et aux règles de l'Art.

La réception, subordonnée à la remise des documents indiqués précédemment, est notifiée par Procès Verbal fixant la date de mise en service et de départ de la période de garantie.

Cette réception s'effectue suivant les modalités prévues par la norme NF P 03-001.

Si les conditions ci-dessus sont remplies, les installations sont réputées être conformes et de ce fait, elles sont alors remises au Maître d'Ouvrage aux termes de l'Article 1601-2 du Code Civil.

6.7 GARANTIE

La garantie biennale prend effet à la date de la réception. Durant cette période, l'Entrepreneur reste responsable de son installation, sauf des conséquences de la non observation des instructions, de la malveillance et de l'usure normale. Il procède aux retouches nécessaires sur simple notification justifiée du Maître d'Oeuvre.

Si cette intervention entraîne le remplacement d'un organe important, la période de garantie peut être prorogée d'une durée à déterminer d'un commun accord, mais ne pouvant cependant dépasser six mois.

L'Entrepreneur du présent Lot conserve, pendant la première année de garantie, la charge de l'entretien de ses installations, hormis des conséquences de l'usure normale, de la mauvaise utilisation ou de la malveillance.

Le Maître d'Ouvrage doit prévoir, indépendamment de la garantie, la souscription d'un "contrat de maintenance" prenant effet dès la mise en service des installations.

Pendant la période de garantie, le présent Lot prévoit le temps nécessaire pour expliquer le principe de fonctionnement, les principaux points à contrôler et à entretenir et les mesures d'urgence à prendre en cas d'anomalie ou de panne.

Il prévoit également les interventions éventuelles pour affiner les réglages.

6.8 NETTOYAGE

Pendant les travaux et avant la réception de ses installations, tous les ouvrages du présent Lot sont correctement nettoyés, notamment les gaines et les locaux techniques.

L'Entrepreneur du présent Lot surveille et assure lui-même, avec le plus grand soin, les nettoyages dont il a l'entière responsabilité.

II - DESCRIPTION DES OUVRAGES

Lot 9 - PLOMBERIE - SANITAIRE - GAZ

1. DEPOSES ET DEMOLITIONS

1.1 DEMOLITION SANITAIRES EXTERIEURS ET INTERIEURS

L'entreprise déposera les deux urinoirs et les toilettes à la turque du bloc sanitaire extérieur. Elle devra également la dépose des appareils (WC et lavabo) du bloc sanitaire intérieur qui jouxte le bloc sanitaire extérieur.

Quantité : ensemble 1

1.2 DEPOSE AEROTHERMES

L'entreprise titulaire du présent devra la dépose des deux aérothermes positionnés au-dessus de l'entrée dans la salle.

Elle devra également la dépose du compteur gaz (changement de système de chauffage par électrique rayonnant), et la suppression de l'adduction gaz dans la salle et dans la cuisine. Dépose du boîtier coup de point gaz à prévoir.

Cet article comprend la dépose des tuyauteries, gaines, alimentations, etc...

Quantité : ensemble 1

2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE SANITAIRE

2.1 DISTRIBUTION EF

Le réseau de distribution intérieur principal d'eau froide s'établit en parcours horizontal et vertical à partir de l'origine.

La distribution d'eau froide générale est réalisée par le présent corps d'état à partir du compteur existant. L'eau arrive aux anciens sanitaires extérieurs et sera reprise depuis son arrivée actuelle.

Réalisation en tube cuivre, y compris calorifuge et toutes sujétions selon spécifications techniques particulières.

Le réseau de distribution principal EF comprend :

- Les parcours horizontaux et verticaux pour l'alimentation des appareils y compris calorifuge anticondensation type M1 ARMAFLEX 9 mm, pour les parcours enfermés en gaine ou en faux-plafond ou calorifuge en coquilles de laine minérale 30 mm.
- Les accessoires du réseau de distribution : vannes d'isolement, anti-bélier, organes de raccordement, robinet d'arrêt-purge en pied, organes de réglage sur les différents débits.
- La vanne d'arrêt DN40 en sortie.

La distribution particulière est réalisée en tube cuivre de diamètre approprié, posé en apparent sur colliers à contre partie démontable, ou en encastré sous fourreau. Compris tous accessoires de distribution.

Les appareils alimentés sont les suivants (voir plan) :

TOILETTES PUBLIQUES

- Un bloc WC PMR avec réservoir et chasse
- Deux urinoirs
- Deux lave-mains
- Un robinet de puisage EF, diamètre 15 mm avec raccord au nez pour toilettes publiques

TOILETTES SALLE

- Deux blocs WC et chasse
- Un urinoir
- Quatre lave-mains

2.2 PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE

La production d'ECS sera réalisée par le ballon électrique existant. L'entreprise sera chargée de vérifier le bon fonctionnement de ce producteur d'ECS.

Pour les nouveaux sanitaires intérieurs, l'entreprise devra l'amenée d'eau chaude produite par le cumulus en place. Elle réalisera ses plans d'adduction et les remettra aux architectes avant toute réalisation.

Le réseau de distribution principal sera intégralement réalisé en tube cuivre.

Les réseaux ECS seront calorifugés par Armaflex 13 mm.

Compris : accessoires de distribution suivant spécification générales, vannes d'isolement, anti-bélier en tête colonne, organes de raccords, robinet d'arrêt – purge en pied, compris repérage conventionnel.

Distribution particulière en tube cuivre de diamètre approprié, posé en gaine technique sur colliers à contre-partie démontable, encastré ou en flexible protégé par tresse inox pour les piquages apparents. Compris tous accessoires de distribution.

Les appareils alimentés en ECS sont les lave-mains intérieurs.

2.3 RESEAUX D'EVACUATION (EU, EV)

2.3.1 SANITAIRES EXTERIEURS

L'entreprise se raccordera aux attentes laissées par le lot GROS-CŒUVRE.

2.3.2 SANITAIRES INTERIEURS

L'ensemble des évacuations est réalisé par le lot GROS-CŒUVRE en tube PVC série sanitaire, classement M1.

L'entreprise titulaire du lot plomberie-sanitaire se raccordera aux attentes laissées par le lot GROS-CŒUVRE., depuis le siphon des appareils sanitaires jusqu'aux raccords aux attentes en plancher bas RDC.

Chaque réseau d'évacuation sera décompressé en amont soit par une sortie en toiture (tuile à douille à prévoir au lot couverture), soit par une soupape anti vide judicieusement disposée.

2.4 APPAREILS SANITAIRES

2.4.1 GENERALITES

Les appareils sont de premier choix de couleur blanche, Marque PORCHER ou équivalent, sauf spécifications particulières ci-dessous. Les appareils sanitaires seront en porcelaine vitrifiée sauf spécifications particulières ci-dessous.

Les supports et fixations sont obligatoirement en matériau incorrodable. Pour tous les appareils suspendus il sera mis en œuvre par le présent corps d'état un bâti support standard permettant de reprendre la charge sur l'ossature des cloisons lorsque la cloison support est de type légère (placostyl, doublage façade, etc). La position des appareils est fixée sur les plans.

2.4.2 DEPOSES

L'entreprise devra la dépose sans récupération du WC avec chasse adossée intérieure et son lave mains, des toilettes à la turque extérieures puis la dépose pour repose des deux urinoirs.

Quantité : 5 appareils

2.4.3 CUVETTE WC A RESERVOIR DE CHASSE

Ensemble cuvette avec réservoir de chasse marque PORCHER.

Type ULYSSE à cuvette rehaussée (50cm) ou techniquement équivalent.

Equipement avec abattant double OLFA ou techniquement équivalent.

Robinet d'arrêt sur alimentation EF.

La commande de chasse sera équipée du système ECO.

Compris fourniture et pose de barre de maintien pour handicapés conformément à la réglementation en cours. Ces cuvette WC à réservoir de chasse seront implantés selon la réglementation ERP et PMR. La cuvette PMR aura les dimensions suivantes : 360mm x 480mm x 670mm.

Localisation suivant plans :

- 2 WC sanitaires intérieurs
- 1 WC sanitaire extérieur

2.4.4 LAVE MAINS

L'entreprise devra la fourniture et la pose de lave-mains en porcelaine blanche de marque PORCHER ou d'une marque ayant des performances techniques équivalentes.

Ces lave-mains auront une section de 500mm x 235mm ou de 500mm x 350mm selon positionnement.

Les lave-mains extérieurs seront équipés d'un robinet temporisé de type PRESTO ou similaire.

Les lave-mains intérieurs seront équipés de mitigeurs manuels ou électronique EF/ECS à fermeture temporisée de type TEMPOMIX 2020 ou techniquement équivalent.

Localisation suivant plans :

- 2 x 2 unités dans sanitaires intérieurs dont 2 avec Tempomix
- 2 x 1 unités dans sanitaire extérieur dont un à commande non manuelle

2.4.5 URINOIR

L'entreprise devra la fourniture et la pose d'un urinoir en porcelaine blanche de marque PORCHER ou d'une marque ayant des performances techniques équivalentes adapté à la pose en angle. Compris canalisation de chasse et robinet temporisé de type PRESTO ou similaire.

Localisation suivant plans :

- 1 unité dans sanitaire intérieur homme

2.4.6 REPOSE URINOIRS

L'entreprise devra la repose des urinoirs déposé, compris vérification du bon fonctionnement de la robinetterie Presto

Localisation suivant plans :

- 2 unités dans sanitaires extérieurs

2.4.7 SIPHONS DE SOL

Le présent corps d'état prévoira le raccordement des deux siphons de sol sanitaires intérieurs en PVC 150x150.

Localisation suivant plans :

- 2 unités dans sanitaires intérieurs

2.4.8 ROBINETS DE PUISAGE

L'entreprise devra la dépose et la repose après modification liée à l'ITE d'un robinet de puisage EF20/27 avec clapet HA et raccord au nez. Implantation à 1,5m de hauteur et vanne de coupe intérieure. Pose à effectuer sur ITE.

Localisation suivant plans :

- 1 unité devant sanitaires extérieurs

Lot 10 - ELECTRICITE - VENTILATION - CHAUFFAGE

I - GENERALITES

Lot 10 - ELECTRICITE - VENTILATION - CHAUFFAGE

1. ETENDUE DES TRAVAUX

Ce document a pour but de définir au stade du projet les travaux d'installations Electriques courants forts et courants faibles relatifs à la rénovation de la salle des fêtes de Castres-Gironde. Les travaux comprennent tous les matériels, matériaux et prestations nécessaires au bon fonctionnement des installations.

Les prestations se terminent exclusivement: aux coffrets de raccordement, aux prises de courant et appareils d'éclairage pour les autres installations, aux récepteurs tels que: postes téléphoniques, détecteurs, horloges, etc... pour la distribution.

Outre les travaux résultant du présent Lot, l'Entrepreneur a à sa charge tous les travaux de serrurerie relatifs aux tableaux et armoires et aux fourreaux de protection, consoles, supports, dalles perforées, pattes, etc... et tous les autres travaux tels que saignées, percements, scellements, rebouchages nécessaires à la pose ou dépose des canalisations encastrées ou non ainsi que tout l'appareillage s'il en est.

En tout état de cause, il appartient à l'Entrepreneur Adjudicataire du présent Lot de délivrer une installation conforme aux normes en vigueur et suivant les règles de l'Art.

Ce dernier, après sa remise de prix, ne pourra se prévaloir d'erreurs ou omissions qui entraîneraient une plus value à son offre initiale. Son offre de prix est réputée contenir une installation complète et en ordre de marche. D'autre part, l'ensemble des prestations telle que décrites dans le CCTP TCE sont réputées incluses dans l'offre de prix.

2. RAPPEL DES DECRETS ET NORMES A RESPECTER

L'entreprise devra respecter l'ensemble des textes, normes, décrets, règles de calcul, etc...

Il appartient à l'entreprise de se référer aux textes, normes et réglementations spécifiques à l'affaire objet du présent appel d'offre.

Dans la réalisation des installations envisagées, l'Entrepreneur doit se conformer à tous les textes en vigueur au moment de l'exécution des travaux et, notamment, aux normes U.T.E., décrets d'application et documents techniques unifiés.

NOTA: *Lorsque l'interprétation des normes ou de deux chapitres différents du présent descriptif semble aboutir à des contradictions, le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de faire appliquer les clauses qu'il jugera nécessaires, sans modification de prix ou de délai.*

3. LIAISONS AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

Dans le cas où il se trouverait en contact avec les autres corps d'état, l'Entrepreneur doit veiller à ce que les canalisations électriques se trouvent toujours placées au-dessus des autres fluides, conformément aux règlements, de façon à éviter toutes projections ou condensations sur les autres canalisations.

4. MASSES METALLIQUES

Les liaisons à la terre de toutes les parties métalliques des menuiseries et appareils sanitaires sont à la charge du présent Lot.

Egalement toutes les parties métalliques doivent être reliées à la terre chaque fois qu'elles sont accessibles ou situées à moins de deux mètres d'un élément conducteur, quelle que soit la classe d'influence externe du local en question.

5. NATURE DES MATERIELS

Les matériaux et les matériels utilisés doivent être neufs, de la meilleure qualité, avoir les caractéristiques correspondant aux influences externes auxquelles ils peuvent être soumis et répondre exactement aux conditions nécessaires à une parfaite exécution des travaux demandés et à un bon fonctionnement des installations, la présente spécification n'étant pas restrictive.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur doit obligatoirement chiffrer sa proposition de base avec le matériel précisé dans le présent devis. Cependant, il a la possibilité de proposer des matériels strictement équivalents à ceux définis dans le présent dossier, mais ils ne peuvent être mis en œuvre qu'avec l'accord des architectes. Aucun changement au projet ne peut être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation expresse et écrite des architectes.

Les frais résultant de changements non autorisés et leurs conséquences, ainsi que tout travail supplémentaire exécuté sans ordre écrit, sont à la charge de l'Entreprise.

L'Entrepreneur doit remettre aux architectes tous les Procès Verbaux d'essais ou de références que celui-ci demande.

Il garantit le Maître d'Ouvrage contre tous recours qui pourraient être exercés à ce sujet par des tiers, au cas où lui serait contestés soit la propriété industrielle des systèmes, procédés ou objets mentionnés, soit le droit de les employer s'ils sont couverts par des brevets.

6. RECONNAISSANCE DES LIEUX

Les marchés étant fixés à prix global et forfaitaire les soumissionnaires doivent avoir pris connaissance avant d'établir leur soumission des lieux sur lesquels sont réalisés les travaux définis au marché et des matériaux prévus dans les différents lots concernant l'opération.

7. DOCUMENTS D'ETUDE

Le présent Lot doit prendre connaissance du cahier des clauses techniques de chaque Lot du CCTP TCE, et des plans correspondants ainsi que ceux établis par les architectes. Il a étudié lors de sa soumission, de façon approfondie, le dossier de consultation et donne un prix forfaitaire pour l'ensemble des travaux à réaliser. Ainsi, une omission sur un plan ou dans le devis descriptif ne saurait le soustraire à exécuter les ouvrages tels qu'ils sont, soit dessinés, soit décrits.

Sauf stipulation contraire, le fait de devoir la pose entraîne la fourniture et le raccordement si nécessaire du matériel demandé.

8. CALENDRIER D'EXECUTION

L'Installateur doit se conformer strictement au planning d'exécution qui lui sera fourni et indiquer toutes les contraintes imposées aux différents corps d'état pour le bon fonctionnement des installations du présent Lot, dès l'ouverture du chantier. Il soumet à l'accord du architectes, en trois exemplaires, tous les plans et les notes de calculs qui seront nécessaires.

9. DEMARCHES

Le Titulaire du présent Lot effectue toutes les démarches éventuellement nécessaires concernant ses installations, auprès des différents services (E.D.F. ou autre Distributeur, France Télécom, Pompiers, Bureau de Contrôles, etc...) pour que les installations puissent se trouver en fonctionnement à l'ouverture des locaux.

10. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Obligatoirement avant la réception des ouvrages, l'Entrepreneur doit remettre son Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.), comprenant: 2 exemplaires des plans complétés, les plans et les schémas des ouvrages exécutés réalisés sur la base de ceux de l'Appel d'offres.

Il doit également remettre à toute personne chargée de la maintenance les garanties sur les différents matériels mis en œuvre, la nomenclature de tous les matériels mis en œuvre (marques et caractéristiques des appareils, notices de fonctionnement et d'entretien), etc.

11. PROTECTION DES OUVRAGES

L'Entrepreneur est responsable, jusqu'à la réception, de la protection de ses ouvrages.

A cet effet, il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toutes dégradations.

Au cas où il en serait constaté, il doit remettre en état, entièrement à ses frais et sans pouvoir prétendre à une indemnité, les ouvrages détériorés.

12. RECEPTION PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

A l'achèvement de la totalité des ouvrages prévus au marché, il est procédé au récolement du matériel, pour vérifier que la fourniture est conforme aux spécifications du présent descriptif et aux plans du projet, aux propositions remises par l'Adjudicataire, ainsi qu'aux règlements et aux règles de l'art.

La réception est notifiée par Procès Verbal fixant la date de mise en service et de départ de la période de garantie.

Si les conditions ci-dessus sont remplies, les installations sont réputées être conformes et de ce fait, elles sont alors remises au Maître d'Ouvrage aux termes de l'article 1601-2 du Code Civil.

13. GARANTIE

La garantie biennale entre immédiatement en vigueur dès que la "Réception" a été prononcée. Elle définit "la responsabilité du bon fonctionnement des équipements".

Toutefois, pendant une période d'un an, l'installateur doit la "garantie de parfait achèvement".

14. NETTOYAGE

Pendant les travaux et avant la réception de ses installations, tous les ouvrages du présent Lot sont correctement nettoyés, notamment les gaines et les locaux techniques.

L'Entrepreneur du présent Lot surveille et assure lui-même, avec le plus grand soin, les nettoyages dont il a l'entière responsabilité.

II - DESCRIPTION DES TRAVAUX

A - ELECTRICITE

1 ORIGINE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

L'origine des installations se trouve façade nord à l'angle avec la place Lamarque.

Un autre boîtier situé façade ouest semble alimenter un compteur derrière porte accès cuisine.

Le TGBT se trouve dans le local matériel gym.

Un point sera fait lors de la visite obligatoire et ce avant remise des offres.

L'adjudicataire du présent lot devra prendre contact avec les architectes et leur communiquera les index du compteur afin d'établir le point de départ des consommations affectable au compte prorata.

Quantité: ensemble 1

2 DEPOSES - DEMOLITIONS - DEPLACEMENT D'APPAREILLAGES

L'entreprise doit l'ensemble des travaux de dépose des luminaires en plafond dans la salle ainsi que de leur câblage, des luminaires sous le porche d'entrée, des projecteurs en façade, la dépose des blocs de secours dont le positionnement est destiné à changer, la condamnation de l'alimentation électrique des PC ainsi que tous travaux assurant la sécurité des ouvriers.

Avant de neutraliser l'électricité dans le bâtiment l'entrepreneur vérifiera que les PC en place fonctionnent. La dépose du boîtier coup de point gaz aura été réalisée par le plombier.

Dans le local gym-vestiaire suite à la démolition du mur de séparation prévoir le déplacement de l'inter double et de l'inter à voyant lumineux situés actuellement sur le jambage de la porte vers le mur de façade. Dans le même local proche porte de communication avec cuisine déplacer la prise et les deux inter afin de pouvoir passer l'escalier. Enlever les deux hublots d'éclairage extérieur façade ouest. Liste non limitative.

Dans la salle, des prises de courant sont positionnées dans les pieds de portiques métalliques qui vont être rendus apparents. Ces prises devront être déplacées contre les murs de façade.

NB: avant de remettre son offre l'entrepreneur aura **visité les lieux** afin d'évaluer l'étendue des déposes à faire sur le site.

Quantité: ensemble 1

3 TABLEAU DE PROTECTION

L'entreprise s'assurera que le tableau de protection en place est capable de recevoir l'ensemble des nouveaux appareillages et notamment les câblages des circuits de chauffage.

Après pose des disjoncteurs supplémentaires le tableau devra comporter environ dix pour cent d'emplacements non occupés sur le châssis.

L'électricien renseignera le positionnement des appareillages raccordés au TGBT par repérage conventionnel indiquant en clair le nom des locaux ou des appareils alimentés.

L'accès aux goulottes et au câblage devra pouvoir s'effectuer depuis la face avant de l'armoire.

Ce tableau de protection regroupera les protections et les commandes nécessaires aux équipements prises de courant et éclairages des locaux, prises de courant des locaux, éclairage extérieur, éclairage de la salle, chauffage, centrale d'alarme incendie, etc...

Les locaux recevant du public seront alimentés par des protections différentielles différentes des autres locaux. Il sera admis une protection générale différentielle pour un maximum de 6 protections de ligne.

Le comptage et le disjoncteur se trouvent derrière la porte d'accès à la cuisine.

Lors de la visite des lieux programmée pendant la période de consultation, l'entrepreneur se rendra compte des possibilités de raccordement des nouveaux circuits au TGBT et décidera si ce dernier nécessite des modifications et/ou une armoire complémentaire (visite des lieux obligatoire avant remise de l'offre).

Quantité: ensemble 1

4 CIRCUIT DE TERRE

L'entrepreneur devra la vérification du bon fonctionnement de la prise de terre.

Il vérifiera que l'ensemble de la charpente métallique est bien raccordé à la terre.

Ces opérations devront être réalisées avant la remise des offres. En tout état de cause les portiques, pannes et tous les éléments métalliques du bâtiment devront être raccordés à la terre.

Si les éléments de charpente métallique et les pièces métalliques du bâtiment sont correctement raccordés cet article n'aura pas lieu d'être. Dans le cas contraire, l'entreprise devra condamner la prise de terre en place et la remplacer en y raccordant l'ensemble des éléments qui le nécessite.

Quantité: ensemble 1

5 SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

Le système de sécurité incendie en place devra être déposé pendant les travaux puis reposé en fin de chantier.

Quantité: ensemble 1

TRAVAUX OPTIONNELS

L'entreprise chiffrera en travaux optionnels la fourniture et la pose d'un SSI neuf de catégorie E équipé d'un système d'alarme de type 4 conforme aux normes NFS 61-936, EN 54-11 et EN 54-3. Le tableau d'alarme sera de type TA4-Pi autonome. L'alimentation se fait par pile 9V et l'appareil est équipé d'un voyant de surveillance d'état de la pile.

Quantité: ensemble 1

6 CONFORMITE - MISE EN SERVICE

L'entrepreneur devra fournir aux architectes un certificat de conformité pour l'ensemble de ses travaux. L'entreprise se fera assister d'un bureau d'études techniques pour la réalisation des schémas et plans d'exécution.

Quantité: ensemble 1

7 LIAISONS PRINCIPALES ET SECONDAIRES

Ce paragraphe concerne les liaisons principales en basse tension (liaisons entre les armoires de distribution, alimentations spécialisées et différents récepteurs).

Le choix des canalisations et leur mise en œuvre seront faits selon la nature des influences externes. D'une manière générale, les liaisons seront en câble de la série U 1000 R02V cuivre.

Les câbles sont obligatoirement disposés en une seule couche.

L'entrepreneur titulaire du présent lot doit la fourniture et la mise en place des chemins de câbles en acier galvanisé largement dimensionnés y compris les éclisses, couvercles, échelles, consoles, tés, coudes, croix, compas de changement de plan, tous ces éléments étant de même marque que le chemin de câbles et préfabriqués en usine.

8 PRISES DE COURANT - INTERS

Les travaux de repositionnement d'appareillages ont partiellement été décrits dans le paragraphe 2 pour ce qui concerne les déplacements de certains PC et inter.

La majorité des PC restera en place. L'entreprise devra déposer puis reposer les plaques pour que le lot peinture puisse travailler.

S'il doit fournir du matériel neuf l'entrepreneur choisira les PC, interrupteurs et boutons poussoirs chez LEGRAND MOSAÏC série 45 ou similaire. Les PC comporteront toutes un contact de mise à la terre. Les boutons poussoirs s'il en est seront lumineux.

Le petit appareillage est obligatoirement à fixation par vis.

Les PC actuellement encastrées dans les portiques métalliques seront déplacées contre les murs de la salle. Les boîtiers seront remplacés. L'entreprise vérifiera que les alimentations en électricité fonctionnent.

L'ensemble des prises de courant deva être muni d'éclisses de protection conformément à la réglementation.

L'entreprise devra également alimenter la future plaque électrique dans le local CUISINE.

Notes importantes :

- la position définitive des équipements est à soumettre aux architectes avant toute réalisation.

Quantité:

SALLE

- PC 16A hauteur 1,30m : 12 unités

ANNEXE

- PC 16A hauteur 1,30m : 6 unités + alimentation plaque électrique office

ETAGE

- PC 16A : 2 unités

9 APPAREILS D'ECLAIRAGE

L'entreprise fournira l'ensemble des P.V d'essais avant d'entreprendre la pose.

Le bureau d'études de l'entreprise déterminera si la puissance des appareils éventuellement donnée par les architectes est suffisante pour la fonction à laquelle ils sont destinés.

Avant toute commande de matériel d'éclairage, l'entreprise se fera confirmer les choix définitifs et les couleurs par les architectes.

Tous les appareils d'éclairage fluorescent s'il en est seront du type compensé, s'ils ne le sont pas de construction, il appartient à l'Entrepreneur de réaliser la pose de condensateurs. De plus tous les appareils utilisant des sources T.B.T. sont prévus avec le transformateur correspondant.

Prévoir l'équipement complet y compris lampes de tous les points lumineux décrits.

Les marques et références mentionnées ci-dessous ne sont données que dans le but d'obtenir une offre de base d'égale prestations pour toutes les entreprises. Toutefois il est possible de proposer des équipements strictement équivalents conformément aux généralités du présent CCTP.

- Appareil plafond salle :

L'entreprise devra la fourniture et la pose de dalles lumineuses à LED 600x1200 de type SYLVANIA Start flat panel LED. La puissance de ces appareils sera de 2x46W. Ces appareils seront posés dans le plafond de la salle des fêtes. L'entrepreneur vérifiera que le nombre de luminaires prévu par les architectes répond aux besoins de la salle. Ils pourront augmenter ou bien réduire le nombre des appareils prévus au présent article. Ces appareils seront commandés depuis le tableau. Ces luminaires seront répartis en 6 secteurs et seront équipés d'un variateur.

Quantité: unités 70

- Sas entrée :

L'entreprise devra la fourniture et la pose de deux downlight encastrés dans le plafobnd du sas. Cet article comprend le câblage, les appareils et le va et vient.

Quantité: unités 2

- Plafonniers abri entrée :

L'entreprise devra la fourniture et la pose de spots encastrés dans le plafobnd en acier corten. Elle se sera coordonnée avec le lot métal afin de lui faire réaliser les découpes dans les plaques de corten. Les câblages seront conservés dans la mesure du possible. Compris inter en SA.

Quantité: unités 5

- Luminaires conservés :

L'entreprise déposera puis reposera l'ensemble des luminaires actuels de la zone rangement ouest. Ce poste comprend l'adaptation du câblage si le luminaire doit être déplacé.

Quantité: forfait 1

- Luminaires sanitaires intérieurs :

L'entreprise devra la fourniture et la pose de plafonnier de type CHIP OVALE 25 de chez PRISMA ou similaire. Ces appareils seront posés en applique et équipés d'une lampe G23. Dimension des appareils L 260mm - l 157mm - P 121mm. Couleur blanc. Commande par simple allumage.

Quantité: unités 4

- Luminaires sanitaires extérieurs :

L'éclairage extérieur devant l'entrée du auvent et à la sortie du bloc sanitaire extérieur se fera par CDM. Prévoir deux appareils extra plats de type CHIP TONDO 25 de chez PRISMA ou similaire. Couleur blanc et lampe adaptée aux conditions extérieures.

Quantité: unités 2

10 ECLAIRAGE DE SECURITE

L'éclairage de sécurité en place sera déposé puis reposé aux endroits nécessaires.

L'éclairage de balisage a pour but de signaler les issues et leur direction.

Il est réalisé par blocs autonomes présentant les caractéristiques suivantes:

- Autonomie: 1 heure minimum.
- Ensemble automatique de charge.
- Batterie cadmium-nickel (2 par bloc).
- Flux: 60 lumens par blocs.
- Indications: suivant plans.
- Marque LEGRAND type en saillie ou esthétiquement et techniquement équivalent.

Il est rappelé que la distance maximale entre deux blocs est de 15 mètres.

Tous les blocs seront équipés du pictogramme correspondant nécessaire a la bonne compréhension de la direction de l'évacuation.

Ces blocs seront conformes à la réglementation et devront pouvoir être testés périodiquement.

Le câblage sera réalisé avec le même type de câbles que les autres installations.

Toutefois l'attention est attirée sur l'importance de la section du circuit de télécommande, en raison de l'influence des chutes de tension trop importantes en bout de ligne (non fonctionnement du bloc pour une chute de tension supérieure à 4 V).

Le mode de pose adopté est le même que celui des installations d'éclairage des locaux en question.

De plus, ils sont raccordés en aval de la protection et en amont de l'appareil de commande du local dans lequel ils sont installés.

Quantité: ensemble 1

B - VENTILATION

11 VENTILATION MECANIQUE

11.1 CAISSON D'EXTRACTION

Il sera prévu une **centrale simple flux** destinée à assurer le renouvellement de l'air dans les sanitaires de la salle. Le système sera installé à l'étage de l'annexe au-dessus de la salle de gym, toutes sujétions de fixations et ce sans transmission de sons ou vibrations aux locaux.

Prévoir l'alimentation, la protection et le raccordement de l'appareil.

Cet appareil, de type insonorisé, sera équipé d'un interrupteur de proximité et alimenté en câbles résistants au feu compris asservissements à la lumière. L'entreprise devra les calculs visant à déterminer la puissance de l'extracteur en fonction du volume d'air à renouveler.

Quantité: ensemble 1

11.2 RESEAUX DE GAINES

Le réseau sera réalisé en gaines de type spiralé, galvanisé, rigide. Elles seront assemblées entre elles par des manchons d'emboîtement avec jonc d'arrêt, fixées par rivets et bandes thermorétractables.

Le présent Lot doit l'ensemble des accessoires tels que : colliers, mastic, bandes, tés, coudes, caissons de piquage acoustique, fixations, etc...

L'ensemble du réseau sera équipé de pièges à sons si nécessaire.

L'entreprise devra les calculs visant à déterminer les sections des canalisations en fonction du volume d'air à renouveler et d'un fonctionnement silencieux.

Quantité: ensemble 1

11.3 ENTREES ET SORTIES D'AIR EN TOITURE

L'air sera rejeté en toiture: prévoir l'ensemble du matériel nécessaire et se coordonner avec le lot COUVERTURE. L'entreprise devra assurer l'étanchéité des traversées, les capots pare pluie et les grillages anti-volatiles.

Quantité: ensemble 1

11.4 BOUCHES D'EXTRACTION

Prévoir les bouches d'extraction nécessaires (l'entreprise doit le calcul des débits et le positionnement des bouches).

Quantité: ensemble 1

C - CHAUFFAGE

12. PLAFOND RAYONNANT CASSETTES (voir lot plâtrerie)

L'entreprise doit la mise en œuvre des panneaux de plafond chauffants de la salle (excepté les panneaux neutres qui seront posés par le lot plâtrerie faux plafonds).

Le système de chauffage sera assuré par des cassettes de type DYNABOX AX750K IP54 de chez ACSO ou similaire.

La dimension des cassettes sera de 1200x600mm. La puissance par cassettes sera de 750W.

Le poids d'une cassette est de 10,09kg soit de 14kg par mètre carré.

Le titulaire du présent lot se sera coordonné avec le plâtrier pour l'emplacement des panneaux et pour les alimentations.

Ces cassettes seront fixées à la structure bois par suspension et viendront en relief sous le plafond. La teinte des cassettes sera choisie ultérieurement dans la gamme des teintes foncées.

Le bureau d'études de l'entreprise a obligation de contrôler la prescription des architectes et de vérifier que le nombre et la puissance des panneaux sont adaptés au volume à chauffer. Si la puissance prescrite par les architectes est trop ou pas assez importante l'entrepreneur en avisera ces derniers afin qu'ils puissent corriger leurs documents.

Les plaques neutres seront posées par le plâtrier (la teinte sera définie ultérieurement).

Cet article comprend les travaux d'adaptation de l'armoire de protection existante.

Prévoir l'incorporation des luminaires 600x600mm dans le plafond.

L'entreprise devra l'installation de thermostats modulaires type TM1 et de sondes d'ambiance.

Les calculs de puissance nécessaires réalisés par le bureau d'études techniques de l'entrepreneur détermineront les besoins ou non de l'armoire tarif jaune.

Localisation: plafond salle

Quantité: 70 cassettes 1200x600mm

Lot 11 - REVETEMENTS SCELLES

I - GENERALITES

Lot 11 - REVETEMENTS SCELLES

1. NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux décrits au présent lot seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur, aux DTU 21, 26.2, 52.1, 55, 65.7, 65.8 et aux règles de l'art.

La prestation de l'entreprise comprend outre la fourniture des matériaux l'ensemble des sujétions nécessaires à leur parfaite mise en œuvre.

L'entreprise est prétendue avoir réceptionné les supports sols et cloisons avant toute intervention.

2. PRECAUTION PREALABLE

Compte tenu de la présence de revêtement de sol de natures différentes, le titulaire du présent lot aura soin de fixer la côte définitive des sols finis avant l'exécution des travaux afin d'obtenir un parfait réglage des sols entre eux.

3. COORDINATION

Compte tenu de l'intervention des lots électricité et plomberie-chauffage, l'entreprise prendra soin de contacter les dites entreprises en temps voulus afin de caller avec elles les interventions et de leur indiquer les temps de sèche et toutes indications utiles.

4. ECHANTILLONS

Avant toute commande et mise en œuvre des matériaux utilisés l'entreprise sera tenue de présenter à l'agrément des architectes tous les échantillons, classements et documentations relatifs aux matériaux à mettre en œuvre.

La marque de carrelage préconisée par les architectes est la marque Buchtal tant pour les sols que pour les faïences. Toutefois l'entreprise pourra proposer en variante une solution employant des produits de marque différente mais présentant des performances techniques et esthétiques de même niveau.

5. SUJETIONS PARTICULIERES

L'entreprise sera tenue de vérifier soigneusement toutes les côtes portées sur les plans.

Elle devra également s'assurer sur place, avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les côtes et indications prévues aux plans et descriptifs. S'il y a discordance ou doute, elle devra en référer immédiatement aux architectes, faute de quoi elle sera tenue pour responsable des erreurs pouvant se produire

6. OBLIGATIONS

6.1 SPS

L'entreprise dès la signature des marchés et dans un délai de 1 mois, transmettra au coordinateur SPS la fiche de renseignements SPS 14.2.

6.2 MAITRISE D'OEUVRE

L'entreprise présentera aux architectes les échantillons de fourniture et les détails d'exécution au plus tard un mois avant la réalisation.

II - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Lot 11 - REVETEMENTS SCELLES

Nota:

- L'entreprise vérifiera et ce, sous son entière responsabilité, que les produits décrits par les architectes sont bien adaptés à leur destination (anti-dérapance, etc...). Si tel n'est pas le cas il pourra proposer des produits de performances et de qualité différentes. En tout état de cause, il préviendra les architectes afin que ces derniers rédigent un erratum au présent document.

1 REVETEMENTS SCELLES EN SOL

Les carreaux employés seront des carreaux de type gré cérame correspondant au classement minimum **U4P4E3C2**, à glissante réduite R10 minimum et hourdés dans les chapes décrites ci-après.

Les travaux s'entendent comme comprenant toutes sujétions de réalisation et de traitement de raccords entre sols de nature différente et entre surfaces planes et élévations.

1.1 SOLS SANITAIRES EXTERIEURS

La chape en place et le support de cette chape auront été précédemment démolis par le titulaire su lot n°2 et ce afin de limiter la hauteur à franchir pour les PMR. L'entreprise devra la réalisation d'un seuil de section 100x40cm avec un ressaut de 2cm maximum sur la trottoir.

La hauteur du sol fini intérieur se trouvera à une hauteur maximale de 5cm par rapport au trottoir.

L'entreprise devra la réalisation d'une chape avec une très légère forme de pente vers l'extérieur pour bonne évacuation des eaux résiduelles. Cette chape sera réalisée selon les règles de l'art. L'épaisseur de cette chape sera au maximum de 5cm.

L'entreprise fournira et posera des carreaux de sol à glissance réduite classe A groupe anti-glissance R11, coefficient de frottement $\geq 0,30$, dimension 200x200mm, épaisseur 8 à 12mm, couleur gris clair (les architectes se réservent le droit de modifier cette teinte lors de l'exécution des travaux).

Localisation: tous les sols des sanitaires extérieurs.

Quantité: 7,00m²

1.2 SOLS SANITAIRES INTERIEURS

Fourniture et pose de carrelage dito article précédent.

Lors de la réalisation de sa chape comprise dans le présent article l'entreprise réalisera une légère forme de pente vers les siphons de sols avant la pose des carreaux.

Localisation: sanitaires

Quantité: 16,50m²

1.3 SIPHONS DE SOL

Le présent corps d'état prévoira la fourniture et la pose des éléments suivants en coordination avec les lots gros-œuvre et plomberie.

Siphons de sol en PVC :

- En PVC 150x150 pour les sanitaires intérieurs disposition selon plans. Le raccordement de ces siphons au réseau d'évacuation est dû par le lot plomberie.

Quantité: 2 unités

2 REVETEMENTS MURAUX

2.1 REVETEMENTS MURAUX EXTERIEURS

L'entreprise devra la réalisation de revêtements muraux en carreaux de gré émaillé de format rectangulaire, dimension 200x100mm, pose horizontale.

La pose se fera sur un enduit mortier réalisé par le lot n°2, compris préparation des fonds, application de résine d'étanchéité si nécessaire.

L'entreprise titulaire du présent lot devra la réception et la préparation des supports sur lesquels elle doit intervenir.

Ces faïences seront posées jusqu'à hauteur 1,20m.

Quantité: 14,40m²

2.2 REVETEMENTS MURAUX INTERIEURS

L'entreprise devra la réalisation de revêtements muraux en carreaux de gré émaillé de format rectangulaire, dimension 200x100mm, pose horizontale.

La pose se fera soit sur un enduit réalisé par le lot n°2, soit sur un enduit plâtre réalisé par le lot n°8 compris application de résine d'étanchéité si nécessaire.

L'entreprise titulaire du présent lot devra la réception et la préparation des supports sur lesquels elle doit intervenir.

Ces faïences seront posées jusqu'à hauteur 1,60m.

Quantité: 13,20m²

Lot 12 - PEINTURES

I - GENERALITES

Lot 12 - PEINTURES

1. NORMES - REGLEMENTS

Les ouvrages, matériaux et mise en œuvre seront conformes à la réglementation en vigueur à la date de la soumission et en particulier aux DTU, aux normes françaises et européennes, aux cahiers des prescriptions techniques générales travaux de peinture publié par le CSTB, liste non limitatives.

L'entreprise devra aussi tenir compte de l'ensemble des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, etc... applicables à la présente opération.

L'entreprise devra s'assurer que les travaux sont bien conformes aux prescriptions de ces textes et éventuellement proposer aux architectes toutes sujétions permettant de s'y conformer.

Toute dérogation aux dispositions prises dans les différents textes de références ainsi que dans la présente description des ouvrages doit impérativement être proposée clairement aux architectes et au Bureau de Contrôle s'il en est, qui en décideront l'adoption ou le rejet.

Cette décision est stipulée par lettre accompagnée des documents nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages. Les travaux de mise en œuvre doivent alors être strictement conformes aux nouvelles dispositions et ne peuvent commencer qu'après réception de la lettre d'accord.

2. ECHANTILLONS

Avant toute commande et mise en œuvre des matériaux utilisés l'entreprise sera tenue de présenter à l'agrément des architectes tous les échantillons, documentations, etc...

Aucune commande ou mise en œuvre ne sera exécutée avant d'avoir obtenu l'accord sur les matériaux à utiliser. Les teintes retenus par les architectes devront être scrupuleusement respectées.

3. EXECUTION

Les travaux ne devront être réalisés que sur des supports parfaitement secs. D'une manière générale, l'entrepreneur devra réceptionner tous les supports dès leur finition en accord avec les corps d'état concernés et les architectes. Le commencement des travaux équivaldra à l'acceptation des dits supports tant pour ce qui concerne les niveaux que les aspects.

Avant l'application de toute couche, la surface qui la reçoit devra être débarrassée des souillures, poussières, taches de graisse, etc... Dans tous les cas, **la marque des produits** devra obligatoirement être indiquée dans le devis quantitatif et estimatif de l'entreprise. Les produits devront être logés dans des bidons scellés. Ils ne seront descellés qu'au moment de l'emploi.

Les travaux comprennent également la réfection des ouvrages défectueux constatés en cours d'exécution, les raccords après ajustage des menuiseries et pose des appareils électriques, l'exécution de surface témoin suivant les coloris choisis par les architectes, la fourniture et la pose des accessoires permettant une parfaite finition des ouvrages, les protections nécessaires pendant et après les travaux jusqu'à la réception, le nettoyage usuel des locaux à la fin du chantier pour permettre leur mise en œuvre (appareils sanitaires, vitres, quincaillerie, liste non limitative).

4. COORDINATION

L'entreprise prendra soin de contacter les entreprises pour lesquelles une mise en peinture de ses ouvrages est nécessaire avant mise en œuvre.

L'entreprise titulaire du présent lot doit la couche d'impression des menuiseries. Elle callera son intervention après obtention des informations par le lot considéré et en avisera les architectes.

5. SUJETIONS D'ECHAFAUDAGE

L'entreprise aura inclus dans son prix toutes les dépenses relatives à la location éventuel d'un échafaudage mobile. En aucun cas l'entreprise ne pourra obtenir un supplément dans son prix relatif à ce poste après la signature des marchés de travaux.

6. PRODUITS UTILISES

Les produits utilisés seront de première qualité et conformes à la décision du groupe permanent d'études des marchés de peinture, vernis et autres produits connexes, pour la classification, la désignation et à la définition des familles de peintures, vernis ou autres produits adoptés par le dit groupe et approuvés par la section technique de la Commission Centrale des Marchés. L'entrepreneur devra s'assurer que les produits conviennent parfaitement à l'emploi.

7. OPERATIONS PREPARATOIRES

Le prix convenu pour l'exécution de la peinture comprendra les opérations préparatoires précisées ou non au descriptif suivant les normes en vigueur. L'entrepreneur est également tenu de remédier aux défauts des surfaces des matériaux pour assurer une présentation convenable. Il s'entend que les défauts propres aux matériaux seront à la charge de l'entreprise responsable.

Les opérations préparatoires telles que : rebouchage, ratissage, enduisage, dérouillage et dégraisage des matériaux non ferreux et ferreux seront exécutés en conformité avec les DTU et avec le maximum de soins pour assurer un travail parfait.

8. PROTECTION DES OUVRAGES NON PEINTS

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur doit effectuer, à ses frais, des protections efficaces de tous les appareils ou ouvrages mis en œuvre par d'autres corps d'état et dont l'aspect fini ne nécessite pas l'application d'une peinture. Ces protections sont nécessaires en particulier pour les appareils sanitaires, la robinetterie, les sols, les pièces de quincaillerie, les éléments de vitrerie et de miroiterie, les panneaux muraux. En fin de travaux il doit la dépose de toutes ses protections ainsi qu'un nettoyage soigné de toutes les parties apparentes ayant reçu ou non une protection. L'entrepreneur sera tenu responsable de toutes sallissures ou coulures et devra la totalité des travaux de remise en état qui s'imposent.

9. CONDITIONS D'APPLICATION

Si les conditions d'hygrométrie ou de température ne sont pas conformes aux prescriptions en vigueur, l'entrepreneur assisté du ou des fournisseurs de peinture choisis par lui proposera d'autres dispositions permettant le respect des clauses contractuelles et seulement s'il s'avère impossible de réunir les conditions prévues initialement.

10. PEINTURE APRES MISE ŒUVRE

Les raccords de peinture à effectuer après les mises en jeu seront toujours dus par l'entrepreneur titulaire de ce lot jusqu'à réception et compris dans la valeur des travaux.

11. CONDITIONS DIVERSES

Dans la description qui va suivre, les architectes se sont efforcé de renseigner l'entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer, leurs dimensions et leurs emplacements, mais il convient de signaler que cette description n'a pas de caractère limitatif et que l'entrepreneur devra exécuter comme étant compris dans son prix sans exceptions tous les travaux que sa profession nécessite et qui sont indispensables pour l'achèvement complet des travaux.

L'entrepreneur sera tenu d'étudier avant l'exécution tous les documents graphiques remis par les architectes. L'entrepreneur devra signaler les dispositions qui ne lui paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la conservation et l'usage auxquels ils sont destinés.

L'entreprise présentera aux architectes les échantillons de fourniture et les détails d'exécution au plus tard un mois avant la réalisation.

Ce lot comprend le nettoyage de livraison avant réception conformément aux dispositions de l'article 15 du chapitre Dispositions communes à tous les corps d'état.

II - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Lot 12 - PEINTURES

1 PEINTURES EXTERIEURES

1.1 BANDEAUX DE RIVE ET D'EGOUT

Dépoussiérage, ponçage fin et 3 couches de lasure type TOLL AZUR couvrante ou similaire sur les bandeaux. Deux couches seront passées avant la pose et une couche en finition.

L'entreprise s'entendra avec le charpentier pour mise en peinture avant la pose.

La teinte retenue est celle des châssis soit RAL spécifique PS4 soit RAL 8012 (à confirmer pendant le chantier). Lors de la remise de son offre, l'entreprise précisera la marque des produits qu'elle compte utiliser.

Quantité: 86,60ml

1.2 DAUPHINS

Les travaux ci-dessous comprennent les travaux de préparation: dégraissage et lavage à l'eau ammoniaquée, rinçage, séchage.

Prévoir une couche de ZOLMETAL SCU (10m²/L) de chez ZOLPAN ou similaire en sous couche et 2 couches de finition à base de résine polyuréthane ZOLMETAL FPU (8m²/L) de type ZOLPAN ou similaire à deux composants. Lors de la remise de son offre, l'entreprise précisera la marque des produits qu'elle compte utiliser.

Quantité: 6 unités

2 PEINTURES SUR METAL

2.1 CHARPENTE METALLIQUE

Après brossage, dépoussiérage l'entreprise passera une laque mate sur tous les éléments de charpente apparents (lire lot charpente métallique dans lequel est décrit la vérification et la passivation des métaux). Pour ce faire elle pourra utiliser l'échafaudage roulant mis à disposition par le lot plâtrerie et plafonds modulaires

Quantité: ensemble 1

2.2 TUYAUTERIES SANITAIRES

Après brossage, dépoussiérage, les canalisations d'eau dans les nouveaux espaces sanitaires recevront 2 couches de laque glycérophtalique satinée.

La teinte de cette laque sera définie ultérieurement.

Quantité: ensemble 1

3 PEINTURES INTERIEURES

3.1 PEINTURE SUR BOIS

3.1.1 PORTES

Après brossage, dépoussiérage et ponçage, les portes pleines ou isoplanes recevront une couche d'impression passée avant pose et deux couches de laque glycérophtalique microporeuse. La teinte de cette laque sera définie ultérieurement.

Lors de la remise de son offre, l'entreprise précisera la marque des produits qu'elle compte utiliser.

Quantité: ensemble 1

3.1.2 PANNEAUX DE CONTREPLAQUE

Après brossage, dépoussiérage et ponçage, les panneaux de contreplaqué recevront une couche d'impression passée avant pose et deux couches de laque glycérophtalique microporeuse. La teinte de cette laque sera définie ultérieurement.

Lors de la remise de son offre, l'entreprise précisera la marque des produits qu'elle compte utiliser.

Quantité: 63,00m²

3.1.3 ESCALIER

Après brossage, dépoussiérage et ponçage, les bois de l'escalier recevront deux couches de laque glycérophtalique microporeuse. La teinte de cette laque sera définie ultérieurement. Lors de la remise de son offre, l'entreprise précisera la marque des produits qu'elle compte utiliser.

Quantité: 1 unité

3.1.4 PLINTHES

Après brossage, dépoussiérage et ponçage, les plinthes bois recevront une couche d'impression passée avant pose et deux couches de laque glycérophtalique microporeuse. La teinte de cette laque sera définie ultérieurement. Lors de la remise de son offre, l'entreprise précisera la marque des produits qu'elle compte utiliser.

Quantité: 17,00ml

3.2 PEINTURES SUR PLATRE

3.2.1 PLAFONDS LISSES

Après dépoussiérage, brossage et préparation des supports par une couche d'enduit réalisation de 2 couches de laque glycérophtalique mate à plafond, lavable et microporeuse pour tous les plafonds en BA13. Lors de la remise de son offre l'entreprise devra préciser la marque des produits qu'elle compte utiliser.

Si les résultats ne sont pas satisfaisants l'entreprise devra réaliser une 3ème couche.

Localisation: sas d'entrée, plafonds sanitaires intérieurs et extérieurs

Quantité: 30,20m²

3.2.2 DOUBLAGES ET CLOISONS PLACOSTYL

Après brossage, dépoussiérage et préparation des supports réalisation d'une laque lavable et microporeuse, satinée en 2 couches sur une couche d'impression. Les couleurs seront vues ultérieurement et différentes selon emplacement. Lors de la remise de son offre l'entreprise devra préciser la marque des produits qu'elle compte utiliser.

Localisation: tous les doublages et cloisons créés non carrelées.

Quantité: 171,00m²

3.3 PEINTURES SUR MURS SALLE

Après brossage, dépoussiérage, ponçage et préparation des supports enduits mortiers l'entreprise réalisera une peinture projetée type gouttelette similaire à celle en place.

Ce poste concerne les surfaces non couvertes de bois. Lors de la remise de son offre l'entreprise devra préciser la marque des produits qu'elle compte utiliser.

Quantité: 236,54m²

4 NETTOYAGE DE LIVRAISON AVANT RECEPTION

Contrairement à ce qui est dit article 5 du CCS du DTU 59.1, le nettoyage de mise en service du bâtiment avant réception sera à la charge de la présente entreprise de **peinture** qui devra, si elle le juge utile, présenter une entreprise spécialisée à l'agrément des architectes et du Maître d'Ouvrage via le conducteur d'opération en cas de sous-traitance.

Les travaux de nettoyage porteront sur les menuiseries, vitrages, appareils sanitaires, revêtements de sols, mobilier, luminaires, plafonds et sur les abords de l'immeuble (liste non limitative).

Quantité : ensemble 1